33e ANNÉE — T. XLVIII

N° 1088 — 11 février 1951



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 25 francs
Abonnement { Un an : 600 francs
Six mois : 325 francs

QUESTIONS ACTUELLES

A propos du « Rotary-Club »

Dans notre précédent numéro du 28. 1. 51, *p.* 69, *nous avons donné le texte du décret du Saint-Office concernant le* Rotary-Club. *Ce décret a été diversement commenté dans la presse de tous les pays* (1). L'Osservatore Romano *du* 27 *janvier* 1951 *a publié à ce sujet l'article suivant* (2) :

De divers côtés on a demandé un « éclaircissement » concernant la portée du récent décret du Saint-Office relatif au *Rotary-Club*. Cet éclaircissement semblerait aussi être demandé du fait que des interprétations différentes et parfois opposées ont été données par certains qui en minimisaient et par certains autres qui en amplifiaient la portée et les conséquences.

Il faut, avant tout, bien se rappeler que, en ce qui regarde les prêtres, il existait déjà une directive de la S. Congrégation Consistoriale, laquelle, en date du 4 février 1929, à la question de savoir « si les Ordinaires peuvent permettre aux ecclésiastiques de s'inscrire au *Rotary-Club* ou d'assister à ses réunions », répondit *non expedire*.

Par son décret récent, le Saint-Office montre clairement qu'il s'agit d'une chose « illicite ».

Naturellement, la défense faite aux prêtres d'appartenir au *Rotary-Club* ou de prendre part à ses réunions (interdiction que les laïques, eux aussi, ont bien comprise, étant donné la nature et les fins de cette association, étrangères à celles de la mission sacerdotale) s'entend dans un sens limité aux réunions réservées aux membres seuls du *Rotary* et dans lesquelles sont traitées leurs affaires économiques et professionnelles. La défense ne s'étend donc pas aux réunions qui, bien qu'organisées par le *Rotary*, sont aussi ouvertes aux étrangers, pour des fins en harmonie avec les activités sacerdotales comme, par exemple, favoriser les initiatives de bienfaisance ou d'assistance charitable.

En ce qui concerne les laïques, le décret du Saint-Office ne renferme pas d'interdiction, comme il le fait pour les ecclésiastiques ; mais il se borne à *exhorter* les catholiques à se régler sur les dispositions du canon 684 du Code de droit canonique, qui, dans sa partie positive, loue les fidèles qui donnent leur adhésion et leur appui aux associations constituées par l'Eglise ou recommandées par elle ; tandis que, dans la partie négative, il met en garde contre les associations auxquelles peut s'appliquer l'un des qualificatifs inscrits dans ce même canon. C'est une erreur de croire que, en invoquant ce canon, on veuille attribuer au *Rotary* chacun et l'ensemble des qualificatifs énoncés dans le canon lui-même, ainsi que l'ont fait, avec une inexpérience évidente du droit canon, certains journaux. Pour déconseiller aux fidèles d'appartenir à une association, il suffit de pouvoir lui appliquer l'un de ces qualificatifs, et, en particulier, qu'elle soit, du point de vue catholique, à considérer comme *suspecte*.

Dans notre cas, la directive donnée par le Saint-Office apparaît justifiée, *d'une façon générale*, par l'esprit laïque et areligieux qui caractérise le *Rotary*, même quant aux problèmes pour lesquels le catholique ne peut faire abstraction des enseignements de l'Eglise catholique, comme par exemple dans le domaine moral et en matière de justice sociale.

Ce caractère ressort clairement de l'article 3 du statut et de l'ensemble des onze articles dudit code moral du *Rotary*, comme

(1) Signalons en particulier le *Tablet* du 20. 1. 51, p. 46 : *The Holy Office and Rotary. A Bewildering Decree.*

(2) Traduction sur le texte italien par J. THOMAS-D'HOSTE.

aussi de certaines déclarations faites dans le passé par des dirigeants autorisés.

Pareil esprit laïque, et l'indifférentisme religieux qui en découle facilement, favorisent des infiltrations dans le *Rotary* d'éléments maçonniques et anticléricaux, ainsi qu'il est advenu de fait dans certaines nations où, par suite d'une influence maçonnique prédominante, l'action des « Clubs » s'est trouvée en opposition avec l'activité et la fin de l'Eglise. Il faut cependant ajouter que semblables conditions ne se sont pas rencontrées dans d'autres nations où, grâce à l'influence de dirigeants ou de membres bien disposés envers l'Eglise, l'attitude du *Rotary* s'est montrée, dans la pratique, tolérante et bienveillante touchant les intérêts religieux. Ceci explique pourquoi, tandis que l'épiscopat espagnol, hollandais, et celui d'autres nations de l'Amérique latine prescrivaient des mesures sévères à l'égard du *Rotary*, dans d'autres nations, les évêques toléraient l'appartenance des fidèles à cette même association.

Il appartient à la clairvoyance de ceux qui ont l'honneur de diriger spirituellement les fidèles, c'est-à-dire aux évêques, de décider si, pratiquement, dans leur propre diocèse, le *Rotary* doit être considéré comme une association « suspecte ». Il est clair que là où le soupçon existe, les évêques doivent exhorter les catholiques à ne pas appartenir au *Rotary*. Par contre, lorsque ce soupçon n'existe pas, soit à cause des preuves données dans le passé, soit en raison des garanties sérieuses que les dirigeants s'engagent à donner, les évêques peuvent s'abstenir de l'avertissement en question, faute de motif déterminant leur intervention.

En prenant leurs décisions, il est certain que les évêques agiront, non pas seulement en tenant compte de la situation particulière de leur propre diocèse, mais en considérant le *Rotary* dans l'ensemble des intérêts religieux de toute une nation.

En effet, dès 1943, la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, dans une circulaire envoyée aux représentants pontificaux, suggérait aux évêques de chaque nation de s'entendre pour publier, en cette matière, des dispositions et des prescriptions uniformes.

Le « Rotary »

Sous ce titre, les Cahiers d'Action religieuse et sociale *du* 15 *septembre* 1950, *p.* 491, *donc avant le décret du* 30. 12. 50, *publiaient les informations suivantes sur les* Rotary Clubs (1) :

Les Anglo-Saxons ont tous un goût très vif pour les « *clubs* », lieux de rencontre entre hommes élus que rapprochent leurs affinités sociales et personnelles. Dans le cœur de tout Américain, fût-il le plus réaliste dans la vie pratique, il y a également une certaine dose d'idéalisme. De ce double caractère naquit un jour le *Rotary* (2).

Fondation et but.

En 1905, un jeune avocat de Chicago entreprit d'organiser un club qui réunirait un certain nombre d'*hommes d'affaires* et de représentants de *professions libérales*, à raison d'un membre actif par profession ou groupement. Alors, il ne se donnait pas d'autre but que de remédier à l'isolement des uns et des autres et de diffuser la compréhension et l'amitié entre ces membres du *Service au public.*

Au cours des années suivantes, ce genre de clubs devait connaître aux Etats-Unis un développement rapide ; puis à partir de 1910 et 1912 au Canada, en Irlande et en Angleterre. Le *Rotary* devenait le *Rotary International*. En l'espace de quarante-quatre ans, il s'est étendu aux six continents.

Son idéal a été accepté par des hommes de presque toutes les nationalités, appartenant à toutes les croyances religieuses et les partis politiques, par plus de 330 000 chefs d'entreprises commerciales et représentants de professions libérales, habitant dans plus de 82 pays différents (3).

Le *Rotary International* groupe aujourd'hui 7 000 clubs et compte un total de 350 000 membres.

Mais, à mesure que s'élargissait sa diffusion, il précisait et étendait de plus en plus son programme. La pensée d'entraide qui, à l'origine, était limitée aux intérêts des seuls Rotariens évolua, vers 1912, dans un sens plus élevé. L'idée-maîtresse à encourager et à cultiver dans tout le mouvement devenait *l'idéal de servir.*

Quatre objectifs sont en ce sens proposés aux Rotariens :

1° *L'amitié :* développement des relations personnelles d'amitié entre tous les membres, en vue de servir l'intérêt général.

2° Le *service professionnel* : observation des règles de haute probité et de délicatesse dans l'exercice de toute profession ; reconnaissance de la dignité de toute occupation utile ; effort pour honorer sa profession et en élever le niveau de manière à mieux servir la société.

3° Le *service de la collectivité :* application de l' « idéal rotarien » dans toute sa vie personnelle professionnelle et sociale.

Les Rotariens sont actifs dans les œuvres de charité, s'efforcent de montrer la voie aux jeunes gens et aux jeunes filles, pour qu'ils deviennent de bons citoyens ou d'améliorer les relations entre la ville et la campagne ; ils viennent en aide aux mouvements de garçons et de jeunes gens, en les conseillant sur le choix d'une carrière, ou sont utiles de bien d'autres façons (ont institué de nombreuses bourses d'études à l'étranger).

Le *Rotary-Club* ne cherche pas à s'occuper d'ac

(1) Les titres et sous-titres sont des *Cahiers d'Action religieuse et sociale*, ainsi que les notes, sauf indication contraire.

(2) Ainsi nommé parce qu'au début les réunions se faisaient par roulement aux bureaux des membres du club.

(3) *Un aperçu du Rotary*, brochure officielle n° Août 1949.

tivités civiques, qui appartiennent de droit à d'autres organisations, mais recommande à chaque Rotarien, individuellement, de participer à toutes les activités qui rendent la ville où il habite un lieu plus agréable à vivre.

4° *La compréhension mutuelle :* esprit de tolérance, développement de la bonne volonté et de la paix entre nations — action en faveur des organisations internationales fondées dans ce but (*O. N. U., Conseil de l'Europe*), — relations cordiales, entraide à travers le monde entre tous les Rotariens.

Les activités des clubs sont donc basées sur ces principes généraux. Un repas hebdomadaire en rassemble tous les membres (assiduité qui semble bien difficile à obtenir dans les clubs français, si on en croit les rapports). Des Commissions se partagent les différentes activités.

Organisations administratives.

Une association mondiale d'une telle ampleur nécessite une structure solide. *Structure démocratique* en ce sens que le pouvoir est toujours désigné d'en bas : les clubs élisent leur président et leurs Comités ; un groupe de clubs pour une région donnée forme un *district*, dont le *Gouverneur* est choisi par les délégués des clubs.

Ceux-ci se réunissent *annuellement* en une *Convention*, véritable Congrès international, qui change de ville chaque année, et où les grandes décisions, la législation même du *Rotary*, est décidée, votée, modifiée (1).

Le président est élu par le Congrès pour un an, ainsi que le trésorier et les quatorze membres du Conseil central. Assisté de son *Conseil de directeurs*, il a des pouvoirs très larges (toutes proportions gardées, de même ordre que ceux du président des Etats-Unis). Les *Gouverneurs* de district sont placés directement sous l'autorité des *Directeurs* du Conseil central (2).

Le *siège* du *Rotary International* est à *Chicago* où est installé le *Secrétariat général* qui a sous son autorité les trois sous-secrétariats mondiaux de Londres, Zurich et Bombay. (Le Secrétariat européen de Zurich groupe l'Europe continentale, l'Afrique du Nord et tous les pays qui bordent la Méditerranée orientale ; le président du Comité consultatif en est cette année un Français.)

Que penser du Rotary ?

En somme *les fondateurs américains du Rotarisme ont voulu créer des cercles amicaux d'hommes d'affaires, caractérisés par la préoccupation fondamentale du service social : c'est-à-dire par le désir constant de servir la communauté et non de l'exploiter.*

Les statuts rappellent sans cesse les Rotariens *aux principes de la moralité.*

> On ne peut que louer pareil souci d'idéal. Nous y retrouvons avec satisfaction la notion saine de solidarité sociale et du devoir social qui en découle (3).

(1) En 1949, 16 000 Rotariens prirent part à la Convention (seuls votent les membres munis d'un pouvoir de leur club).

(2) Dans l'organisation internationale, le Rotary américain est en majorité, quant au nombre des clubs et au total de leurs membres ; mais au Comité central, les Américains du Nord sont en minorité avec 6 membres sur 14, les autres appartenant à d'autres pays.

(3) *Dossiers de l'Action populaire*, 10 déc. 1928, p. 1001.

Un ouvrage du président actuel, Percy Hodgson, *Service is my business*, met l'accent sur l' « action professionnelle », *caractéristique essentielle* qui distingue le *Rotary* de toutes les autres organisations.

> Les hommes, *dit-il*, ne sont plus satisfaits d'être devant des machines, sans presque rien savoir du but de leur travail ni de son effet sur leurs propres vies. Les Rotariens ne peuvent apporter à l'action professionnelle une contribution vraiment utile qu'en donnant leur attention constante et la plus sérieuse à cette question essentielle ; comment puis-je humaniser mon organisation, comment puis-je faire que chaque homme, chaque femme, chaque jeune fille ou jeune homme travaillant pour moi s'aperçoive que réellement il constitue ma famille d'affaires, partageant avec moi mes ambitions, mes succès, mes soucis, mes espoirs, ainsi que les récompenses des efforts accomplis et des risques courus en commun ?

Il faut féliciter le *Rotary* de mettre ainsi ses adhérents devant leurs responsabilités ; mais, évidemment, il ne s'agit en tout cela que de principes de morale naturelle, ou de morale d'opportunité dont nous voyons trop les limites. Le *Rotary* n'appelle pas ses membres à l'héroïsme et le *service* n'y est pas toujours désintéressé (1).

Il n'est pas sûr non plus que l'agrément des amitiés internationales, des voyages et excursions organisés à l'étranger ne soit plus décisif pour certains adeptes que l'idéal moral auquel ils sont conviés...

Bref, *il s'agit, en fin de compte, de la doctrine d'un peuple optimiste* et un peu pharisien, qui cherche à concilier le succès avec la justice (2).

Et nous avons là une importation d'un de ces groupements typiques d'hommes de bonne volonté bien assis dans la vie, d'une de ces ligues humanitaires, *made in America*, qui trouvent du reste leur terre d'élection outre-Atlantique.

Défiance des catholiques.

Sous prétexte que P. Harris était franc-maçon et que ses clubs n'étaient qu'un organisme camouflé des Loges, certaines revues catholiques, notamment en Italie et en Espagne, se montrèrent assez sévères pour le *Rotary*. A ce propos, des polémiques surgirent et troublèrent l'opinion. Alertée, conseillée, l'Eglise prit alors certaines mesures de prévoyance. La S. Congrégation consistoriale déconseilla aux prêtres de s'y affilier et d'assister à ses réunions. *Non expedit*, disait le texte (3). Certains évêques, ceux de Hollande, par exemple (4),

(1) « Il ne faut pas craindre, dit encore M. Percy Hodgson, de montrer que les efforts faits pour disposer d'un personnel satisfait constituent pour l'employeur un placement excellent et qu'ainsi les gestes favorables accomplis répondent à tout autre chose qu'à un désir de paternalisme plus ou moins indiscret... » Mais cet « autre chose » est-il de meilleur aloi ?

(2) A. SIEGFRIED, *Les Etats-Unis d'aujourd'hui*, p. 176 (*Colin*, 1927).

(3) *Acta Apostolicae Sedis*, 6 février 1929, p. 42.

(4) Voici le décret de l'épiscopat néerlandais, en date du 12. 7. 1930 (traduction de *la D. C.*) :

« A cause de la propagande qui se fait, même parmi les catholiques de notre pays, pour les amener à adhérer au *Rotary*, nous nous croyons obligés de rappeler avec insistance l'avis que nous leur avons déjà donné jadis, à savoir : nous désirons formellement que nos fidèles catholiques adhèrent à des organisations catholiques, c'est-à-dire non seulement des associations *de* catholiques, mais des associations effectivement catholiques, où les principes catholiques jouent pleinement le rôle qui leur revient. Quelle que soit la fin prochaine de ces organisations, la fin principale et

allèrent jusqu'à interdire l'entrée du *Rotary* à leurs fidèles eux-mêmes (1).

Par contre, la *Quinzaine Religieuse de Savoie* (2) autorisa les catholiques de la région à s'affilier. Dans son petit courrier du 17 juin 1937, *L'Ami du Clergé* rappela que la décision consistoriale publiée en février 1929 ne fait que déconseiller l'affiliation aux ecclésiastiques, mais laisse *aux profanes toute liberté.*

Sous Pie XI, certains *catholiques militants, devenus Rotariens,* firent des démarches près du Vatican, pour que la question fût reconsidérée. M. Ratti, proche parent du Pape, n'était-il pas dignitaire du *Rotary* de Rome ?

Aux Etats-Unis, la revue catholique *America,* rédigée par les Jésuites, écrivait dans son numéro du 20 octobre 1928 :

> Il est difficile de dire que le *Rotary* est une organisation maçonnique ; il n'y a qu'à voir le nombre de prêtres qui, dans ce pays, en sont membres. L'argument que *sa philosophie* est purement naturaliste prend, dans les pays latins, beaucoup plus d'importance qu'il n'en a réellement.

En France, plusieurs membres de la *Confédération française des professions,* qui groupe surtout des catholiques, sont à la fois Rotariens et chevaliers de Saint-Grégoire-le-Grand. Or, avant d'accepter ou de maintenir leurs inscriptions, ils ont tenu à avoir de Rome tout apaisement.

> Sans doute, *ont-ils déclaré,* nos sections rotariennes comprennent des hommes de toutes opinions : protestants, francs-maçons, catholiques, juifs, mais il est absolument faux que les Clubs rotariens soient d'inspiration maçonnique.

Un membre influent de cette Confédération, lui aussi Rotarien, fit des démarches dans le même sens et il en traduisit les résultats dans cette brève formule : *Clerici non possunt, laïci possunt.*

Et encore, pour ce qui concerne les clercs, des amendements furent accordés : ceux qui étaient inscrits sur les annuaires rotariens purent rester, d'autres mêmes obtinrent l'autorisation d'y entrer. Tel fut le cas de Mgr Flipo, décédé accidentellement l'an dernier, et celui de Mgr Detrez, tous deux appartenant au diocèse de Lille.

« Rotary » et Maçonnerie.

Entre ces deux associations, nous constatons *plusieurs grandes différences.*

— Le *Rotary* n'est pas une Société secrète, il n'impose à ses adeptes aucun serment de ne rien dévoiler de ce qui se passe chez lui, car tout s'y dit et s'y fait au grand jour.

— Les Rotariens n'ont aucune raison de cacher leur affiliation ; celle-ci n'a rien de déshonorant.

— Le *Rotary* ne cherche pas la quantité, mais la qualité ; non le nombre, mais la valeur. La preuve en est qu'il se contente de choisir un ou deux membres par profession et encore il les choisit parmi les représentants les plus dignes et les plus considérés de chaque profession.

— *Le Rotary ne s'occupe ni de politique ni de religion.* Il interdit même toute discussion à leur sujet.

— Le *Rotary* n'est pas une simple *république des camarades* au sens vulgaire de ces mots. Il répudie cette solidarité immorale qui consiste à défendre ou à *couvrir* tous ses membres, quelques qu'ils soient, coupables ou défaillants ; tout membre inapte ou inepte est impitoyablement rejeté de son sein !

— Le *Rotary* constitue donc une Société d'hommes d'élite qui, tout en poursuivant leurs intérêts particuliers, entendent également travailler aux intérêts de leur patrie et à ceux de toute la collectivité humaine.

Objection et réponse.

La *morale* rotarienne est *trop naturelle,* dit-on. Mais n'est-ce pas déjà beaucoup que de mettre cette morale au premier plan ? Alors qu'on n'a pas encore interdit aux catholiques d'entrer dans des associations industrielles, commerciales, financières, etc., orientées vers un seul but : le *profit,* et dirigées par des non-catholiques, sans aucun souci de la morale individuelle et de la justice sociale, pourquoi leur refuserait-on l'accès d'une Société qui a précisément ce double souci ?

Morale trop naturelle ! — Est-ce bien exact ? Vu le nombre des croyants chrétiens qui s'y rencontrent, il y a tout lieu de supposer que cette morale est chrétienne. La preuve en est que les dirigeants du *Rotary* souhaitent recevoir chez eux le plus de chrétiens possible, sans en excepter les catholiques. Rien n'empêche ces derniers de parvenir aux postes de présidents et même de gouverneurs. C'est ce qui se réalise présentement ici ou là et c'est ce qui constitue déjà une très sérieuse garantie.

D'ailleurs, l'entrée des catholiques conscients et instruits dans les associations non-catholiques est encore le plus sûr moyen de les empêcher de devenir anticatholiques. Leur seule présence ne les met-elle pas à même de protester ou de réclamer en haut lieu, si d'aventure le *Rotary* venait à dévier ?

A une époque où l'Eglise romaine recommande l'apostolat du milieu par le milieu, le moment n'est-il pas venu, pour les catholiques, d'*abandonner* ce qui jusqu'ici les a trop souvent paralysés : l'*esprit de ghetto,* la tendance à vivre à part, en cercle fermé ?

En adhérant au *Rotary,* les catholiques n'auraient-ils pas une excellente occasion de *pénétrer dans les milieux d'affaires,* si souvent amoraux et paganisés, pour y faire rayonner leur idéalisme religieux qui conseille l'honnêteté, la loyauté, la générosité, le dévouement et qui incite à favoriser la paix entre tous les hommes. Et ce faisant, ils assureront toute sa valeur à l'article 4 des statuts du *Rotary,* article qui recommande la *compréhension mutuelle internationale, la bonne volonté et l'amour de la paix en créant et en entretenant à travers le monde des relations cordiales entre les représentants des diverses professions.*

L'article qu'on vient de lire a été évidemment écrit avant le décret du Saint-Office. Nous ne possédons pas de renseignements plus récents, surtout sur le *Rotary* en France. Le *Tablet* du 20. 1. 51, p. 46, fait remarquer que le président actuel du *Rotary International* est un Canadien catholique, M. Lagneux, de Québec.

---

suprême, de l'association comme de l'individu, c'est le service de Dieu. Le *Rotary* est une organisation neutre, de caractère économique et social, qui désire rendre meilleure la société et faire de ses membres des hommes honnêtes et désintéressés. Poursuivre ce but, c'est louable, certes, mais le *Rotary* veut y arriver par la pratique de principes éthiques indépendants de toute religion. C'est pourquoi le *Rotary* est parmi les organisations dont les catholiques doivent s'abstenir. Par conséquent, nous estimons de notre devoir de déclarer expressément qu'il n'est pas permis à un catholique d'adhérer au *Rotary.* » (*N. D. L. R.*)

(1) *Vie intellectuelle,* septembre 1930, p. 212.

(2) *Semaine religieuse,* n° 29, novembre 1929.

L'usage d'une liberté [1]

LES INSTITUTS CATHOLIQUES au service de la France (1875-1950)

C'est une loi du 12 juillet 1875 qui a institué chez nous la liberté de l'Enseignement Supérieur. Les catholiques n'étaient pas seuls à la réclamer. Ils ne furent pas seuls à l'utiliser, et, sans parler d'autres maisons importantes, comme l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, ce n'est pas ici qu'on pourrait paraître oublier une institution fameuse entre toutes, cette Ecole libre des Sciences Politiques à qui l'Etat a cru devoir témoigner sa gratitude en en faisant une Ecole nationale. Cependant, ce sont bien des catholiques surtout, voire des évêques, qui menèrent la campagne de 1875 ; c'est bien contre eux surtout que se manifestèrent les résistances ; et parce que, de la liberté conquise, ils usèrent aussitôt pour fonder cinq Universités catholiques, vous me permettez, Messieurs, de m'en tenir à l'œuvre réalisée par elles depuis trois quarts de siècle.

Sujet encore bien vaste, sinon trop vaste déjà. Aussi vous apporterai-je surtout des faits, avec les commentaires strictement indispensables. Une espèce de rapport, de bilan, avec toute la sécheresse que comportent ces mots.

D'autre part, l'œuvre proprement religieuse des Instituts Catholiques ne relève comme telle ni de mon propos ni de ma compétence. Je ne vous présenterai pas une page d'histoire ecclésiastique, mais tout au plus un chapitre de l'histoire de l'Enseignement Supérieur Libre en France. Et si je dois, en passant, vous parler des sciences proprement religieuses, ce sera dans la stricte mesure où ces sciences présentent un intérêt universel, et où il importe au prestige français qu'elles soient, chez nous, enseignées par des maîtres éminents. Nous verrons que de fait, les d'Hulst, les Léonce de Grandmaison, les du Passage, les Gillet, les Sertillanges, les Duchesne, les Congard, les Daniélou, les Broglie ne font pas trop mauvaise figure dans le domaine de la théologie, de la philosophie ou de l'exégèse.

Le premier soin de l'épiscopat fut d'établir ce que la loi leur permettait alors d'appeler des « Universités » Libres, à Lille, à Paris, à Angers, à Lyon, à Toulouse. La loi de 1880 les a contraintes à changer de nom. Trois sont devenues des Instituts catholiques ; à Lyon, à Angers on dit les Facultés catholiques. Les uns et les autres comportent les Facultés traditionnelles, Facultés canoniques (théologie, philosophie, droit canon, etc.), Faculté de Droit, des Lettres, des Sciences. Lille seule a établi une Faculté de Médecine, avec services hospitaliers, hôpitaux et cliniques. A Lyon, des internes et des externes, recrutés par concours, reçoivent à l'hôpital Saint-Joseph la leçon des praticiens renommés. A Paris, Mgr Blanchet a institué, avec la collaboration de maîtres qualifiés, des conférences d'actualités médicales, dix d'entre elles ont été, en 1950, centrées sur ce sujet unique : la puberté.

Jusqu'ici rien que de banal. Tenues par les programmes d'Etat, les Facultés libres font à peu près la même besogne universitaire que les Facultés officielles. Quels résultats obtiennent-elles ? Il serait fastidieux d'apporter des statistiques ; une simple constatation justifiera leur existence, elles auraient depuis longtemps disparu, si leurs succès aux examens et concours publics ne répondaient à la confiance des familles et aux espoirs des candidats. Mais ces succès fussent-ils plus brillants encore, ce n'est pas comme faiseurs de licenciés ou de docteurs que nous intéressent avant tout et surtout nos cinq Instituts.

Beaucoup plus significative me paraît leur faculté d'adaptation à des conditions de vie nouvelle. Arrêtons-nous, par exemple, rue d'Assas. Dès l'entrée, l'accueil n'est plus celui d'il y a cinquante ans ; jadis, c'était, par une porte étroite, le débouché sur une cour maussade entourée de vieux murs gris et lézardés. Ceux-ci n'ont pas tous disparu, il en reste juste ce qui est nécessaire pour évoquer le passé. Mais à la cour plantée d'arbres, large, éclairée, on accède par une belle porte cochère, et sitôt passé un vestibule où un garage pour bicyclettes et des tables de ping-pong se dressent au pied d'une vaste toile décorative où discute Platon, c'est le mouvement de toute une jeunesse, masculine et féminine, qui visiblement se sent chez elle. Jadis on venait ici, en passant, pour prendre un cours ; on n'y séjournait guère, sauf à la bibliothèque ; et malgré l'amitié souriante de quelques professeurs, c'est ailleurs que l'on allait chercher les secours moraux et religieux dont on avait besoin.

Aujourd'hui, jeunes filles et jeunes gens ont leurs foyers respectifs, pour se reposer, se distraire, voire se restaurer ; constitués en équipes d'études, ils pratiquent le travail en commun ; dans chaque Faculté, ils forment un groupe avec président et présidente responsables. A la tête de tous les Comités, un président général et une présidente générale assurent l'unité. Au travail en commun, s'ajoutent les jeux, les divertissements, les spectacles organisés, les goûters aussi avec invitations aux amis du dedans et du dehors ; rencontres aussi sur le terrain charitable, social et religieux. De l'Externat Supérieur où l'esprit presque seul trouvait satisfaction, l'Institut catholique de Paris est si bien devenu un foyer que certaines mères de famille en sont, exactement, jalouses. Elles sentent jusqu'à en souffrir que leurs grands enfants peuvent être heureux ailleurs que près d'elles, et elles se reprochent presque de les avoir orientés vers lui.

En revanche, pour les familles de province, sinon de l'étranger, quel soulagement, quelle sécurité de

(1) Communication présentée à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, le 20 novembre 1950.

savoir leurs fils, leurs filles surtout, à la fois épanouis et préservés !

J'ai parlé de l'Institut catholique de Paris parce que je le connais mieux. Nul doute que, dans la mesure où le permet leur installation en pleine ville, les autres ne soient aussi de vrais foyers familiaux.

De même, c'est pour obéir à des aspirations nouvelles, à de nouveaux besoins, que sortant d'un cercle devenu trop étroit, ils se sont tous annexés des Ecoles, des Instituts qui, tout en relevant de l'Enseignement Supérieur, satisfont plus directement aux exigences de notre société.

En gros, ces exigences sont d'ordre industriel et d'ordre social. C'est aux premières que répondent certaines initiatives prises à Lille et à Lyon, capitales de grandes régions industrielles. A Lille, c'est d'abord une Ecole des Hautes Etudes Industrielles avec trois sections. Industrie générale, électricité, chimie. A cette Ecole reste attaché le nom du professeur A. Witz, correspondant de l'Académie des sciences, renommé tant pour son enseignement que pour sa participation active aux progrès des moteurs à gaz.

A côté de cette grande maison, en voici une autre fameuse dans la France entière : l'Institut Catholique des Arts et Métiers, familièrement appelé l'I. C. A. M. L'histoire en serait émouvante et magnifique. Faute de pouvoir m'y arrêter, je signale seulement trois caractères essentiels de cette œuvre : l'inspiration en fut laïque, au sens original et légitime du mot, le but professionnel (former des techniciens) et social (faire, des ingénieurs, des agents de liaison pour le règne de la paix dans le respect de la justice). Le principal ouvrier en fut Philibert Vrau, le « Saint de Lille », comme le proclame la voix populaire, « l'homme, dit son biographe, en qui s'est personnifiée pendant cinquante ans la vie catholique très intense d'une grande ville et presque d'une province entière ». Autour de lui, un Comité de patronage réunissait les plus grands noms de la banque, des industries houillères, textiles et métallurgiques de la Flandre.

Bientôt c'est de toute la France (Creusot, Lorraine, Paris) que les plus grandes firmes industrielles apporteront à l'I. C. A. M. et leur hommage et leur appui. En 1919 notamment, c'est de tous les horizons que 110 entreprises importantes viendront aider à la relever de ses ruines et quand on célébrera ses noces d'argent (1923), c'est devant les grands chefs de l'industrie française que prendront la parole un Charles Nicaise, directeur général de la Lorraine-Dietrich, et un Théodore Laurent, vice-président du Comité des forges, directeur général des Aciéries de la marine et d'Homécourt, président du Comité directeur de l'I. C. A. M. Enfin, à propos d'un prix Montyon décerné en 1929, c'est le Président Poincaré lui-même qui célébrera les services de tout ordre rendus à la France par cet Institut.

Plus significative encore fut la manifestation organisée tout récemment pour le cinquantième anniversaire de l'I. C. A. M. Quelque 1 200 Anciens avaient répondu à l'appel du Comité. Les plus hautes autorités religieuses, politiques, militaires, judiciaires, administratives, nationales, départementales, communales, tinrent à manifester, ne fût-ce que par leur présence, et plusieurs par leurs paroles, l'admiration reconnaissante du pays tout entier. Enfin, geste qui en dit long sur la fidélité des Anciens, leur Président remit aux administrateurs un chèque de 15 millions, avec promesse d'aller jusqu'à la vingtaine.

C'est également grâce à des laïques, à des industriels que les Facultés Catholiques de Lyon, purent fonder leur Institut de chimie industrielle appliquée. Le premier d'entre eux fut M. Gaston Lepercq, dont un fils, Joseph, préside aujourd'hui la Société civile des Facultés Catholiques, et dont un autre, Aimé Lepercq, fut, trop peu de temps, hélas ! un de nos meilleurs ministres des Finances. De tels patronages garantiraient, eux seuls, la qualité d'une œuvre.

De cet Institut, la porte est étroite (80 étudiants), on n'y accède que par voie de concours, et — fait exceptionnel, je crois — les études s'y prolongent quatre ans. Ne nous étonnons donc pas qu'un décret ministériel (5 mai 1948) ait conféré un caractère officiel au diplôme qui les sanctionne.

A ceux qui le soutiennent de leur dévouement encore plus que de leurs deniers, l'Enseignement Supérieur Catholique s'efforce de répondre dignement. Ainsi, à côté de sa Faculté de droit, l'Université Libre de Lyon a-t-elle rattaché un Institut de Droit commercial. Sans faire fi des grades traditionnels dont on peut dire que, menant à tout, ils ne mènent pas nécessairement à quelque chose, cet Institut s'adresse à tous ceux, à toutes celles qui, dans la banque, le commerce ou l'industrie, auront, presque fatalement, besoin de connaissances juridiques. On y étudie particulièrement les cas litigieux les plus fréquents ; bref, on y prépare des spécialistes du contentieux, propres à soulager les moyennes et petites entreprises des frais considérables qu'entraîne le recours aux grands Maîtres consultants. A ce détail, vous reconnaîtrez, Messieurs, le sens pratique que les Lyonnais savent justement concilier avec un certain mysticisme.

Les provinces de l'Ouest et du Sud-Ouest ayant de tout autres besoins et de tout autres ressources, ce sont des Ecoles Supérieures d'Agriculture et de viticulture, que fondèrent d'abord les Facultés libres d'Angers, puis celles de Toulouse. Mais, ici encore, des laïques qualifiés, propriétaires, gros fermiers, s'intéressent de très près à la vie de l'école. Ils ont participé à l'élaboration des programmes, ils sont membres des jurys, ils accueillent chez eux ou placent les stagiaires, ils suivent dans la vie les anciens élèves et tiennent compte de leur valeur morale autant que de leur savoir ou de leur habileté. L'Institut Agricole d'Angers est d'ailleurs un internat d'esprit familial où l'on forme d'abord des hommes et des chrétiens.

A côté de ces deux Ecoles Supérieures fonctionne un enseignement par correspondance réservé aux propriétaires et fermiers plus modestes, aux contremaîtres et ouvriers agricoles, voire aux apprentis que sont les fils d'agriculteurs.

A Angers, encore, une Ecole de Commerce se rattache étroitement à la Faculté de droit.

A Paris, pareillement, en 1913, quand, émigrant de Paris à Versailles, la fameuse Ecole Sainte-Geneviève dut abandonner son Institut Economique, Mgr Baudrillart jugea opportun d'établir rue d'Assas une Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales.

Ainsi répondait-il à des instances nombreuses autorisées et pressantes ; mais il heurtait aussi certains préjugés qui faisaient, écrit-il, « rejeter impitoyablement hors des Universités ce qui n'entrait pas dans le cadre des Facultés traditionnelles ». « C'est une erreur, réplique-t-il : les Universités ont pour mission d'étendre et de diriger les forces intellectuelles d'une nation ; or, lorsque comme il arrive dans les temps modernes, ces

forces intellectuelles s'appliquent surtout aux problèmes économiques et à la mise en valeur de la richesse nationale, il est tout naturel qu'elles trouvent dans les Universités le moyen de se former et de s'accroître », et il invoquait l'exemple des pays étrangers qui n'avaient pas craint de fonder « des Universités commerciales ».

J'ai tenu à citer ce texte parce que la pensée de Mgr Baudrillart rejoint ici la pensée de ses collègues angevins, lillois et lyonnais. Chez tous ces dirigeants des Facultés Catholiques, on retrouve la même volonté de servir leurs pays en s'adaptant aux besoins de leur temps. Leur formation cléricale, leur ministère sacerdotal, ne font pas d'eux des solitaires, des exilés à l'intérieur ; ils sont du monde, et ils savent que leur vocation surnaturelle ne les dispense pas de travailler à l'incessante amélioration de l'humaine condition. De fait, et il est vrai non sans peine, l'E. S. S.-E. C. a conquis, lui aussi, ses lettres de noblesse universitaires ; son diplôme est reconnu par l'Etat et, en comptant désormais avec elle, sa fameuse aînée du boulevard Malesherbes lui apporte un très précieux témoignage.

Mais, industriels, agricoles, commerciaux, qu'importent tous ces Instituts aux jeunes filles, dont nous avons signalé la nombreuse présence rue d'Assas ? Rassurons-nous : Recteurs et Professeurs pensent à elles, sinon plus qu'à leurs camarades.

Dès sa fondation, l'Institut catholique de Paris avait organisé pour les jeunes filles du monde un enseignement désintéressé, au large programme, avec prédominance cependant de l'élément littéraire. Les circonstances amenèrent récemment Mgr Calvet à remplacer ces conférences, plus agréables peut-être que vraiment utiles, par une Université Féminine, avec un corps professoral solide, un programme à la fois précis et varié (1), des compositions, des examens de passage et de fin d'études, un diplôme enfin qui, sans estampille d'Etat, mérite une certaine considération et facilite l'accès de certaines carrières. En effet, aux études proprement universitaires, les étudiantes de l'Université féminine doivent ajouter une formation pratique reçue dans une Ecole Ménagère supérieure, elle-même reconnue par l'Institut Catholique.

Jusqu'ici, cette *Université féminine,* d'ailleurs toute récente, reste je crois sans analogue. Pareillement, cette *Ecole des Bibliothécaires* (2) où, sous la direction d'un ancien inspecteur en chef des bibliothèques de Paris et de la Seine, on enseigne la technique du livre, l'art de classer, de cataloguer, enfin d'administrer une bibliothèque. A cet apprentissage professionnel, s'ajoute la formation morale nécessaire pour une mission plus que jamais particulièrement délicate. C'est pour pouvoir un jour éclairer, conseiller, que les étudiantes ont demandé elles-mêmes des cours de littérature contemporaine ; et si leur choix a porté sur Rimbaud, Gide et Montherlant, ce ne fut pas par vaine curiosité ni snobisme, mais parce que les faits sont là qui prouvent de quoi se repaît la curiosité des jeunes et des ignorants de tout âge, qu'elles seront appelées à servir. Que de chemin parcouru depuis cinquante ans ! Dans la même maison où certains laïques protestaient contre les audaces de la revue fort sage qu'était la Revue d'Apologétique Pratique, on commente : *Une journée en enfer, L'Immoraliste* et *Le Démon du bien.*

Il était, cependant, plus naturel que tous les Instituts Catholiques de France, ou à peu près, s'appliquassent à préparer les jeunes filles à toutes les formes du service social.

Lille possède une *Ecole de Service Social,* avec une Ecole d'Infirmières et de Puériculture, rattachée à sa Faculté Libre de Médecine. Angers, une *Ecole d'Assistantes de l'Enfance,* où, aux cours théoriques s'ajoutent une formation technique, des stages, des enquêtes, etc. Bien entendu, à Lille comme à Angers, la préoccupation morale informe, pour ainsi dire, tout l'enseignement : on ne prépare pas seulement à un métier, mais à une mission, et à une mission d'inspiration chrétienne. Non qu'on songe à mettre la charité au service d'une propagande, mais parce que, suivant les paroles du programme lillois, on croit ici « au caractère sacré de la personne humaine ».

Le même respect de l'homme anime les *Instituts de Pédagogie* créés à Lyon et à Paris, rue d'Assas. L'un et l'autre, d'ailleurs, nous ramènent à l'enseignement doctrinal proprement dit. Non content de s'intéresser à l'enseignement secondaire et primaire, l'Institut lyonnais s'occupe de *Pédagogie scientifique* et aussi de questions spéciales comme la rééducation des jeunes inadaptés, etc. De l'Institut parisien, l'organisation comporte une section d'enseignement supérieur, une section de pédagogie religieuse, une section d'éducation familiale, une section d'orientation professionnelle. Il faut y ajouter un *Centre de formation psycho-pédagogique* ou *Ecole de Cadres* pour les institutions de réadaptation de l'enfance déficiente, délinquante, en danger moral et anormale.

On le voit, nos Instituts Catholiques s'associent aux efforts de tous ceux qui, chez nous, veulent non seulement alléger les souffrances et les misères, mais donner à la France la jeunesse saine et forte dont elle a besoin.

Ce souci de progrès social et d'intérêt national a créé à Lille un *Institut des Sciences Sociales et Politiques,* avec une *section familiale et démographique.* On ne s'étonnera pas que, dans une maison où professa Eugène Duthoit et qui a pour chancelier le cardinal Liénart, un même esprit anime tous les enseignements (histoire du travail, économie rurale, psychologie ouvrière, etc.), et que cet esprit soit celui des Encycliques fameuses de Léon XIII, de Pie XI et de Pie XII (*Rerum novarum, Quadragesimo Anno,* etc...).

A Paris, l'Institut des Etudes Sociales nous réserve une surprise : ce n'est pas celle de nous présenter seulement deux toges laïques parmi huit soutanes, mais bien de mentionner des cumuls inattendus.

Ancien élève de Polytechnique, l'abbé Jean Villain est, d'autre part, diplômé d'Etudes Supérieures d'Economie politique et de Droit public. Au dernier titre, l'abbé Pierre Bigo, docteur en théologie, ajoute celui de lauréat de l'Ecole des Sciences Politiques. L'abbé Desqueyrat est de plus docteur en droit et licencié ès lettres. L'abbé Chambre est ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne. L'abbé Jean Serve est ancien Ingénieur du Service rural, ce qui suppose qu'il sortit de l'Agro dans tous les premiers rangs. L'abbé de Lestapis, l'abbé de Soras, l'abbé Virton se contentent chacun d'une licence de lettres ou

(1) Cours supérieur d'instruction religieuse, littératures anciennes et modernes, philosophie, sociologie, biologie, droit, puériculture, enseignement ménager, conférences d'art, visites de musées, etc.

(2) Ouverte également aux jeunes gens. Cependant l'élément féminin y prédomine.

d'un diplôme de la Faculté de droit. Et voilà qui fournirait matière à un mémoire pour diplôme d'Etudes Supérieures : du rajeunissement de l'enseignement Supérieur Libre par l'utilisation des vocations tardives.

A côté d'eux, figure M. Georges Hourdin, secrétaire général des Semaines sociales de France et ce nom, cette fonction sont tout un programme. Pareillement, ceux de M. Joseph Folliet, directeur de cette *Chronique Sociale de France* qui, depuis cinquante ans, est l'organe fameux des catholiques sociaux. Il est docteur en Philosophie, docteur en Sciences politiques et sociales, licencié ès Lettres, lecteur en Théologie de l'Institut Catholique de Paris. Enumérer ses titres, ce n'est pas saluer un nouveau Pic de La Mirandole, c'est indiquer quel souci est le sien — de quelques autres aussi — d'apporter à son public une véritable doctrine et de fonder son apostolat social sur des principes autant que sur des faits. Et puisqu'il est, de plus, Secrétaire général de l'Institut Social des Facultés Libres lyonnaises, on peut supposer qu'il ne fut pas étranger à la rédaction de ces quelques lignes :

« Créé en 1944, en une période où chaque année rend plus aigus les problèmes économiques et sociaux, l'Institut Social de la Faculté catholique de Droit s'adresse à tous ceux qui détiendront une responsabilité dans la Cité et veulent, par là même, travailler à la rénovation chrétienne de la société, et, au premier plan de ceux-ci, aux étudiants des Facultés.

Son but est de leur donner, en s'inspirant de la leçon des faits et en se soumettant aux méthodes rigoureuses d'un travail scientifique, une pleine connaissance des problèmes soulevés par l'aménagement de la vie collective et l'organisation d'un ordre social durable, ainsi que des solutions proposées en la matière par le christianisme.

Les étudiants trouveront donc dans l'enseignement de l'Institut Social une initiation aux méthodes de la recherche sociologique et économique ainsi qu'un affrontement courageux et original avec les problèmes de l'actualité, envisagés à la lumière de la doctrine catholique en morale sociale. »

De Lille, signalons une initiative peut-être plus significative encore : la création d'une *Ecole Supérieure de Journalisme*. Ecole Supérieure de Journalisme, voilà qui eût fait sourire les héros de Balzac. De nos jours, qui oserait en contester l'urgente nécessité ? Nécessité technique et, plus encore, nécessité morale. La place me manque pour exposer le programme de l'école lilloise : multiples cours théoriques, expériences (visites, enquêtes, comptes rendus), etc. Je n'insisterai que sur l'intention première des fondateurs : faire du journaliste *l'éducateur du public*. Comment ne pas féliciter les hommes qui, eux, fidèles à la conception chrétienne de toute profession, entreprennent d'assainir celle qui est en train de devenir une entreprise malfaisante entre toutes !

Même préoccupation morale, bien entendu, chez ceux qui, aux Facultés Libres de Lille et de Lyon, forment nos futurs médecins.

« Le futur médecin doit avoir une haute conscience de son devoir d'état. Sa responsabilité vis-à-vis de ses futurs malades est déjà engagée dès ses années d'études. Celles-ci sont garantes de ce qu'il sera plus tard. Il doit être un homme de caractère, doué d'une volonté ferme pour accomplir ce qui est requis de sa fonction : compétence professionnelle, recherche modérée du gain, intransigeance envers les principes de la morale qui régissent la profession médicale. »

Cette déclaration correspond très exactement, je crois, aux sentiments que votre Compagnie naguère encore manifestait publiquement après les magnifiques communications du regretté Professeur Portes.

Soucieuses de formation morale, les Facultés Catholiques demeurent fidèles à une tradition bientôt millénaire. Pareillement, lorsqu'elles s'associent à ce mouvement missionnaire dont l'élan et l'envergure ont quelque chose de prodigieux, elles ne peuvent ignorer que, si la conversion des individus ou des masses, est essentiellement un fait surnaturel auquel doit collaborer la sainteté du missionnaire, l'apostolat chez les infidèles est conditionné d'abord par un ensemble de conditions terrestres, dont il faut bien tenir compte. D'où cette science nouvelle, la Missiologie.

Voilà des années déjà qu'à l'Institut Catholique de Paris, le maître historien que fut Georges Goyau inaugura la *Chaire d'Histoire Missionnaire* ; le R. P. Tastevin occupe, à côté, la *Chaire d'Ethnologie Missionnaire*. Ailleurs, des conférences, des cours suivis, des Congrès assurent aux missionnaires, hommes et femmes, religieux ou auxiliaires laïques, les connaissances ethnologiques, linguistiques, médicales nécessaires à leur apostolat. A Lille même, c'est tout un enseignement que, pendant les vacances, les médecins distribuent aux missionnaires. Or, servir les missionnaires, c'est encore servir la France. La servent pareillement ceux qui, sur l'initiative d'une religieuse, étudient dans les laboratoires lyonnais l'étiologie et la thérapeutique de la lèpre.

La sollicitude de nos cinq Instituts Catholiques s'étend jusqu'aux antipodes, leur renommée attire dans leurs murs les auditoires les plus disparates. A son Ecole de Journalisme, Lille a vu se presser des Belges, des Suisses, des Autrichiens, des Tchécoslovaques, des Polonais et même des Chinois. Pour leur information, leur commodité, leur agrément, un groupe d'accueil s'est fondé qui travaille d'accord avec le Comité Catholique des Amitiés Françaises à l'Etranger que nous allons retrouver bientôt sur notre chemin. Lyon réserve aux étrangers tout un ensemble de cours ; avec son laboratoire de phonétique expérimentale, il met à leur disposition, grâce à des procédés mécaniques, le moyen de corriger leurs défauts de prononciation. Non moins accueillant, Angers a, en sens inverse, fondé trois centres agricoles en Tunisie, en Algérie et au Maroc. Mais, bien entendu, c'est Paris qui demeure le centre d'attraction par excellence. Enumérer les pays étrangers qui envoient rue d'Assas leurs sujets d'élite pour y parachever leur formation intellectelle et spirituelle serait banal et fastidieux. (En 1949-1950, ces pays furent 38.) Mieux vaut signaler l'incessante collaboration de l'Institut Catholique avec le Comité Catholique des Amitiés Françaises à l'Etranger. C'est le cardinal Baudrillart qui le fonda pendant la première guerre mondiale et qui le présida jusqu'à sa mort (1). Le directeur en est aujourd'hui Mgr Beaupin, ancien étudiant de la rue d'Assas et, depuis plus de trente

(1) Présidence active entre toutes, si d'Espagne en Pologne, d'Italie en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada, au Liban, à travers l'Amérique du Sud enfin, Mgr Baudrillart fut, trente ans durant, l'infatigable missionnaire de la cause française. Et j'en ai été témoin, sa triple autorité d'historien, de conférencier et de prédicateur a servi magnifiquement notre pays.

ans, l'un des plus actifs collaborateurs du Quai d'Orsay. Fournir à nos lointains amis d'Europe ou d'Amérique des prédicateurs, des professeurs (1), des conférenciers n'est qu'une partie de sa tâche ; ici et là, il organise des concours de composition française, dont les résultats feraient parfois rougir nos élèves ; il a créé des bourses pour prêtres étrangers incapables d'assurer eux-mêmes leur séjour en France, et l'on devine quels services il a pu rendre depuis un quart de siècle à quelques-uns de ceux que la guerre ou la persécution chassaient de leur pays. Les étudiants des « Cathos » de Lille et d'Angers l'ont particulièrement aidé dans cette œuvre, dont voici quelques résultats :

Ont passé par Lille deux prêtres devenus évêques, l'un en Pologne, l'autre au Japon ; le R. P. Lévêque, O. P., fondateur de l'Ecole des Sciences Sociales de Québec ; un parlementaire hollandais plus tard ambassadeur au Vatican Ont passé rue d'Assas deux évêques vietnamiens ; Mgr Hanus, du Chapitre métropolitain de Prague ; l'abbé Dvomick, longtemps aumônier du lycée français de Prague ; le R. P. Haussmann, historien de Jean Huss. La Yougoslavie, la Pologne nous doivent maints professeurs d'Universités ou de Grands Séminaires ; récemment encore, une vingtaine de leurs prêtres poursuivaient chez nous leurs études ; et combien rencontrerions-nous de nos anciens élèves, clercs ou laïques, en Hongrie, en Scandinavie, en Lithuanie, à Tien-Tsin même et à Shanghaï ! A plus forte raison, un peu partout aux Etats-Unis et en Amérique du Sud.

Que dire du Canada ? Sans doute, avec ses Universités de Québec et de Montréal, sans cesse en progrès, son besoin n'est plus le même de confier à d'autres le soin de ses élites, laïque et cléricale. Pourtant, naguère encore, ces deux Universités elles-mêmes nous envoyaient leurs futurs professeurs aussi bien que leurs meilleurs étudiants. Des quatre ou cinq Recteurs que j'ai connus à Laval, quatre avaient passé par notre Séminaire des Carmes. Pareillement, le frère de l'un d'eux, qui était coadjuteur du cardinal Bégin. Aujourd'hui, c'est un de nos anciens étudiants qui occupe le siège archiépiscopal de Québec et, sauf erreur, fut aussi des nôtres Mgr Vachon, archevêque d'Ottawa. Combien d'autres encore pourrait-on citer qui, du Saint-Laurent à Vaucouver, se réclament de leur formation française !

Chez nous, en France même, les Instituts Catholiques sont comme des pépinières où se cultive ce qui sera un jour l'élite de notre Episcopat. Pendant les trente-cinq années d'un rectorat fécond entre tous, Mgr Lavallée a vu sortir des Facultés lyonnaises, 13 évêques, dont 6 encore en exercice. De Paris, sont sortis pour le moins, et je ne parle que des vivants, 2 cardinaux (Tisserant et Liénart), 7 archevêques, 14 évêques, soit plus du quart de notre épiscopat actuel ; que si nous comptions les morts des vingt dernières années, nous trouverions encore le cardinal Baudrillart, un archevêque et 5 évêques.

Pourquoi ces chiffres ? Pour une raison très simple et qui n'a rien de confessionnel : si l'Eglise occupe dans le monde une place considérable, si des dissidents, voire des incroyants, saluent en elle la plus grande force spirituelle de notre époque, il importe au prestige, à l'influence de la France, que notre épiscopat s'impose à l'estime, au respect de tous par sa supériorité intellectuelle et morale.

Nos Instituts Catholiques forment si bien une élite sacerdotale que, pour telle grande entreprise spécifiquement romaine, le Saint-Siège a cru devoir recourir à des prêtres de chez nous. Je pense à cette refonte totale du Droit Canon qui exigea des années de labeur et des trésors de savoir. Or, parmi les principaux ouvriers, nous trouvons Mgr Many, Sulpicien modeste autant qu'érudit, et Mgr Boudinhon, juriste de réputation mondiale, et qui devint, plus tard, Recteur de Saint-Louis-des-Français, à Rome. Que dis-je ? — Leur chef était un ancien professeur de la rue d'Assas, et quel chef ! puisque Cardinal, il fut comme Secrétaire d'Etat le principal collaborateur de Pie XI et notamment dans l'élaboration du Concordat avec Mussolini : j'ai nommé le cardinal Gasparri. Oui, c'est chez nous que ce spécialiste du Droit ecclésiastique s'était préparé à la tâche considérable qui devait faire de lui un Prince de l'Eglise et un homme d'Etat.

De son estime pour les Universités catholiques, et singulièrement pour celle de Paris, Pie XI encore devait donner un témoignage éclatant lorsque, par un geste exceptionnel, il conféra la pourpre à celui que, déjà, le Saint-Siège avait mis hors de pair en l'élevant de la simple prélature à l'épiscopat, Mgr Baudrillart. En vérité, le Pape ne pouvait rien faire de plus pour témoigner son estime particulière d'un homme et d'une œuvre. Comment ne pas nous féliciter que cet homme et cette œuvre fûssent de chez nous ? (1)

Dira-t-on que l'homme était exceptionnel ? Peut-être. Mais avant lui, autour de lui, après lui-même, combien d'autres ont laissé un nom dans l'histoire de l'Enseignement Supérieur. Au tout premier rang des Recteurs, voici Mgr d'Hulst, prédicateur de Carême à Notre-Dame de Paris, député du Finistère, véritable fondateur de l'Institut Catholique de Paris, esprit large et ferme, prudent et hardi, discipliné, certes, mais courageux jusqu'à la témérité et généreux jusqu'au sacrifice. Une pure et noble figure et dont le rayonnement s'est étendu bien au delà de nos frontières. A Toulouse, Mgr Batiffol, ancien aumônier de Sainte-Barbe, accomplit une tâche ardue sans interrompre ses travaux d'historien ; il s'appliqua notamment à rénover l'enseignement de la théologie positive. Parce qu'ils sont surtout d'ordre spirituel, les écrits personnels de Mgr Lavallée s'adressent à un public restreint, mais c'est bien grâce à lui que les Facultés de Lyon ont réalisé l'œuvre magnifique que je vous ai signalée. Nul n'ignore que dans le domaine social Mgr Bruno de Solages occupe une place de premier plan et joue un rôle considérable. A Lille, sans oublier ni Mgr Lesne ni Mgr Délépine, comment ne pas saluer au moins la mémoire du bienfaisant historien que fut Mgr Baunard ? A Angers, enfin, qui ne se rappelle l'œuvre des Crosnier, des Pasquier, des F. Vincent ?

Autour d'eux, les Recteurs, y compris ceux que je n'ai pu nommer, ont de bonne heure constitué un corps professoral digne de sa haute mission.

(1) C'est en partie grâce à lui que le nouveau professeur de Littérature française à l'Université Laval est un professeur de la Catho d'Angers, le P. Franciscain Morice, auteur d'une thèse remarquable sur la religion de Verlaine.

(1) Différente à la fois et analogue, la nomination du Recteur actuel ne fut pas moins significative : Mgr Baudrillart fut le premier Recteur promu, comme tel, à l'épiscopat ; Mgr Blanchet est le premier Evêque qui dut quitter un diocèse pour le rectorat.

Dès sa fondation, l'Institut Catholique de Paris voit venir à lui les professeurs de l'Etat, comme le chimiste Lemoine, Ed. Branly, le géologue A. de Lapparent, des juristes comme Claudio Jannet, Barthélemy Terrat. Mais c'était là un recrutement exceptionnel, comme on peut réaliser aux heures héroïques, alors que les difficultés mêmes d'une fondation font naître les plus généreux enthousiasmes. Maintenir, développer, faire prospérer est souvent plus malaisé que fonder une œuvre ou lancer un mouvement. Grâce à Dieu, la relève magistrale s'est opérée, ici et là, dans des conditions toujours honorables, parfois brillantes.

Pour l'enseignement des sciences sacrées, les Ordres religieux ont à l'envi prêté leurs meilleurs sujets à Paris, à Lyon, à Lille, à Toulouse, à Angers. Grâce à cette émulation, la France peut aux noms les plus fameux de l'étranger opposer ceux d'un Billot — un futur cardinal, — d'un L. de Grandmaison, d'un du Passage, d'un de Montcheuil, d'un Lebreton, d'un Valensin, hier encore collègue de P. Valéry au Centre Universitaire Méditerranéen, d'un La Brière (spécialiste des problèmes internationaux), d'un Gillet (Maître Général de l'Ordre de Saint-Dominique, aujourd'hui archevêque de Nicée), d'un Sertillanges, d'un Mainage, etc.

Du clergé séculier, sortiront des apologistes comme l'abbé de Broglie qui, ancien officier de marine, porta dignement un nom déjà célèbre et que deux de ses neveux devaient rendre plus illustre encore ; des orientalistes comme Mgr Graffin, Mgr Gry, le chanoine Drioton, aujourd'hui encore Directeur général du Service des Antiquités du Caire, et surtout le cardinal Tisserant ; des historiens de l'Eglise comme le chanoine Aigrain, Mgr Battifol et surtout Mgr Duchesne, dont la verve caustique offusqua parfois le mérite scientifique qui fit de lui le Directeur de l'Ecole Française de Rome ; un maître de la patrologie comme Mgr Bardy, etc..., etc...

Dans les domaines profanes les plus divers, nous rencontrons, ecclésiastiques et laïques, toute une pléiade de maîtres (linguistes, archéologues, anglicistes, historiens de la littérature, mathématiciens, physiciens, chimistes, biologues, juristes), dont leurs collègues universitaires s'accordent à reconnaître le savoir et le talent. Pour ne pas me perdre dans un palmarès, je ne citerai guère que ceux que l'Institut de France désigne plus particulièrement à notre attention.

Vous-mêmes, Messieurs, vous avez naguère accueilli le philosophe, l'orateur que fut le R. P. Sertillanges. L'Académie des inscriptions a compté ou compte encore parmi ses membres titulaires Mgr Duchesne, Mgr Ulysse Chevalier (Lyon), Mgr Diès (Angers), Mgr Thédenat, l'abbé Lejay, le P. de Jerphanion ; parmi ses correspondants, le chanoine Drioton (Paris), le chanoine Sautel, de Lyon ; Mgr Michel Andrieu. Au total, neuf personnalités représentatives, neuf ecclésiastiques. Ce petit fait attesterait lui seul que pour être des « foyers scientifiques chrétiens », nos Instituts Catholiques n'en sont pas moins d'authentiques foyers scientifiques.

A l'Académie des Sciences, les laïques occupent leur large place. Sans doute y trouvons-nous encore deux ecclésiastiques. C'était hier le chanoine Colin, dont les découvertes rendirent des services considérables à notre agriculture et particulièrement à l'industrie sucrière. De ce savant modeste, l'élection académique fut même une des plus faciles, une des plus brillantes dont on ait gardé le souvenir. C'est aujourd'hui le P. Teilhard de Chardin. Mais ce sont bien des laïques que le physicien Amayat qui professa à la Faculté Libre de Lyon ; le chimiste Lemoine qui appartint à l'Institut Catholique de Paris dès sa fondation ; le géologue Albert de Lapparent, dont l'Académie des Sciences fit un de ses deux Secrétaires Perpétuels ; Edouard Branly qui, par l'invention de son cohéreur, réalisa le premier des expériences authentiques de télégraphie sans fil. En lui assurant en ce printemps sinistre de 1939 des obsèques nationales, le gouvernement consacrait un peu tard la gloire mondiale d'un homme dont le désintéressement absolu et son parfait mépris de l'argent honorent si grandement la science française.

Près de ces maîtres éminents, des savants comme le physicien A. Witz, le chanoine Senderens et Mgr Délépine occupèrent ou occupent encore dignement leurs places de Correspondants.

A l'Académie Française, ce ne sont pas seulement d'anciens étudiants qui témoignent en faveur des Instituts Catholiques : un H. Bordeaux (Lyon), un Mgr Grente (Paris), un Lyautey (Paris-Lille). Leurs professeurs y occupèrent une place plus qu'honorable avec un Mgr Duchesne, Directeur de l'Ecole de Rome ; un René Bazin, professeur de Droit criminel à Angers ; un Georges Goyau, premier titulaire de la Chaire de l'Histoire des Missions ; un cardinal Baudrillart, qui représenta, tout ensemble et avec quel éclat ! l'Université officielle (n'était-il pas ancien normalien ?), l'Enseignement Supérieur Libre, le clergé de France et, devenu cardinal, l'Eglise elle-même.

Enfin — et si délicat qu'il puisse être de parler des vivants, — puis-je oublier ici que le germaniste éminent, l'évadé héroïque de 1914-1918, le résistant plus courageux encore des années noires, aujourd'hui l'observateur le plus clairvoyant et le plus généreux des choses allemandes, que votre confrère Robert d'Harcourt s'honore de conserver rue d'Assas un enseignement dont le mérite ne saurait rien ajouter à sa réputation et encore moins à sa fortune. En vérité, Messieurs, ce ne doit pas être sans l'avoir un peu mérité que nos Facultés Catholiques entretiennent avec l'Institut de France des rapports aussi flatteurs.

Cependant, il n'était pas de l'Institut ce modeste abbé Rousselot qui créa la phonétique expérimentale, constitua un ensemble d'appareils uniques au monde, permit par ses expériences de repérer au son l'emplacement et le calibre des canons ennemis, et travaillait avec le même succès au repérage des sous-marins quand intervint l'armistice du 11 novembre. Nommé Professeur au Collège de France, il put, grâce à Léon Bérard, rester fidèle à la Maison qui avait abrité ses premiers travaux.

Si le chanoine Senderens (Toulouse) ne fut que Correspondant de l'Institut, dès 1904 l'Académie des Sciences lui avait attribué, en même temps qu'au professeur Sabatier, un de ses prix les plus importants (Prix Jecker). C'est que, l'universitaire et le chanoine avaient également collaboré à la fameuse découverte de la catalyse par les métaux divisés. Mais le professeur de « la Catho » avait à son actif des travaux tout personnels, dont les résultats firent de lui un bienfaiteur public. Aux viticulteurs du Sud-Ouest il rendit les mêmes services que le chanoine Colin (Paris) aux exploitants

de la betterave ; et dans son « rouge » Midi son nom devint populaire en dépit de sa soutane noire. Nous étonnerons-nous de ce succès ? Mieux vaut constater que dans les laboratoires des Facultés Catholiques, des prêtres réalisent, en plein XX[e] siècle, la même œuvre civilisatrice que les moines défricheurs de la Gaule. Il leur arrive même de servir dans la grande industrie, comme le chanoine Senderens qui travailla chez Poullenc. C'est ce qui s'appelle s'adapter.

Et voilà que, pour ne pas abuser de votre patience, je dois passer sous silence tous les travailleurs qui, depuis soixante-quinze ans, ont été les serviteurs courageux, modestes et désintéressés de la science sous ses formes les plus variées, et plus particulièrement de l'érudition. Grâce à eux, de véritables monuments d'histoire, de linguistique et de doctrine se sont constitués ; et partout, à l'étranger, on trouve les collections publiées sous la direction d'un Alés, d'un Aigrain, d'un Bardy. Les maîtres de l'Université les plus réputés recherchent leur collaboration. Au nom de l'historien Augustin Fliche, fut associé longtemps le nom de Mgr Martin ; aujourd'hui c'est celui de l'abbé Jarry, professeur rue d'Assas. A son collègue, le chanoine Leflon, est échue la tâche d'écrire le XX[e] volume de la collection consacrée aux pontificats de Pie VII, de Pie VIII et de Grégoire XVI.

Pareillement les professeurs d'Institut catholique font bonne figure, non seulement dans les Sociétés savantes et les Académies de province (à l'Académie de Lyon, Mgr Lavallée est le collègue de M. Edouard Herriot, qui vient de lui faire décerner la Légion d'honneur), mais à Paris même à la Société des études latines et à l'Association Guillaume-Budé, nos philologues s'imposent à l'estime de leurs collègues les plus qualifiés (1).

Passant à un tout autre domaine, rappellerai-je qu'un certain nombre de nos juristes ont fait œuvre utile au Sénat, à la Chambre des députés (2), et qu'aujourd'hui même plusieurs de nos Anciens comptent parmi les ministres les plus estimés ? Il est vrai que d'autres, parfois, se sont égarés sur les bancs de l'extrême gauche et mieux vaut peut-être ne pas nous aventurer sur ce terrain mouvant.

Je préfère vous indiquer quel chemin ont parcouru, pour l'honneur de la France, quelques-uns des prêtres qui ont appartenu par exemple à l'Institut Catholique de Paris. L'Œuvre Pontificale de la Sainte-Enfance groupe exactement 23 nations ; elle manie par an des centaines de millions (600 millions l'an dernier), grâce à quoi, à travers l'Asie, à travers l'Afrique, Madagascar, elle assure l'existence matérielle et l'éducation de milliers et de milliers d'enfants. A son Conseil général participe le directeur national de chaque pays cotisant ; l'ensemble constitue comme une S. D. N. de la Charité au service de l'Enfance ; charité, ai-je dit, mais aussi Société des Nations au sein de laquelle ne peuvent pas ne pas se manifester de petites rivalités... nationales. Or, de par la volonté du Souverain Pontife, cette Œuvre, née en France, conserve en France son siège central ; le directeur général en a été jusqu'ici un Français ; et quand, il y a trois ans, il a fallu en nommer un nouveau, le choix de Pie XII s'est porté sur Mgr Bressolles, ancien étudiant, ancien Secrétaire Général, ancien Vice-Recteur de l'Institut Catholique de Paris, en même temps qu'aumônier général de la marine française. Près de celui-ci, et comme directeur national, prenait place Mgr Jobit, professeur à la Faculté libre des Lettres. Ainsi la maison des d'Hulst et des Baudrillart recevait-elle du Saint-Père un témoignage éclatant d'estime et d'amitié.

Voici mieux encore. Pendant des années, un prêtre de Saint-Sulpice professa rue d'Assas la théologie morale, puis y devint Supérieur de ce Séminaire fameux qu'on appelle le Séminaire des Carmes ; son influence y fut profonde autant qu'étendue. Conseiller officieux de la Nonciature, on l'invita maintes fois à désigner ceux qu'on appelle épiscopables ; mais il s'en tenait pour son compte à la devise fameuse, « le bien ne fait pas de bruit, le bruit ne fait pas de bien ». Et voilà qu'un jour celui qui était devenu Supérieur général de sa Compagnie se voit promu Archevêque, Cardinal ; il reçoit le chapeau avant la consécration épiscopale, il ne quitte Rome que pour occuper le siège métropolitain de Paris. Brusquement, M. Jean Verdier était devenu un des chefs les plus en vue de l'Eglise universelle. Pour lui, le Saint-Siège fit plus encore : par deux fois, Pie XII le choisit pour le représenter personnellement en des circonstances exceptionnelles : à Dakar et à Budapest. Comme il était populaire en France (rappelez-vous le cardinal des Chantiers) ; comme il avait su s'imposer chez nous à l'estime et à la confiance d'un gouvernement d'extrême gauche, partout, à l'étranger, sa bonne grâce, son esprit, son intelligence, bref son charme et son autorité ajoutèrent au prestige de la France.

Voilà, Messieurs, quelques-uns des hommes que nos Instituts Catholiques ont mis au service de notre pays.

Si j'en avais le temps et quitte à provoquer quelque étonnement j'ajouterais : au service de la liberté de l'esprit et du libéralisme. Je m'en tiendrai à quelques faits. Que, non sans en souffrir, Mgr Baudrillart ait toléré les pétulances juvéniles du vénérable M. Branly ; voilà qui relève surtout de la charité envers les personnes ; mais le moraliste intransigeant qu'était Paul Bureau avait une conception singulière de l'apostolat. Il réservait plus que son indulgence aux adversaires déclarés de sa foi ; volontiers, il manifestait avec eux sur les estrades populaires : et c'est aux catholiques, au clergé qu'il distribuait généreusement ses coups de boutoir, voire ses coups de massue. Lui qui prêchait contre « l'indiscipline des mœurs », offrait à ses étudiants un bel exemple d'indiscipline. Jamais le Recteur n'a cru pouvoir prendre contre lui de sanction, même déguisée.

Avant Mgr Baudrillart, et dans des circonstances plus délicates encore, envers l'abbé Loisy, Mgr d'Hulst avait usé de toute la longanimité possible. A plus forte raison n'abandonna-t-il jamais celui qui n'était encore que l'abbé Duchesne, et dont l'alacrité joyeuse à déblayer pouvait faire croire à certains qu'il était plus soucieux de démolir que d'édifier. Les années ont donné raison à Mgr Duchesne ; mais peut-être son œuvre eût-elle été compromise s'il n'avait pu s'appuyer sur la confiance de son Recteur. Depuis, l'expérience a confirmé qu'en dépit de toutes les vicissitudes, nos Instituts Catholiques sont, dans tous les domaines, demeurés respectueux de la libre recherche scientifique.

---

(1) A Lyon, Mgr Devaux a vraiment créé tout un enseignement de linguistique dialectale ; et c'est à poursuivre son œuvre que s'applique l'Institut de Linguistique Romane.

(2) Quelques noms au hasard : Lucien Brun, Lepelletier, Lamarzelle, Gounot, Duval-Arnould, César Caire, Chabrun, J. Denais.

Au terme d'un exposé, à la fois trop long et incomplet, je ne chercherai pas à en atténuer la sécheresse par une péroraison sonore. Recourir à des effets oratoires serait vous faire injure et attenter à la dignité même de mon sujet. Et pourtant, que de jours difficiles, tragiques parfois, n'ont pas traversés les cinq Instituts que je viens de vous montrer au travail. Mais aborder certains problèmes serait indiscret. Je m'en tiendrai à deux faits divers tout récents.

Deux de nos Universités Libres viennent d'effectuer leur rentrée solennelle. A Toulouse, le recteur Mgr Bruno de Solages a prononcé un discours sur ce sujet : *Liberté humaine et progrès social.* En voici la conclusion : « C'est une des gloires du christianisme d'avoir révélé à l'homme les richesses et la profondeur de son âme. En nous révélant les dimensions de notre propre abîme et de notre propre drame, il nous a donné aussi la force divine pour le bon usage de la vraie liberté : celle-là même qui respecte la personne humaine. »

C'est sans doute leur respect de la personne humaine et leur souci de la vraie liberté qui ont valu à nos Instituts Catholiques d'occuper enfin dans notre vie nationale une place que ne pouvaient prévoir les fondateurs de 1875. Regardons, en effet, ce qui vient de se passer aux Facultés catholiques de Lyon. Pour leur rentrée solennelle, on pouvait, autour du cardinal Gerlier, voir les représentants du maire Ed. Herriot, du Recteur de l'Université, en l'espèce le Doyen de la Faculté de Droit, le Procureur de la République, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, les membres du Corps consulaire, les délégués de l'Académie de Lyon, du Conseil général, du Conseil municipal, etc.

Dans une ville qui, si elle est la ville du travail, de la charité et de la dévotion mariale, est également la ville de quelques révolutions ; dans une ville où la Croix-Rousse semble s'opposer à Fourvière ; où depuis 1870, au moins, la municipalité fut toujours ce qu'on appelle une municipalité de gauche ; que dans cette ville donc se réalise, autour de l'Enseignement Supérieur Catholique, pareille manifestation d'union nationale, c'est, évidemment, que, du service de Dieu, nos Universités libres n'ont jamais séparé celui du pays et, qu'en travaillant pour l'Eglise, elles ont, aussi bien, travaillé pour la France.

GAILLARD DE CHAMPRIS,

Correspondant de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de l'Institut Catholique de Paris, Inspecteur général de l'Enseignement Secondaire Libre.

P.-S. — Le caractère même de cette « Communication » académique, les bornes que lui imposaient le règlement et la coutume m'ont imposé des omissions dont je m'excuse, notamment auprès de ceux qui m'ont si gracieusement aidé à mon information : Secrétaires administratifs, collègues d'Angers, de Toulouse, etc..., etc...,

M'excuseront aussi les dirigeants de l'Institut Grégorien de Paris. Je n'ai pas à rappeler ici leurs éminents services. Mais il relève d'un ordre de choses — d'une technique aussi, — qui n'entraient pas dans mon propos, lui-même très délimité.

Un souci de discrétion personnelle m'a d'abord commandé le silence sur une entreprise capitale de Mgr Calvet : je veux dire la magistrale *Histoire de la Littérature Française,* dont il avait assumé la direction et à laquelle il a donné lui-même un travail jusqu'ici unique, sur la littérature religieuse au XVIIe siècle, soit « de saint François de Sales à Fénelon ». C'est une manière de chef-d'œuvre. Quant à l'ensemble de la collection — encore que celle-ci demeure inachevée (8 vol. ont paru sur 12 annoncés), — je crois pouvoir affirmer, sans fausse modestie, qu'il est, lui aussi, de qualité exceptionnelle. Depuis, Mgr Calvet a publié un *Bossuet* et un *Saint Vincent de Paul* qui attestent la persistante vigueur intellectuelle d'un professeur entre tous « émérite », dans tous les sens du mot.

Enfin, j'ai connu trop tard pour en parler à l'Académie deux fondations qui honorent grandement l'Institut Catholique de Paris : celle d'un *Institut Supérieur Catéchétique* comme il n'en existe nulle part ailleurs, et celle de l'*Ecole des Législations Religieuses.* A côté du Droit Canon, on y étudiera les Législations religieuses des Eglises orthodoxes, de l'Islam, etc... Ici encore initiation spontanée qui place nos Instituts Catholiques à l'avant-garde de la recherche scientifique.

Un scrupule m'a fait taire également ce qu'on peut bien appeler une manifestation civique de Mgr Calvet, alors Pro-Recteur de l'Institut Catholique de Paris. Appelé à recevoir comme tel une subvention officielle qu'il n'avait pas sollicitée, il en consacra une partie à fonder une « Chaire de la Civilisation française ». A monter dans cette Chaire, il n'invita pas que des professeurs de la Maison, mais bel et bien des Maîtres de la Sorbonne, du Collège de France. Je n'en nommerai qu'un : il s'appelait Halphen. Ce jour-là aussi, n'a-t-on pas, rue d'Assas, servi noblement la France ?

— *Le sacré.* **L'élément non rationnel dans l'idée du divin et sa relation avec le rationnel, par RUDOLF OTTO. Traduction française par André Jundt. — Vol. 14 × 17 cm., 238 pages, 450 francs. Ed. Payot, 106, boulevard Saint-Germain, Paris.**

De 1917, sa date de parution, à 1936, *Das Heilige* de Rudolf Otto (1860-1937) a connu 25 éditions et au moins 6 traductions. Son succès a donc dépassé le cercle restreint des spécialistes. Plutôt que le sacré lui-même, l'auteur étudie le sens inné que l'homme a du sacré. Pour Otto, l'objet de la religion est le sacré, qui se révèle dans le sentiment du *tremendum,* du *numinosum* et du *fascinosum,* et dont la réalité irrationnelle est saisie par une catégorie spéciale *a priori.* Un des mérites de l'auteur est d'avoir réagi contre le rationalisme et de rétablir le sens du mystère ; un autre mérite : de ne pas s'être borné, comme la plupart des incroyants, à l'étude du sacré chez les primitifs, mais de l'envisager, en théologien luthérien, sous l'angle chrétien ; enfin, de montrer en l'homme un être naturellement religieux. Sans doute, sa théorie qui ramène l'origine et l'essence de la religion à une intuition du sentiment est inacceptable pour un catholique. Ici, comme souvent, l'étude des faits est troublée par des présupposés philosophiques, dans le cas les thèses de Fries. Il n'en reste pas moins que cet ouvrage est nécessaire à qui veut connaître les idées en cours parmi les phénoménologues du sacré et qu'il fournit, utilisé avec discernement, des éléments valables. Le traducteur, André Jundt, professeur à la Faculté libre de théologie protestante de Paris, a fait précéder le texte français d'une solide introduction (p. 7-15).

DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

Avec l'Église persécutée (1)

En Tchécoslovaquie

Le 16 *mars* 1950, *le gouvernement tchécoslovaque invita Mgr De Liva, chargé d'affaires* ad interim *du Vatican, à quitter le territoire de la République dans les trois jours.* L'Osservatore Romano *du* 29. 3. 1950 *publia une note substantielle à ce sujet, rappelant une fois de plus les mesures persécutrices du gouvernement et ses tentatives de scission au moyen de la soi-disant « Action catholique »* (1). *Pendant tout ce temps, l'espionnage et les arrestations de prêtres et de religieux n'avaient pas cessé.*

L'espionnage du clergé.

L'agence suisse Kipa *a publié le* 17. 2. 50 *une circulaire de la police secrète tchécoslovaque contenant un questionnaire sur chaque ecclésiastique. Voici ce questionnaire :*

I. — *Renseignements personnels sur l'ecclésiastique :*

1. Quelles sont ses relations avec le peuple ? Se mêle-t-il volontiers au peuple ou vit-il retiré ? A-t-il quelque influence sur l'opinion publique ? Quel genre de personnes fréquente-t-il ? Des réactionnaires ou des progressistes ?
2. Cherche-t-il la sécurité matérielle et la vie tranquille ?
3. Quels intérêts personnels poursuit-il ?
4. A-t-il des contacts réguliers avec certaines personnes ? Lesquelles ? Reçoit-il de nombreuses visites ? Se rend-il souvent en visite aux mêmes endroits ?
5. Travaille-t-il activement parmi les fidèles ? Ceux-ci fréquentent-ils la cure ? Travaille-t-il parmi la jeunesse ?
6. Comment remplit-il sa fonction de prêtre ? Avec zèle ? Avec un intérêt honnête ? Ou bien est-il indifférent et négligent ?
7. Qui habite avec lui ? Comment se comporte son personnel ?
8. Est-il loyal et ouvert ou bien est-il hypocrite ?

II. — *Renseignements politiques sur l'ecclésiastique :*

1. S'est-il déjà intéressé autrefois aux questions politiques ?
2. A-t-il été membre d'un parti ou d'une organisation populaire, et l'est-il encore ? S'intéresse-t-il à la littérature politique ? Collabore-t-il d'une manière ou d'une autre avec le parti communiste ou avec d'autres organisations du front national ? Remplit-il des fonctions officielles ?
3. Comment se comporte-t-il à l'égard de la population ouvrière et à l'égard des riches ?
4. De quel milieu vient-il ?
5. Quelle est son attitude vis-à-vis de l'Union des Soviets et vis-à-vis de l'Occident ?
6. Quelle est son attitude vis-à-vis de l'épiscopat ? Est-il fidèle aux autorités ecclésiastiques d'une manière fanatique ou bien adopte-t-il envers elles une attitude de critique ? A-t-il des difficultés avec ses supérieurs ?
7. Quelle est son attitude et sa position à l'égard du Vatican et de sa politique ?

III. — *L'évolution des tendances politiques de l'ecclésiastique :*

1. Quelle a été sa position politique pendant les années de la Ire République 1918-1938 ?
2. Quel a été son comportement durant l'occupation ? A-t-il eu des altercations avec la Gestapo ?
3. Quelle a été son activité politique entre mai 1945 et février 1948 ?
4. Quelle position a-t-il prise à l'égard des événements de février 1948 ? Comment s'est-il prononcé à ce sujet ? A-t-il accepté une fonction et montré qu'il était prêt à collaborer avec le Front national ?
5. Qu'a-t-il dit des élections de mai 1948 ? A-t-il pris part à la campagne en faveur de la liste unique ? Comment a-t-il voté ?
6. S'est-il prononcé sur l'activité des prêtres contre l'Etat et comment ? Quel a été son comportement pendant l'automne et l'hiver 1948 ?
7. S'est-il prononcé sur le projet de loi, en été et automne 1949, concernant l'incorporation du clergé à l'Etat ?
8. Comment s'est-il prononcé en février 1949, sur la reprise des relations entre le gouvernement et les évêques ? Comment s'est-il comporté en 1949, pendant la campagne des évêques contre l'Etat ?
9. De quel œil a-t-il vu naître la nouvelle Action catholique ? A-t-il signé la déclaration de l'Action catholique ou a-t-il donné son adhésion de vive voix ? Quand et comment a-t-il révoqué son adhésion à l'Action catholique ?
10. A-t-il pris part à la campagne des évêques contre l'Action catholique ; si oui, comment et de quelle manière a-t-il agi contre l'Action catholique ?
11. A-t-il lu la lettre pastorale le jour de la Fête-Dieu 1949 ou la semaine suivante ? Avec ou sans commentaires ? Ou ne l'a-t-il pas du tout lue ?
12. Comment juge-t-il les *Katolicke Noviny* (journal d'information édité par l'Etat pour la population catholique) ? Recommande-t-il ce journal ou l'interdit-il ?
13. Quelle est son attitude envers la *Feuille pour le clergé catholique,* qui est éditée par le ministère de l'Education ?
14. Comment s'est-il prononcé sur la circulaire des évêques catholiques au début de juin 1949 ? Comment s'est-il prononcé sur la naissance de l'Action catholique ? Comment jugeait-il le comportement de l'épiscopat et de Mgr Beran ?
15. Comment a-t-il reçu le décret d'excommunication ?
16. A-t-il déjà subi une peine de prison ou une amende ? Quand et pourquoi ? Dans quelle mesure la peine a-t-elle été infligée ?
17. A-t-il pris part à la campagne de signatures déclenchée en automne 1949 par les vicaires généraux ?
18. Qu'a-t-il dit de la réglementation des traite-

(1) Texte dans *la D. C.* du 7. 5. 1950, col. 629-632. Précédemment, *la D. C.* du 12. 3. 50, col. 369-381, avait publié un dossier sur la persécution en Tchécoslovaquie.

ments avant et après la discussion de cette question au Parlement ? Y a-t-il donné son consentement oral ou écrit ? A-t-il pris part aux sessions correspondantes du Parlement ?

19. Dans le cas où il aurait été puni d'emprisonnement ou d'amende, a-t-il cherché l'amnistie à fin octobre 1949 ?

20. Comment a-t-il réagi en recevant, le 1er novembre, le premier versement de son traitement ?

21. A-t-il signé les félicitations adressées au généralissime Staline et quel était son comportement au moment de cette action ?

22. Qu'a-t-il dit du budget prévu pour l'Eglise ?

Les procès contre le clergé.

L'espionnage et les arrestations ont été suivis d'une série de procès, dont La Liberté *de Fribourg (Suisse) des 25 et 26 juillet* 1950 *a publié un rapport précis. En voici le texte :*

La lutte entre l'Eglise catholique et le régime communiste en Tchécoslovaquie a connu, ces derniers mois, une nouvelle aggravation. Jusqu'ici, l'Etat s'était contenté d'attaques contre Mgr Beran, les évêques et le clergé, pour les obliger à jurer fidélité aux communistes. Mais la lutte est entrée depuis dans une nouvelle phase. Les communistes ont reconnu qu'ils sont incapables de briser la résistance du clergé catholique ; aussi ont-ils changé de tactique ; de grands procès, préparés avec soin et mis en scène à grands fracas, ont commencé.

L'Eglise est ainsi obligée de lutter sur deux fronts. Le premier front passe par les salles des Comités d'action de district, *okresni akcni vybor*, où les ecclésiastiques sont invités à des « conversations entre prêtres », mais sont, en réalité, confrontés aux fonctionnaires de l'administration et aux travailleurs « de choc » des fabriques. Ces conversations et discussions sont naturellement exploitées par les communistes contre l'Eglise catholique. Au terme d'une telle discussion, le prêtre est invité à prendre un repas et est photographié et filmé de tous les côtés. Ces images sont ensuite reproduites dans les actualités de cinéma, et on n'oublie pas de répéter sans fatigue que ces « banquets » sont offerts aux prêtres par les travailleurs. Il va sans dire qu'il s'agit d'une tactique préméditée, qui doit discréditer les prêtres aux yeux des fidèles et les opposer aux évêques. C'est à ce but que doit également servir l' « instruction » du clergé, qui est en cours, par des attaques systématiques contre la hiérarchie et le Saint-Siège. Les évêques ont mis en garde contre ce danger, par une circulaire destinée au clergé et portant la date du 17 février 1950, dans les termes suivants :

« Nous considérons comme notre devoir de rappeler que les nouvelles lois ecclésiastiques ont demandé de vous, pour pouvoir exécuter une fonction ecclésiastique, une promesse. Cette promesse, vous l'avez donnée avec notre consentement. Dès lors, toutes demandes ultérieures élevées contre vous, et concernant une participation à des actions et entreprises pareilles, n'ont aucun fondement dans la loi. Dans l'intérêt d'une conduite homogène, nous vous interdisons la participation à ces actions et surtout à une instruction quelconque. Soyez conscients de votre dignité de prêtre, de vos devoirs envers l'Eglise et la nation, et priez pour tous les hésitants et tous les égarés. »

Outre cette attitude, en apparence « amicale » envers le clergé, une autre tactique, tout à fait contraire à la lutte « à l'amiable », est entrée en scène ces derniers temps. Les prêtres, surtout les plus fidèles et les plus courageux, doivent être terrorisés et dégoûtés par des interrogatoires sans fin : la prison doit briser leur insoumission et leur résistance aux ordres et lois injustes.

Avant de s'occuper plus en détail du dernier procès, fait à dix hauts dignitaires de l'Eglise catholique en Tchécoslovaquie devant la Cour d'Etat de Prague, il est nécessaire de souligner que cette manière de procéder sévit déjà depuis un certain temps et que seule la mise en scène en est maintenant modifiée.

A la fin janvier 1950, a été cité devant la Cour d'Etat de Prague le Dr Emil Skurka, Père Salésien de Osek. Accusé d'avoir donné lecture des Lettres pastorales, il fut condamné à deux années de travaux forcés et, bien qu'il eût recouru contre le jugement auprès de la Cour suprême, on l'a déporté immédiatement.

Le 15 janvier 1950, devant le Comité national de Pribram, comparut le recteur du collège de Svata Hora, le P. Josef Hynek. Il n'est plus revenu. Il fut arrêté directement à l'office du Comité et emmené en prison.

Le 13 février 1950, la police entreprit une vaste perquisition au monastère de Tepla. Sous prétexte d'une fouille de la bibliothèque, quelques officiers en civil se présentèrent, mais, tout à coup, le monastère entier fut occupé par 60 membres de la *S. N. B.* (Sûreté nationale). La perquisition dura plusieurs heures, et tous les habitants — les Sœurs qui s'occupaient du ménage y compris — durent subir une pénible fouille personnelle. La « visite » terminée, le Prieur, Herman Tyl, ancien prisonnier de Dachau et jadis ami de Cepicka — devenu entre temps gendre de Gottwald et ministre de la Justice, — fut arrêté et emmené.

Après une triple citation demeurée sans réponse, le curé de la basilique de Velehrad, Rudolf Vasicek, fut traduit devant le Comité national de Uherske Hradiste. On le força à jurer fidélité au régime, mais avant même qu'il pût faire une déclaration quelconque, il fut arrêté.

Josef Senkyrik, prêtre à Sobotin, a été condamné à dix mois de prison, mais un autre procès l'attend. En septembre 1949, les communistes ont arrêté le P. Frantisek Petru, administrateur à Rokytnice, près de Prerov. Il fut libéré, mais fut arrêté de nouveau en janvier, pour le seul fait qu'il avait lu la circulaire du nouvel an de l'archevêque Beran.

Josef Jelen, membre du collège des Rédemptoristes de Plzen, a été condamné à trois ans de prison. Le vicaire Josef Resl, de Plzen (Pilsen), lui aussi, a été condamné à quatre ans et, dernièrement, emmené avec encore 20 autres prêtres à la prison de Mirov, en Moravie. En prison, à Bory également, le P. Martin Nosek, condamné en décembre 1949 à huit années de prison.

Vaclav Tkadlcik, curé à Jesenice, a été condamné, en janvier, à six ans de travaux forcés, parce qu'il ne voulait pas admettre comme marraine une non catholique, membre de « l'Action catholique », communiste.

Dans le diocèse de Brno ont été arrêtés, en janvier 1950, Arnost Polacek, curé à Babice, et Aloïs Vrana, curé de Vranovice.

Le 2 février 1950, le P. Rudolf Haluza, administrateur à Zacler, a été condamné à deux ans. La cause : il avait hissé la bannière papale à l'occasion de la confirmation dans sa paroisse et lu les lettres pastorales.

Jean Kuchta, doyen à Kostelec-nad-Orlici, a été condamné, dans les premières journées de janvier 1950, à douze ans de bagne pour « haute trahison ».

Le sort actuel de Mgr Frantisek Skerik est inconnu. Il passa en tribunal en janvier et fut libéré ; c'est du moins ce que disent les autorités communistes. En fait, il ne se trouve pas en liberté et il est impossible de découvrir le lieu de sa résidence. Le prélat Otakar Svec, de Prague, et le P. Dobrodinsky, de Ceske Budejovice, ont probablement subi le même sort. Arrêtés l'an dernier, ils furent acquittés en janvier par un tribunal, mais ne furent pas libérés.

Le chapelain Antonin Bradna, de Velvary, a été condamné, le 20 février, à une année, pour avoir lu un papillon contenant une citation de Thomas G. Masaryk.

Le curé de Borek, Josef Krejci, a été condamné, en janvier, par la Cour d'Etat de Prague, à dix-huit mois de prison. Le prédicateur connu et aimé des Capucins, le P. Klotus, a été arrêté en février.

Condamné également à trois années de travaux forcés, le P. Antonin Kosik, de Luz-u-Pardubic, pour avoir lu les lettres pastorales. Auparavant déjà, on lui avait défendu d'enseigner le catéchisme et retenu son traitement depuis juillet 1949, parce qu'il avait osé dire qu'un policier lui a volé sa motocyclette.

Le Père Dominicain Vaclav Hutar a été condamné à huit ans de bagne et l'administrateur de Frydlant, le P. Josef Zlamal, fut un peu plus heureux en ne recevant que six années. Le P. Frantisek Apl, de Jablonec, a été condamné à deux ans. Trois Frères Franciscains de Kadan ont écopé chacun de trente mois de prison.

Dans le diocèse de Litomerice, ont été condamnés chacun à deux années, pour avoir lu les lettres pastorales : le P. Karel Hahner, de Varnsdorf ; le P. Frantisek Toniga, de Horni-Litvinov ; le P. Nikel et un Capucin de Most, et le P. Frantisek Petruzela, de Zakupy.

Le 27 janvier, le chapelain Bohumil Svab, de Zbraslav, a été condamné à quatre ans de réclusion.

En fin d'année 1949, ont été condamnés le P. Ondrej Frgal, Capucin de Sokolov, à douze ans de prison ; le vicaire Josefat Konecny (trente mois) ; le curé Ignac Stodulka, de Vlachovice, près de Valasske-Klobouky, à trente mois également, pour « activités illégales ».

Dans les premiers jours de février 1950, le directeur de l'oratoire Salésien à Prague-Kobylisy, le P. Boleslav Snajdar, a été arrêté.

Ce n'est là qu'une brève énumération de la longue suite des procès et arrestations qui ont eu lieu depuis le début de l'année. Il est même impossible de connaître tous les cas de persécution d'ecclésiastiques catholiques en Tchécoslovaquie, car, jusqu'à présent, tous les procès se sont déroulés à huis clos. Aussi les arrestations de prêtres et surtout le lieu de leur résidence sont-ils impossibles à constater en vitesse ; les organes de la « Sécurité nationale » tiennent toutes ces informations en secret. Somme toute, il y a maintenant, pour le seul diocèse de Hradec Kralové, 21 prêtres catholiques en prison et — c'est du moins ce qu'on a pu constater — 16 pour le diocèse de Brno. Le nombre total des prêtres condamnés ou emprisonnés dépasse largement le chiffre de 200.

⁂

La mise en scène du récent procès contre 10 hauts dignitaires de l'Eglise catholique en Tchécoslovaquie devant la Cour de Prague a causé un grand bouleversement dans le monde entier. Parce qu'il n'y avait dans la salle que des communistes sélectionnés et munis de cartes d'entrée, on a appelé cela un procès « public ». La presse étrangère n'étant pas admise, les agences de presse n'ont pu qu'annoncer ce que voulait bien communiquer la censure. Il importe donc de dévoiler les dessous de cette mise en scène dans toute sa réalité.

Le public n'a rien su jusqu'à l'ouverture du procès. Mais les événements se sont mis en branle beaucoup plus tôt.

L'ancien couvent des Prémontrés, à Zeliv, fut le témoin des premiers préparatifs du procès, déjà au mois de janvier, quand la police procéda à une première perquisition, qui se déroula tout à fait tranquillement, et que les organes de police se conduisirent étrangement — ils étaient polis. Mais, pour qui connaît les méthodes communistes, on pouvait présumer que cette tranquillité ne signifiait rien d'autre qu'un orage imminent. En effet, l'orage éclata le 30 janvier. Le soir, le couvent fut cerné par 40 hommes de la *S. N. B.* (la Sécurité nationale) et des milices ouvrières ; une nouvelle perquisition commença, qui ne se termina qu'à l'aube du 1er février. Pendant la nuit, on emmena le Prieur Vit Tajovsky. Vers la fin de la fouille, un « renfort » fourni par la police de Jhlava fut encore appelé, et une découverte « surprenante » put être faite. Les policiers de Jihlava ne se donnèrent pas la peine de chercher autour d'eux : ils allèrent droit au grenier, où ils « découvrirent », sous un peu de paille, un fusil de chasse, un automate (de type russe) et 150 cartouches. *Par une indiscrétion de la part de quelques-uns de ces policiers, on révéla plus tard que ces armes « compromettantes » avaient été déposées dans le grenier, par la police elle-même, au cours de la première perquisition.* Ce procédé n'a rien de nouveau : les nazis, sous l'occupation, se débarrassaient des personnes indésirables de la même façon.

Presque simultanément, le Prieur du couvent des Prémontrés de Nova Rise, Augustin Machalka, fut arrêté, et la mise en scène définitive du procès, qui sera l'un des plus honteux et pénibles de l'histoire tchécoslovaque, put être fixée.

Le vendredi 31 mars au matin, devant le tribunal d'Etat de Prague, le procès des dix hauts dignitaires de l'Eglise catholique en Tchécoslovaquie commence par les formalités habituelles. Le procureur, Dr Cisek — un communiste acharné, — lit l'acte d'accusation, signé par un autre communiste acharné, le Dr Bohumir Ziegler, et daté du 27 mars. Qu'il s'agisse là, en réalité, non seulement d'une prochaine condamnation de ces dix martyrs, mais d'une attaque sur une large base contre toute l'Eglise catholique et d'un nouvel anneau pour la chaîne qu'on prépare à l'archevêque Beran et aux évêques, on peut le voir sans peine dans les commentaires de presse. C'est ainsi que la *Mlada Fronta*, l'organe de la Jeunesse communiste, écrit dès la première journée du procès :

« Il a été clairement établi que le crime ne s'arrête pas aux accusés. Il apparaît que, derrière les murs des couvents, la haute trahison et l'espionnage sévissent en grand, que tous les Ordres — et pas seulement quelques-uns de leurs ressortissants — ont reçu, fixé par le Vatican, un devoir particulier, pour bouleverser, détruire et espionner en Tchécoslovaquie populaire-démocratique. Il a été révélé de nouveau que, dans ces crimes, la haute noblesse ecclésiastique a trempé, surtout l'archevêque Beran, qui a lui-même donné aux Ordres des directives contre l'Etat. »

L'acte d'accusation parle le même langage de haine, que l'on retrouve d'ailleurs toujours quand les communistes parlent de l'Eglise catholique. Voilà ce qu'on dit des Pères inculpés :

« Ils sont des serviteurs fidèles du Vatican en travaillant dans son service d'espionnage. Il s'agit avant tout d'élargir et de maintenir la puissance du Vatican. Après la grande Révolution d'octobre, le Vatican a adopté une attitude hostile à l'égard de l'U. R. S. S., il s'est uni aux interventionnistes et aux bjelogardistes et, avec leur appui, a construit l'Institut oriental à Rome. Cet Institut était une haute école pour les espions et agents, qui y recevaient une instruction spéciale pour pouvoir pénétrer, sous prétexte d'une activité de Mission, en U. R. S. S., et y faire du chaos et de l'espionnage. Le Vatican a mis ses agents déjà instruits à la disposition des nazis. »

Voilà ce dont on accuse ces dix malheureux. A lire ce passage odieux de l'acte d'accusation, on oublierait facilement qu'on ne se trouve pas à Moscou, mais à Prague. Et cela continue :

« Quand les nazis perdirent la guerre et que l'armée rouge victorieuse assura la paix et la tranquillité (!) en Europe, le Vatican s'orienta immédiatement vers le plus puissant des Etats capitalistes — les Etats-Unis. Son service d'espionnage, il le mit entièrement à la disposition de leur service de renseignements. Il fait des plans pour une Fédération de l'Europe centrale placée sous l'égide de la dynastie des Habsbourg et sous le règne du capital impérialiste de l'étranger. Les couvents et les accusés, en tant que représentants de la haute hiérarchie ecclésiastique, sont devenus

un organisme de haute trahison et d'espionnage, parfaitement organisé. La représentation diplomatique du Vatican a violé systématiquement les prescriptions de la bienséance internationale et fut tantôt agent-boîte aux lettres, tantôt agent-résident du service d'espionnage du Vatican. Les couvents se sont dégradés en devenant des instruments construits avec raffinement par la guerre impérialiste et préparés par la réaction étrangère contre l'U. R. S. S. et les démocraties populaires. »

Plus loin, on accuse tous les inculpés de différents « crimes ». Le Prieur Tajovsky est inculpé d'accumulation d'armes et de relations avec l'archevêque Beran. Le Prieur Machalka est accusé d'avoir utilisé sa propre voiture, de fabrication et d'origine américaines. Le P. Silhan est inculpé de relations avec l'internonciature, à Prague, et le professeur Braito d'avoir échangé de la correspondance avec le Centre d'informations catholiques, à Paris. Le Dr Mastilak a commis ses principaux crimes en fréquentant, en 1937, l'Institut oriental à Rome et en donnant, comme recteur de l'Institut théologique, à Oboriste, des conférences. Le P. Kajpr s'est permis d'avoir des rapports avec un employé de l'archevêché, à Prague ; le P. Mikulasek s'est rendu coupable de diffusion du décret du Saint-Office contre le communisme et le P. Blesik d'avoir exécuté un ordre reçu de son évêque, Mgr Picha. En recevant par la poste un papillon anticommuniste, le P. Urban a commis un véritable crime. Enfin, le P. Bartak n'aurait pas dû être en relation avec son Prieur, le co-accusé Machalka.

Le nom du Dr Bohumir Ziegler, l'homme qui a élaboré cet acte d'accusation honteux, ne sera pas oublié en Tchécoslovaquie.

⁂

Le premier à comparaître fut le Prieur du couvent des Prémontrés à Nova Rise, le P. Augustin Machalka, âgé de 43 ans. Il avait été arrêté pour sa foi déjà une fois, en 1942, par la Gestapo. Il dut faire connaissance avec plusieurs prisons et camps de concentration nazis, entre autres Osvetim (Auschwitz) et Dachau, où il resta jusqu'à la fin de la guerre. Les questions qui lui sont posées par le président du tribunal, le Dr Novak — on ne l'oubliera pas non plus, celui-là ! — témoignent des intentions réelles du procès : « Etes-vous un catholique croyant ? » — « Vous êtes-vous confessé quelquefois ? » C'est donc bien pour sa foi, après trois ans de prisons nazies, que les communistes lui infligent maintenant vingt-cinq ans de travaux forcés.

Le Prieur du couvent des Prémontrés, à Zeliv, le P. Vit Bohumil Tajovsky, âgé de 38 ans, fut ensuite interrogé. A la question s'il se sent coupable, il ne nie pas que, dans ses sermons, il avait un point de vue négatif envers le régime actuel. Et il motive ensuite son attitude en déclarant que l'Eglise voit avec méfiance les pays à régime populaire-démocratique, parce que ces pays répriment la liberté religieuse. Le président lui demande alors s'il peut citer un exemple d'une telle oppression de la liberté religieuse : le P. Tajovsky rappelle avec courage le procès du cardinal Mindszenty. Il déclare aussi qu'il est pleinement d'accord avec l'attitude du Vatican et qu'il a fait tout son possible pour que la marche vers le socialisme ne puisse continuer. Avec le même courage, il condamne l'Action catholique communiste et déclare qu'il a conseillé aux fidèles de ne pas y entrer. Le président : « Vous avez déclaré que vous ne vous sentez pas coupable. Savez-vous que des armes étaient cachées dans votre couvent ? » Le Prieur Tajovsky : « On m'a dit qu'on a trouvé au grenier une arme et même quelque chose dans ma chambre. Je déclare ici que je ne sais rien sur l'existence de ces armes. » Comment le malheureux l'aurait-il su puisque ce sont ses juges eux-mêmes qui avaient déposé ces armes ? Cette attitude courageuse lui vaudra vingt années de travaux forcés.

Le suivant est le P. Frantisek Silhan, âgé de 45 ans, provincial des Jésuites en Tchécoslovaquie. Quelque chose dans la mise en scène du procès ne marche pas, car il nie, lui aussi, tous les aveux qu'on l'a forcé de faire pendant l'instruction. Il plaide non coupable. Sur la question du procureur : « Au cas où il y aurait conflit entre une loi d'Etat et une loi ecclésiastique, par quelle loi vous sentiriez-vous lié ? » le P. Silhan répond sans hésiter : « Par la loi ecclésiastique. » On l'accuse aussi de relations avec Mgr de Liva, qui « fut forcé, il y a quelques jours, comme espion et bouleverseur convaincu, de quitter le territoire de notre République et qui ne fut sauvé que par son passeport diplomatique d'un sort identique à celui qu'ont rencontré les dix espions et traîtres qui comparaissent ici devant le tribunal d'Etat ». Après avoir déclaré qu'il est d'accord avec Mgr Beran, le P. Silhan sera condamné à vingt-cinq ans de travaux forcés.

A son tour, le P. Adolf Kajpr, âgé de 48 ans, ancien rédacteur du *Katolik*, à Prague, ne se sent pas coupable et déclare que son activité n'était pas de la haute trahison. Pendant sa déposition, les attaques contre l'archevêque Beran s'accentuent, et c'est aussi pour ses relations avec Mgr Beran qu'on le condamnera à douze années de bagne.

Le P. Frantisek Mikulasek, âgé de 37 ans, déclare qu'il ne se rend compte que partiellement de ses activités et admet qu'il formait la jeunesse à une résistance au régime populaire-démocratique. Le président eut alors l'imprudence de se laisser entraîner dans un débat au cours duquel le P. Mikulasek put prouver à ses juges que ce n'était pas à lui qu'on faisait un procès, mais au catholicisme lui-même. Il se déclara fier de sa fidélité à l'archevêque Beran : neuf années de travaux forcés.

Pour avoir été en contact avec son Prieur Machalka, le P. Stanislav Bartak, âgé de 35 ans, après avoir déclaré qu'il ne se sentait pas coupable, fut condamné à deux années. Avec son interrogatoire, la première journée du procès était terminée, mais déjà la radio de Prague annonçait que les crimes des accusés seraient durement punis.

Le procès reprit le lendemain avec l'audition du P. Silvestr Braito, âgé de 52 ans, professeur à la Faculté de théologie d'Olomouc. L'un de ses « crimes » était d'avoir écouté Radio-Vatican. Il déclara que son idéal était la réalisation d'un Etat chrétien. Et parce que dans un Etat totalitaire il est défendu d'avoir un idéal, il sera condamné à quinze ans de travaux forcés.

Le P. Jean Blesik, âgé de 40 ans, ministre du couvent des Rédemptoristes de Mala-Strana, à Prague, sera condamné à dix ans, parce qu'il avait des relations avec le Prieur Jarolimek, avec l'accusé Silhan et Mgr Picha.

Le provincial des Franciscains, le P. Josef Urban, âgé de 49 ans, commence sa déposition en déclarant qu'il se rend parfaitement compte de ses activités, mais qu'il ne se sent pas coupable. Il est intéressant de relever ce que le reporter du journal *Mlada Fronta* rapporte de la déposition du P. Urban.

« Sa déposition est, en somme, la même que les dépositions des autres traîtres. Si on se fiait uniquement à leurs belles paroles, sans voir en même temps leurs actes et leurs sermons provocants, le complot gigantesque dirigé par le Vatican et les armes qu'ils ont cachées dans leurs couvents, on croirait qu'il s'agit de personnes qui n'ont voulu que le bien. Mais il est clair que leurs dépositions — leurs dépositions devant le tribunal sont totalement opposées aux aveux qu'on les a contraints à signer au cours de l'instruction — ont été préparées par les directeurs du réseau d'espionnage du Vatican. C'est ainsi que, jadis, Stepinac a déposé, qu'a parlé Mindszenty, c'est ainsi que le Vatican les a instruits, fixant à chacun une activité contre l'Etat. L'agence de Wall-Street

au Vatican apparaît toujours plus comme une centrale du chaos et du crime, comme un nid de terroristes, comme une centrale de haine criminelle. »

Le P. Urban a néanmoins déclaré avec courage qu'il est d'accord avec le contenu des lettres pastorales. Verdict : quatorze ans de travaux forcés.

La peine la plus lourde — le bagne à perpétuité — était réservée au Dr Jan Mastilak, âgé de 38 ans, recteur de l'Institut théologique à Oboriste. Il déclara que sa faute unique avait été de ne pas être assez prudent envers les communistes. Comme les autres, il dépose autrement que pendant l'instruction, où on l'a forcé à signer un protocole rédigé par les communistes. Il est fier d'avoir été élu en 1937 par ses supérieurs et envoyé pour faire de hautes études théologiques à Rome. Et c'est justement là, aux yeux du président du tribunal et des juges, son plus grand « crime », car on sait que l'Institut oriental à Rome « est une haute école pour les espions, qui sont plus tard envoyés en U. R. S. S. et dans les démocraties populaires pour renverser le régime ».

Cela va sans dire, le Dr Mastilak réfute toutes ces accusations ridicules, ce qui est encore une circonstance aggravante. Le président : « Quelle est votre attitude envers la République thécoslovaque ? » Le P. Mastilak : « Chrétienne et catholique. » Le président : « Vous sentez-vous citoyen de la Tchécoslovaquie et tenu d'obéir à ses lois ? » Mastilak : « En tant que membre de la société terrestre. » Le président : « Vous sentez-vous obligé d'obéir aux lois tchécoslovaques ? » Et le Dr Mastilak de poursuivre, avant que quelqu'un ait eu le temps d'intervenir : « Je suis un citoyen tchécoslovaque, obéissant à ses lois, mais seulement quand ces lois ne sont pas contraires aux lois de l'Eglise et de l'humanité ! »

⁂

Ces dix nouveaux martyrs ont été condamnés aux peines les plus lourdes. Mais ils porteront ces peines avec fierté et sans opposition, car ils savent qu'ils souffrent pour faire triompher une cause juste.

La force, la résolution de ces martyrs et de tous les autres catholiques condamnés, emprisonnés et persécutés en Tchécoslovaquie, sont fortifiées par l'attitude de l'archevêque, qui est resté et restera fidèle au Christ et à son devoir pastoral — même au prix de sa propre vie, si Dieu lui demande ce sacrifice, sacrifice auquel, comme l'a déclaré Mgr de Liva, il est préparé. Mgr Beran, archevêque de Prague, dit ceci dans son message de Pâques :

« La victoire du Christ sur le diable était conditionnée par la victoire que le Christ a remportée sur lui-même. Et l'humanité vaincra, par les mérites du Christ, le satanisme dont les efforts — arracher les âmes à Dieu — s'accroissent et grandissent avec la fin imminente de son empire, dans la mesure où, dans la société comme dans les individus, elle se surmontera elle-même. Sans la victoire du Christ, pas de victoire de l'humanité.

C'est là qu'il faut chercher la plénitude de la réalité du Vainqueur ressuscité. C'est là aussi qu'il faut chercher la base de la vraie liberté humaine. Et c'est pourquoi le Christ a dit : « Si tu veux me suivre, viens, prends ta croix et suis-moi. »

⁂

Un autre procès retentissant s'est ouvert le 27 novembre 1950 devant le tribunal d'Etat de Prague contre un évêque et huit prêtres. Le verdict, rendu le 2 décembre suivant, reconnaît tous les accusés coupables de haute trahison et d'espionnage et les condamne aux peines suivantes de « privation de liberté » :

— S. Exc. Mgr Stanislas Zela, évêque titulaire de Harpas et auxiliaire de l'archidiocèse d'Olomouc : vingt-cinq ans.

— Le Rme P. Jan Opasek, Abbé du monastère bénédictin de Brevnov, à Prague : à vie.

— Mgr Stanislas Jaromilek, Abbé Prémontré du monastère de Strahov, à Prague : vingt ans.

— Mgr Joseph Cihak, doyen du Chapitre métropolitain de la cathédrale Saint-Guy, à Prague : dix ans.

— Mgr Ottocar Svec, membre du Chapitre métropolitain de Prague : vingt ans.

— Le chanoine Jaroslav Kulac, du Chapitre de Prague : dix-sept ans.

— L'abbé Antonin Mandl, ancien directeur diocésain de l'Action catholique de Prague : vingt ans.

— Mgr Jan Boukal, secrétaire de l'archevêché de Prague : dix-huit ans.

— Le P. Vaclav Mrtvy, Salésien : quinze ans.

Depuis la mort en prison, annoncée par Radio-Vatican, de Mgr Buzalka, auxiliaire de Tirnava, six évêques tchécoslovaques sont incarcérés : Mgr Beran, archevêque de Prague, depuis longtemps gardé à vue dans son palais et transféré récemment en prison ; Mgr Vojtassak, évêque de Szepes, et son auxiliaire, Mgr Barnas ; Mgr Godjics, évêque de rite ruthène, d'Eperies (Prechov), et son auxiliaire, Mgr Hopko ; Mgr Zela, auxiliaire d'Olomouc, récemment condamné au procès de Prague.

NN. SS. Godjics et Hopko furent incarcérés après qu'une mesure « administrative » avait fait passer le diocèse ruthène de Prechov (Eperies) à l'Eglise russe orthodoxe ; après un séjour de quelques semaines au « couvent de concentration » de Saint-Antoine, près de Bratislava, ils ont été emmenés vers une direction inconnue, peut-être en Sibérie, où déjà sept évêques polonais ou ukrainiens de rite ruthène avaient été déportés ; trois d'entre eux y sont morts.

Le diocèse catholique de Prechov annexé à l'Église orthodoxe.

La Subcarpathie, peuplée presque uniquement de ruthènes unis à Rome depuis trois siècles, faisait depuis 1919 partie de la Tchécoslovaquie. Après la dernière guerre, l'U. R. S. S. annexa la partie orientale de ce territoire. La Subcarpathie comprenait deux diocèses catholiques de rite byzantin : Mukacevo (Munkacz) et Eperies (Prechov). Le premier, avec ses 450 000 fidèles, est désormais compris dans les zones directement administrées par l'U. R. S. S. Pour y supprimer l'Eglise catholique, les autorités soviétiques ont provoqué la réunion d'un soi-disant Congrès du clergé et du peuple, et l'union à l'Eglise russe a été proclamée (1948). Depuis lors, c'est la persécution violente contre les prêtres réfractaires et les fidèles qui ne veulent pas se laisser embrigader dans l'Eglise orthodoxe.

Restait le diocèse de Prechov, situé en Tchécoslovaquie, et qui compte 145 000 fidèles gréco-catholiques. A plusieurs reprises, l'archevêque orthodoxe, envoyé par les Russes à Prague pour s'occuper de ses coreligionnaires, avait essayé d'annexer ce diocèse à l'Eglise russe. Clergé et fidèles avaient résisté à ces tentatives, mais leur situation devenait de plus en plus difficile depuis l'installation d'un gouvernement communiste à Prague. Cette année, l'annexion a été opérée, selon la méthode déjà employée chez les Ruthènes de

Galicie, dans le diocèse de Mukacevo, et chez les gréco-catholiques de Roumanie.

Le 28 avril 1950, un Congrès de soi-disant représentants du clergé et des fidèles, réuni à Prechov, décida de dénoncer l'union avec l'Eglise romaine, de revenir à l'orthodoxie et de se soumettre à l'Eglise orthodoxe russe. Moins d'un mois plus tard, le gouvernement de Prague approuva cette démarche et l'union au patriarcat de Moscou devint effective, malgré la résistance presque unanime de la population.

Le 1er juillet, Mgr Eleuthère, exarque du patriarcat de Moscou et métropolite de Prague et de toute la Tchécoslovaquie, adressa une lettre circulaire au clergé et aux fidèles.

A la lire, on dirait que tout s'est passé le plus simplement du monde et que les catholiques de rite byzantin ont adhéré de leur plein gré à l'Eglise orthodoxe. Il faut noter aussi que le gouvernement communiste de Prague, qui s'acharne à empêcher les relations entre les catholiques de Tchécoslovaquie et le Pape, sous prétexte que celui-ci est un étranger, trouve naturel que ses citoyens obéissent au patriarcat de Moscou.

Voici le texte de cette circulaire, adressée « au pieux clergé et aux fidèles qui sont revenus des gréco-catholiques à la sainte Eglise orthodoxe » (1).

1er juillet 1950.

« Gloire à Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Chers pères, frères et sœurs dans le Seigneur,

Le 28 avril de la présente année, s'est tenu à Priachev (Prechov) le Synode historique du clergé et des laïques gréco-catholiques, représentants officiels de l'Eglise gréco-catholique de Tchécoslovaquie, et dans lequel ont été décidés, ainsi qu'on le sait :

1. La nullité des décisions de l'Union conclue à Uzhorod, en 1646 et 1649 ;

2. La liquidation de l'Union, la rupture des relations avec Rome et le retour à l'antique foi orthodoxe des ancêtres et à l'Eglise russe orthodoxe (2) ;

3. Le recours à Sa Toute Sainteté le patriarche de Moscou et de toute la Russie, Alexis, lui demandant de les recevoir sous sa juridiction ;

4. La proclamation du clergé et du peuple gréco-catholique de Tchécoslovaquie de leur retour dans le sein de l'antique Eglise orthodoxe ;

5. Le recours à moi en tant qu'exarque du patriarcat de Moscou en Tchécoslovaquie, pour que je notifie au gouvernement de la République de Tchécoslovaquie les décisions du Synode.

Exécutant sans retard la demande du Synode au sujet de toutes ces décisions, j'en ai informé Sa Toute Sainteté le patriarche Alexis et le gouvernement de la République tchécoslovaque.

Il n'y a pas longtemps, j'ai reçu de Sa Toute Sainteté le patriarche Alexis le télégramme suivant : « J'ai reçu votre télégramme sur l'union des gréco-catholiques avec l'Eglise orthodoxe. Je me réjouis avec vous et j'implore la divine bénédiction sur les nouveaux enfants de notre sainte Eglise orthodoxe. — Patriarche ALEXIS. »

Le 27 mai 1950, j'ai reçu la lettre suivante de la direction d'Etat des questions ecclésiastiques :

« VÉNÉRÉ EXARQUE,

La direction d'Etat des questions ecclésiastiques a pris en considération le contenu de votre lettre par laquelle vous faites connaître les décisions du Synode du clergé et du peuple gréco-catholique, tenu à Priachev le 28 avril 1950.

(1) Traduction d'après le texte de la revue *Priachevichina*, de Prechov, parue dans *la Croix* du 12. 10. 1950.

(2) L'Eglise russe n'a jamais exercé de juridiction sur cette région. (*N. D. L. R.*)

La direction d'Etat des questions ecclésiastiques, ayant escompté la volonté clairement manifestée du peuple croyant, considère comme pleinement valable la décision du Synode du 28 avril de la présente année sur la fin de l'Union et le retour à l'orthodoxie des gréco-catholiques, par laquelle est abolie l'Union, l'Eglise dite gréco-catholique, le clergé et les fidèles de l'Eglise gréco-catholique passant à l'orthodoxie. L'Eglise orthodoxe assume tous les droits et privilèges de l'ex-Eglise gréco-catholique. En vertu de cette décision, pour toutes les questions concernant le clergé uni, qu'il s'agisse des affaires personnelles, des payements ou des questions économiques, nos organes d'Etat et les autorités civiles s'adresseront aux évêques de l'Eglise orthodoxe.

Nous vous prions, vénérable exarque, de vouloir bien profiter de cette occasion pour transmettre nos salutations et nos vœux de santé et de succès dans son activité créatrice au patriarche de Moscou et de toute la Russie.

Veuillez agréer, vous aussi, notre reconnaissance pour la position patriotique de l'Eglise orthodoxe dans la République tchécoslovaque et nos vœux pour la réussite de votre activité future, à vous personnellement et à toute l'Eglise orthodoxe de notre pays.

Z. FIERLINGER, *suppléant du président du gouvernement et ministre chargé de la conduite de la direction d'Etat pour les questions ecclésiastiques.* »

Chers pères et frères dans le Seigneur !

Vous voyez que votre décision prise au Synode de Priachev, de revenir à votre Mère l'Eglise orthodoxe, a trouvé un joyeux écho dans les hautes sphères orthodoxes et qu'elle est également acceptée par le gouvernement de la République tchécoslovaque.

La sainte Eglise orthodoxe vous reçoit avec une grande joie dans ses bras maternels. Elle-même attendait votre retour. Elle-même croyait à votre retour.

Au nom du très saint patriarche de Moscou et de toute la Russie, Alexis, je vous assure que nous recevons avec empressement tous ceux qui, sincèrement et résolument, désirent quitter l'Eglise romaine et revenir dans le sein de l'Eglise orthodoxe.

Nous vous assurons que, de notre part, sera déployée toute sollicitude dans ce but, afin que, envers vous qui revenez à la foi de vos ancêtres, soient manifestées les dispositions les plus bienveillantes, la compréhension la plus large de vos besoins et de vos attentes, pour que le clergé travaille aussi dignement que possible, en vue du bien de la sainte Eglise et du peuple, qu'un travail puissant soit fourni dans ce but, afin que, selon l'Apôtre, « soit achevée l'œuvre de Dieu avec joie et non en gémissant » (*Hebr.* XIII, 17).

⁂

Pour que vos paroisses ne manquent pas des choses indispensables et que les besoins des fidèles soient satisfaits, nous avons déjà entrepris la régularisation et la clarification de la vie ecclésiastique parmi vous : on a augmenté le nombre des doyennés, des surveillants et des supersurveillants ; on a créé une nouvelle circonscription épiscopale à Michailitsa ; on demande parmi vous des candidats à l'épiscopat ; on prend des mesures pour que les saintes liturgies soient partout célébrées avec la décence nécessaire.

De votre part, pères, frères et sœurs, nous réclamons une seule chose, la fidélité à la sainte Eglise orthodoxe à laquelle vous revenez, un travail empressé dans le champ du Seigneur, la paix et la charité entre vous, un service zélé et désintéressé de votre peuple, pour la gloire et l'utilité de votre patrie. Nous ferons tous nos efforts pour que, selon l'Apôtre, « nous parvenions tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de

Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite du Christ » (*Ephes.* IV, 13).

Nous prions ardemment le Seigneur de vous affermir et de vous soutenir dans votre foi à votre Mère, l'Eglise orthodoxe, de bénir votre ministère pour sa gloire et son profit, d'éclairer par votre exemple ceux qui persistent dans leurs convictions ou hésitent à revenir à la foi de leurs ancêtres et à l'Eglise.

Afin que d'une seule bouche et d'un seul cœur nous glorifiions Notre-Seigneur Jésus-Christ et que nous travaillions pour le bien et le salut de vos âmes.

Que la bénédiction du Seigneur soit sur vous toujours, maintenant et dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

L'humble ELEUTHÈRE, *exarque du patriarcat de Moscou, métropolite de Prague et de toute la Tchécoslovaquie.*

« Documents tchécoslovaques. »

Sous le titre « Documents tchécoslovaques », l'Osservatore Romano *du* 29. 10. 1950 *a publié l'article suivant, signé* F. A. (1) [*F. Alessandrini*] *:*

La légation tchécoslovaque de Rome a répandu récemment une « documentation » sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat au pays qu'elle représente en Italie. En fait, les « documents », que renferment les 41 pages polycopiées du fascicule, sont choisis avec le plus grand soin, et visiblement, pour appuyer la thèse exposée dans l'introduction, laquelle, naturellement, est celle bien connue du gouvernement de Prague. Cela ne signifie pas, cependant, que l'on n'y donne pas des preuves multiples d'une naïveté, qui ferait sourire, si ces lettre sn'étaient pas le camouflage d'une bien tragique réalité.

La « documentation » atteste, en outre, l'embarras de ces messieurs. Des raisons de tactique, sues de tout le monde, car elles ont été expliquées d'une façon systématique par Lénine, obligent les communistes d'éviter les « folies » de Bismarck dans son Kulturkampf. Les épigones actuels du léninisme, aux prises avec une réalité qui ne cadre pas avec les apparences, s'amusent avec les mots ; c'est visible à l'œil nu.

On commence, en effet, par affirmer que la « populaire et démocratique » République tchécoslovaque a fait tout le possible pour « intégrer » les citoyens croyants dans l'effort collectif ; cette « modération » aurait même évité une « lutte culturelle », bien que « les hautes hiérarchies catholiques stylées par le Vatican » aient cherché à favoriser un Kulturkampf.

Il va sans dire que la prémisse est fausse. Lorsque la minorité communiste imposa sa propre dictature au pays, de la façon que tous connaissent, elle parla bien de liberté religieuse, mais en même temps confirma son adhésion totale à l'idéologie marxiste léniniste, athée, en même temps que sa ferme volonté de l'imposer au pays. Au début de 1948, l'Etat revendiquait le monopole de l'éducation. Au dire du ministre Nejedly, l'éducation des jeunes gens, par exemple, devrait être fondée sur le marxisme léniniste, à l'exclusion des théories qui « se contredisent et conduisent seulement à la confusion des esprits ». Le secrétaire du parti communiste répétait, peu de jours après, que la base de tout l'enseignement devrait être le marxisme léniniste. Qui signifie alors d'accorder, simplement sur le papier, deux heures par semaine d'enseignement religieux, tout en faisant pression sur les jeunes gens et sur les familles pour qu'ils les refusent ? Evidemment, on veut souligner seulement une incompatibilité radicale en attendant des mesures plus draconiennes. En même temps qu'à la « réforme » scolaire monopolisatrice, on procédait à la lutte contre l'Action catholique et contre la presse catholique qu'on supprima bientôt. En décembre 1948, le vice-président du Conseil, Siroky, disait textuellement : « ... C'est un fait universellement connu (!) que dans une démocratie populaire la liberté confessionnelle est garantie ; mais nous ne pouvons admettre qu'il y ait des organisations de jeunesse à bases religieuses, car elles brisent l'unité de la jeunesse et freinent son effort pour la construction d'un meilleur avenir... »

Autre chose encore : au IXe Congrès du parti communiste, quelques mois plus tard, le ministre des Informations, Kopecky, affirmait la nécessité de fonder la nouvelle idéologie mondiale sur le matérialisme dialectique et historique. A son tour, dans la même circonstance, ledit Nejedly soutenait qu'il fallait « extirper » les restes féodaux de la vieille éducation ecclésiastique, pour former « l'homme nouveau, l'homme vraiment communiste... ».

A présent, la « documentation » distribuée à Rome soutient, avec la désinvolture la plus éhontée, que le régime communiste tchécoslovaque a tenté « par tous les moyens de persuasion de gagner aussi l'appui des citoyens croyants... ».

Tout le monde sait ce qu'il faut penser de ces belles paroles. On toléra la liberté contrôlée du culte en même temps qu'on déclarait ouvertement la guerre à l'idéologie catholique de la vie. Puis, on a parlé d' « inspirations vaticanes ».

Continuons : l'introduction de ce livre noir souligne l' « esprit de tolérance » qui serait, paraît-il, celui de la loi sur les cultes du 14 octobre 1949.

La vérité est différente : l'Etat démocratique et populaire n'était nullement populaire, puisque la grande majorité de la population le subissait comme elle le subit toujours. C'est pourquoi le gouvernement prétendit avoir l'aide du clergé sans renoncer pour cela à aucun de ses préjugés anticatholiques. Rien d'étonnant que le clergé, sauf de rares et peu édifiantes exceptions (le nom de l'abbé Plojhar suffit à tous), tout en restant fidèle aux devoirs légitimes envers le catholicisme, ainsi que le prescrit le catholicisme lui-même, n'entendît pas se faire le propagandiste d'un régime fondé sur l'athéisme. De là, naquit la fameuse « Action catholique » gouvernementale : tentative schismatique pure et simple, destinée à faire de la religion catholique un instrument de domination d'une idéologie antichrétienne. Tandis qu'on enfonçait le coin dans le tronc vivant du catholicisme, s'intensifiait, par ailleurs, et se propageait la campagne contre le magistère suprême de l'Eglise et de la hiérarchie elle-même qui lui restait fidèle.

Pareille manœuvre ne pouvait réussir. Même si la prétendue « Action catholique » avait eu des origines moins astucieuses — et ce n'était pas prouvé, — l'appui que le gouvernement lui accordait, avec une onction ridicule chez les communistes militants, aurait suffi pour démasquer le mensonge.

Les pieux pèlerinages organisés par le parti communiste, pour bien marquer la « religiosité »

(1) Traduit de l'italien par J. THOMAS-D'HOSTE.

de la prétendue Action catholique, durent se conformer aux prescriptions que le parti lui-même envoya aux « estimés camarades » des sections, afin qu'avec la fourniture de tout ce qui intéressait les « pèlerins » fût assuré aussi le succès de l'initiative.

En même temps, pour faire front à la condamnation formulée par les évêques contre les manœuvres schismatiques, commencèrent les vexations dirigées contre les évêques. Emprisonnés, en fait, dans leurs évêchés, ils furent graduellement mis dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions.

Quand, le 19 juin 1949, Mgr Beran défendit les droits de l'Eglise dans sa cathédrale de Prague, à l'intérieur du temple, parmi la foule, se trouvaient de très nombreux communistes en service commandé, de « fidèles catholiques », qui tentèrent d'interrompre l'archevêque en provoquant un indigne tumulte, tandis que les vrais chantaient l'hymne de saint Wenceslas. Parmi ces « fidèles » tapageurs, des témoins oculaires italiens, non ecclésiastiques, remarquèrent des individus qui, la tête couverte, fumaient la cigarette. Sous d'ignobles prétextes, on attaqua également la représentation diplomatique du Saint-Siège, comptant bien que si l'on parvenait à briser ce lien, du même coup on briserait la résistance du catholicisme. On connaît les faits. Il importe cependant de mettre en évidence que les lois sur les cultes du 14 octobre 1949, vantées par la légation tchécoslovaque de Rome comme preuve tangible de tolérance, s'inspirèrent de ces intentions : elles furent la confession implicite que les tentatives de schisme n'avaient aucune chance de réussite. Cependant, par elles, on attelait le clergé au char de l'Etat en supprimant de fait, d'une façon brutale, la liberté religieuse que le législateur pharisien prétendait vouloir « protéger ».

Les dispositions prises en octobre 1949 soumettent tout le clergé, depuis l'évêque jusqu'au dernier prêtre, aux caprices de l'autorité laïque, aussi bien pour les nominations que pour l'exercice du ministère. L'Etat communiste s'attribue un pouvoir spirituel et des tâches propres au magistère ecclésiastique, en détruisant le pouvoir juridique de l'Eglise et des évêques. Telle est la « liberté » religieuse accordée par le gouvernement de Prague.

Les « documents » parlent également du serment du clergé catholique, en soulignant que 99,5 pour 100 ont juré fidélité à l'Etat. Il n'y a pas lieu de chanter, puisque les évêques eux-mêmes permirent de jurer, en précisant la signification de cet acte.

La voici : il est naturel qu'un acte religieux comme le serment soit prêté par des prêtres catholiques au nom de la foi ; on ne peut donc invoquer ce serment contre la foi elle-même, attendu qu'il n'est pas permis de promettre au nom de Dieu de violer les devoirs envers lui. Loyalement, les évêques ont demandé aux prêtres d'exprimer d'une façon formelle cette réserve, bien que, à la rigueur, elle n'eût pas été nécessaire parce que implicite. Presque tous les prêtres s'en tinrent à cette directive.

Il est inutile, et aussi, disons-le, un peu ridicule que les feuillets distribués par la légation nous présentent une anthologie des petits discours faits par les prêtres au moment du serment. Nous-mêmes, par exemple, nous ne ferions aucune difficulté pour approuver quelques-unes de ces « significatives » déclarations.

Aucun de nous, en particulier, n'a rien à objecter contre la « mécanisation de l'agriculture » ou contre la production agricole ou industrielle, encore moins contre la construction de ponts et de routes. Qu'un curé travaille pour l'élévation du niveau moral de ses paroissiens, ainsi que certains ont promis de le faire, c'est le minimum des devoirs d'un prêtre ayant charge d'âmes. Cependant, en tout, il n'y a que vingt-quatre déclarations ; c'est bien peu pour un pourcentage de 99,5 des membres du clergé ! Si nous en avions le temps et l'espace, nous pourrions faire, d'après ces données, des commentaires rien moins que réjouissants pour ces messieurs de Prague.

Le fascicule parle aussi d'autres choses, sans dire pour cela rien de nouveau ; les motifs de la propagande communiste sur le miracle qui, affirme-t-on, aurait lieu à Cihost et sur l'indigne battage fait à ce sujet par le gouvernement de Prague, sont bien connus. Concernant ce fait, le seul détail nouveau à signaler dans la documentation est la profession de foi d'un certain abbé Hasl, qu'on dit être curé de Beroum, lequel aurait déclaré : « Il n'y a pas de miracle, et je ne crois à aucun. » De tels prêtres servent le gouvernement de Prague : ce sont les mêmes qui adressent de « joyeux » messages à Gottwald, Cepicka et consorts.

Bien connus sont aussi les vils procès contre les religieux accusés d'espionnage au service du Vatican et des Etats-Unis. On retrouve dans ces pages désinvoltes, que la légation de Rome n'a pas honte de publier, les histoires sur la conspiration pour le retour des Habsbourg en Europe centrale. Depuis le procès Mindszenty, on n'a rien su inventer de mieux que ces périodiques « *agit-prop* » ; pourquoi ne pas parler tout simplement de la restauration du Saint-Empire romain ?

Aujourd'hui, dans toute la Tchécoslovaquie, à part une trentaine d'apostats qu'on abandonnera à leur abjection lorsqu'ils ne serviront plus, il n'y a plus un seul prêtre qui ne soit pas surveillé spécialement. Environ 2 000 sont en prison ou internés dans les camps de travail. Les autres subissent les tracasseries quotidiennes des « rapporteurs des cultes », qui les surveillent, les épient, les dénoncent. Mais la grande force de l'Eglise catholique en Tchécoslovaquie est l'existence de Dieu et la foi intrépide des croyants : témoignages qui restent dans l'histoire de notre temps contre la vilenie, la trahison et le mensonge.

— *L'humain dans l'Eglise du Christ*, par Mgr Paul Simon. Traduit de l'allemand par l'abbé M. Grandclaudon. — Vol. 12 × 20 cm., 214 pages, 270 francs. Editions Salvator, Porte du Miroir, Mulhouse, 1950.

Le propos de l'auteur n'est pas tant de défendre l'Eglise contre des attaques du dehors que de montrer aux catholiques quelle doit être leur attitude envers l'élément humain dans l'Eglise. Aux fidèles, il donnera confiance en l'Eglise malgré les déficiences qui existeront toujours là où travaillent des hommes ; aux prêtres, il rappellera la nécessité de rester à l'écart des tentations de l'argent, de la puissance, du monde. Les ombres dans la vie de l'Eglise et les critiques qu'elles suscitent, l'obligent à une constante auto-réforme, à ne pas s'identifier avec tel ordre établi ou telle civilisation, à distinguer ce qui appartient à l'essence du christianisme de ce qui est conditionné par le temps ou le lieu. A la lumière de l'histoire et de la théologie, l'auteur montre le côté humain dans l'Eglise, mais aussi son effort continuel pour rester fidèle à sa mission divine. Le fait qu'elle subsiste et grandit toujours malgré ses vicissitudes humaines est une preuve de son origine divine et de l'assistance incessante de son Chef invisible. Ouvrage réfléchi, nuancé et actuel.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

La loi d'amnistie

La loi dite « d'amnistie », votée par les deux assemblées parlementaires, a été promulguée le 5 janvier 1951. Elle a été publiée le lendemain au Journal Officiel. *En voici le texte :*

Loi n° 51-18 de janvier 1951 portant amnistie, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et réprimant les activités antinationales

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

Amnistie de certaines infractions.

CHAPITRE PREMIER

Amnistie de droit.

ARTICLE PREMIER. — Sont amnistiés les faits constitutifs de l'indignité nationale lorsque leur auteur a bénéficié du relèvement prévu à l'article 3 (dernier alinéa) de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

ART. 2. — Sont amnistiés les faits ayant entraîné une condamnation à la dégradation nationale à titre principal, lorsque la durée de la peine, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas quinze ans.

ART. 3. — Sont amnistiés, lorsqu'ils ont été commis par un mineur de 21 ans, les faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration ou à l'article premier de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi, à condition :

1° Que ces faits aient entraîné, à titre principal, soit une peine d'amende seulement, soit une peine privative de liberté assortie ou non d'une peine d'amende et dont la durée, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas cinq ans ;

2° Que leur auteur n'ait fait l'objet d'aucune autre condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit.

ART. 4. — Les contestations relatives à l'application des dispositions du présent chapitre seront jugées par la Chambre des mises en accusation dans les conditions prévues à l'article 597 du code d'instruction criminelle.

ART. 5. — Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux condamnations prononcées par la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

CHAPITRE II

Amnistie par mesure individuelle.

ART. 6. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les condamnés à la dégradation nationale à titre principal lorsque les faits ne sont pas amnistiés de plein droit.

ART. 7. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les mineurs de 21 ans visés à l'article 3, lorsqu'ils ne remplissent pas la condition énoncée au paragraphe 2° dudit article ou lorsqu'ils n'ont pas encore été jugés soit contradictoirement, soit par contumace ou par défaut.

ART. 8. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les Français originaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle, condamnés uniquement pour engagement dans une formation armée allemande, à condition que l'engagement soit postérieur au 25 août 1942, que celui à qui il est imputé appartienne à une classe que les Allemands ont mobilisée et qu'aucun crime de guerre personnel ne puisse lui être reproché.

ART. 9. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les condamnés pour faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944 ou à l'article premier de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945, à condition :

1° Qu'ils aient été frappés, à titre principal, soit d'une peine d'amende seulement, soit d'une peine privative de liberté, assortie ou non d'une peine d'amende, venue à expiration avant le 1er janvier 1951 ou dont la durée, compte tenu des mesures de grâce intervenues, n'excède pas trois ans ;

2° Que la condamnation soit devenue définitive ;

3° Qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune autre condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit ;

4° Qu'ils ne se soient pas rendus coupables de dénonciations, qu'ils n'aient pas, par leurs agissements, sciemment exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la déportation ou à la mort et qu'ils n'aient pas sciemment concouru à l'action des services de police ou d'espionnage ennemis.

ART. 10. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie, les grands invalides de guerre visés aux articles 31 à 34 du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 et les grands mutilés de guerre visés aux articles 36 et 37 dudit décret, condamnés pour des faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944 ou à l'article premier de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 et qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 9.

ART. 11. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie ceux qui, dans une formation combattante, ont été cités ou décorés pour des faits postérieurs aux infractions visées à l'alinéa premier de l'article 9 retenues à leur charge et qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 9.

ART. 12. — Seront admis au bénéfice de l'amnistie tous les militaires et marins musulmans nord-africains condamnés par les tribunaux militaires et les autres juridictions de la métropole et de l'Afrique du Nord pour avoir servi dans les formations spéciales telles que la phalange africaine, la légion tricolore, la légion des volontaires français, la légion antibolchevique.

Bénéficieront de la même mesure les travailleurs musulmans nord-africains recrutés entre le 18 juin 1940 et le 25 août 1944, en Afrique du Nord et dans la métropole, par des organismes officiels ou semi-officiels et amenés par la suite à contracter des engagements dans les formations susvisées.

Sont exclus du bénéfice de ces dispositions tous ceux qui auront commis personnellement, et de leur propre initiative, des actes antinationaux ou des crimes de guerre.

ART. 13. — Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux condamnations prononcées par la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

CHAPITRE III

Effets de l'amnistie.

ART. 14. — L'amnistie de droit produira effet dès que les conditions fixées au chapitre premier seront réalisées, si elles ne le sont déjà.

Le décret accordant l'amnistie par mesure individuelle pourra intervenir dès lors que ses bénéficiaires éventuels se trouveront remplir les conditions exigées au chapitre II.

L'amnistie entraîne la remise de toutes les peines principales, accessoires et complémentaires, notamment de la relégation, ainsi que la disparition de toutes les déchéances, exclusions, incapacités et privations de droits attachées à la peine.

Elle ne met pas obstacle à la confiscation des profits illicites prononcée en application des ordonnances des 18 octobre 1944 et 6 janvier 1945.

ART. 15. — L'amnistie ne confère pas la réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur, ni dans le droit au port de la médaille militaire.

Il sera statué à cet égard, et pour chaque cas individuellement, par la grande chancellerie sur la proposition du Garde des sceaux ou, s'il y a lieu, du ministre de la Défense nationale.

La réintégration dans l'ordre de la Légion d'honneur ou dans le droit au port de la médaille militaire ne pourra intervenir avant un délai de deux ans, à compter de la promulgation de la présente loi, sauf pour les anciens combattants ayant au moins cinq titres de guerre ou ayant été cités ou décorés pour des faits postérieurs aux infractions retenues à leur charge, ou pour les personnes citées ou décorées au titre de la résistance et dont les dossiers pourront être examinés par priorité.

ART. 16. — L'amnistie n'entraîne pas la réintégration dans les fonctions ou emplois publics, grades, offices publics ou ministériels.

ART. 17. — Les sanctions prises en vertu des ordonnances du 18 août 1943 et du 6 décembre 1943 ainsi qu'en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944 relatives à l'épuration administrative cesseront de produire effet en ce qui concerne les droits à pension de retraite, à compter de la promulgation de la présente loi.

Un règlement d'administration publique pris sur le rapport du Garde des sceaux, ministre de la Justice, du ministre du Budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, déterminera, dans le délai de six mois, à compter de la promulgation de la présente loi, les modalités d'application des dispositions visées au présent article.

ART. 18. — L'amnistie ne préjudicie pas aux droits des tiers. En cas d'instance sur les intérêts civils, le dossier pénal sera versé aux débats et mis à la disposition des parties.

L'amnistie n'est pas applicable aux frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat. La contrainte par corps ne pourra être exercée contre les condamnés ayant bénéficié de l'amnistie si ce n'est à la requête des victimes de l'infraction ou de leurs ayants droit.

ART. 19. — L'amnistie ne peut en aucun cas mettre obstacle à l'action en revision devant toute juridiction compétente en vue de faire établir l'innocence du condamné.

CHAPITRE IV

Libération anticipée de certains détenus.

ART. 20. — Quelles que soient la nature de la peine et la durée restant à courir, à l'exclusion toutefois des peines perpétuelles, tout condamné pour des faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944 ou à l'article premier de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 pourra être libéré par anticipation.

Cette libération anticipée ne pourra être accordée aux condamnés par la Haute Cour de justice.

ART. 21. — La libération anticipée est accordée dans les mêmes formes et conditions que la libération conditionnelle prévue par la loi du 14 août 1885, sous réserve des dispositions de l'article précédent sur la nature de la peine et sa durée restant à courir.

La libération anticipée emporte les effets de la libération conditionnelle.

La libération anticipée pourra être révoquée dans les mêmes conditions que la libération conditionnelle. Néanmoins, la révocation devra intervenir en cas d'une condamnation quelconque pour les faits prévus aux articles 27 et 29 de la présente loi.

ART. 22. — Le dernier alinéa de l'article premier du décret du 17 juin 1938 relatif au bagne est abrogé.

TITRE II

Limitation des effets de la dégradation nationale non amnistiée.

ART. 23. — La peine de la dégradation nationale, même prononcée par des décisions de justice passées en force de chose jugée, sera, à compter de la promulgation de la présente loi, une peine correctionnelle qui ne pourra excéder vingt ans et n'emportera plus d'autres déchéances, exclusions, incapacités ou privations de droits que celles énumérées ci-après :

1° La privation des droits de vote, d'élection, d'éligibilité et de tous droits attachés à la capacité politique ;

2° La privation du droit de porter aucune décoration autre que celles qui pourraient être conférées au condamné pour faits accomplis depuis la condamnation définitive ;

3° La destitution et l'exclusion de la magistrature, de tous emplois ou fonctions bénéficiant du statut de la fonction publique ;

4° La perte de tous grades dans l'armée de terre, de l'air ou de mer, sous réserve de la capacité d'en obtenir de nouveaux quand la condamnation est devenue définitive ;

5° La destitution et l'exclusion de toutes fonctions d'administrateur, directeur, secrétaire général dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, de toutes fonctions à nomination du gouvernement, des départements, des communes ou des personnes publiques dans les entreprises ou services d'intérêt général, ainsi que des fonctions de directeur du siège central ou de directeur général ou de secrétaire général d'une entreprise de banque ou d'assurances ;

6° L'incapacité d'être juré, arbitre et de faire partie d'un tribunal ;

7° La privation du droit de tenir école ou d'enseigner et d'être employé dans aucun établissement d'instruction en qualité de professeur ou maître et également du droit de faire partie de la direction de tous groupements ayant pour but d'assurer ou de développer l'enseignement moral, intellectuel ou physique de la jeunesse ;

8° La privation du droit de diriger une entreprise d'édition, de presse, de radiodiffusion ou de cinématographie ou d'y collaborer régulièrement.

Toutefois, lorsque la dégradation nationale s'ajoute à une peine de droit commun, le condamné demeure soumis aux incapacités que la loi attache à la peine principale.

ART. 24. — La confiscation prévue à l'article 21, dernier alinéa, de l'ordonnance du 26 décembre 1944, ne sera plus appliquée, à compter de la pro-

mulgation de la présente loi, qu'aux biens présents.

ART. 25. — L'interdiction de résidence prévue à l'article 23 (alinéa premier) de l'ordonnance du 26 décembre 1944 continuera à être appliquée si elle a été prononcée.

Cette interdiction de résidence pourra être suspendue par le ministre de l'Intérieur, sur avis conforme du Garde des sceaux, ministre de la Justice.

En cas d'urgence, l'autorisation provisoire de séjourner, pendant quinze jours au plus, dans une localité interdite, pourra être accordée par le préfet du département dans lequel le condamné demande à séjourner.

ART. 26. — Lorsque la dégradation nationale est prononcée à titre principal, son expiration par l'écoulement du laps de temps fixé à l'arrêt de condamnation, ou par l'effet d'une décision de grâce, ou par application de la présente loi, emporte les effets prévus à l'article 634 du code d'instruction criminelle.

TITRE III

Activités antinationales.

ART. 27. — L'alinéa 3 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est modifié ainsi qu'il suit :

« Seront punis de la même peine ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article 23, auront fait l'apologie des crimes de meurtre, pillage, incendie, vol, de l'un des crimes prévus par l'article 435 du code pénal, des crimes de guerre ou des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi. »

ART. 28. — Sont considérés, au regard de l'article 30 de la loi du 29 juillet 1881, comme faisant partie des armées de terre ou de mer, les mouvements et réseaux reconnus de résistance.

ART. 29. — L'article premier de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées est complété par un paragraphe 5° ainsi conçu :

« 5° Ou qui auraient pour but soit de rassembler des individus ayant fait l'objet de condamnation du chef de collaboration avec l'ennemi, soit d'exalter cette collaboration. »

TITRE IV

Amnistie aux résistants et dispositions connexes.

ART. 30. — Amnistie pleine et entière est accordée à tous faits accomplis postérieurement au 10 juin 1940 et antérieurement au 1er janvier 1946 dans l'intention de servir la cause de la libération du territoire ou de contribuer à la libération définitive de la France.

ART. 31. — Les contestations relatives à l'application des dispositions de l'article qui précède seront, quel que soit l'état de la procédure, jugées par la Chambre des mises en accusation dans les conditions prévues à l'article 597 du code d'instruction criminelle.

ART. 32. — Peuvent être admis par décret au bénéfice de l'amnistie les anciens membres des organisations de résistance ou des forces françaises de l'intérieur, poursuivis ou condamnés pour avoir détenu irrégulièrement leurs armes de combat ou des trophées pris à l'ennemi.

ART. 33. — Les droits des tiers ne pourront faire l'objet d'aucune action devant les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes amnistiés par l'article 30.

Le préjudice résultant de ces actes sera, le cas échéant, réparé comme résultant de faits de guerre dans les cas et conditions prévus par les lois en vigueur.

L'amnistie prévue à l'article 30 et à l'article 32 produira les effets définis aux articles 5 (alinéas 1er, 3 et 4), 26, 27, 28, 29, 30 (alinéas 2 et 3), 31, 32, 33, 36 et 38 de la loi du 16 août 1947.

ART. 34. — L'article 12 de la loi du 16 août 1947 est modifié comme il suit :

« Amnistie pleine et entière est accordée pour toutes infractions, quelle que soit la qualification, qui n'ont été sanctionnées que par des peines d'emprisonnement correctionnel assorties du sursis, avec ou sans amende, ou par des peines d'amende seulement, à condition que leurs auteurs... »

(Le reste sans changement.)

ART. 35. — Le délai d'un an prévu par les articles 15 (b), 16 et 17 de la loi du 16 août 1947, porté à trois ans par la loi du 2 août 1949, est porté à cinq ans.

Le délai prévu à l'article 9 (alinéa 2) de l'ordonnance du 15 septembre 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1951.

Dispositions générales.

ART. 36. — La présente loi est applicable à tout le territoire de la République, au Cameroun et au Togo.

A l'égard des territoires ressortissant au ministère des Affaires étrangères et en ce qui concerne les condamnations prononcées dans ces territoires par des juridictions françaises, des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi.

Des décrets détermineront également les conditions d'application de la présente loi à l'égard des faits commis dans les territoires constituant à l'époque l'Indochine.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 janvier 1951.

VINCENT AURIOL.

(Suivent les signatures des ministres intéressés.)

Lois et arrêtés nouveaux

— Loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à *l'enseignement des langues et dialectes locaux* (*J. O.* du samedi 13 janvier 1951, p. 483).

— Arrêté du 15 janvier 1951 relatif aux modalités de *remboursement des prélèvements exercés sur les avoir des personnes spoliées* (*J. O.* du mercredi 17 janvier 1951, p. 666).

— *Introduction à l'enseignement social de l'Eglise*, par le R. P. C. VAN GESTEL, O. P. Traduit par le R. P. BOURGY, O. P. Coll. « Etudes religieuses ». — Brochure 12 × 19 cm., 64 pages, 18 francs belges. 1950. La Pensée catholique, 50, rue Fétinne, Liége. Office général du Livre, 14 *bis*, rue Jean-Ferrandi, Paris.

Avec clarté et précision, l'auteur, titulaire de la chaire de doctrine sociale de l'Eglise à l'Université de Louvain, met en lumière les rapports entre l'Eglise et la question sociale, les sources de cette doctrine et son histoire, pour en aborder ensuite l'enseignement authentique et scientifique. Dans cette partie de son opuscule, l'auteur ne passe aucune des questions qui se posent au lecteur : l'autorité des Encycliques, leur contenu, l'évolution de la pensée sociale de l'Eglise, sa valeur et ses limites. Le but de l'auteur n'est donc pas d'exposer le contenu de la doctrine sociale de l'Eglise ; pour cela, rien ne remplace la lecture des documents pontificaux, dont les principaux sont énumérés en appendice. L'objet et l'originalité de l'ouvrage sont d'introduire à cette lecture, d'aider à la faire avec intelligence et fruit. Chaque chapitre est muni de notices bibliographiques.

DOSSIERS DE « LA D. C. »

OBSTACLES AUX VOCATIONS SACERDOTALES venant de l'état actuel du clergé diocésain au point de vue matériel, intellectuel et spirituel. Comment y porter remède

Sous ce titre, le Recrutement sacerdotal *d'octobre* 1950, *dans son compte rendu de la IVe session d'étude des directeurs diocésains d'œuvres des vocations, qui s'est tenue à Paris, les* 14 *et* 15 *juillet* 1950, *a publié le rapport suivant de M. l'abbé Bolon, adjoint de M. le chanoine Rochigneux, de Lyon :*

Pour bien situer le plan de cette étude il fut rappelé que les obstacles venant de toutes autres causes (mentalité générale, moralité, santé, générosité, déficientes chez les jeunes ou les familles) ne seraient pas envisagés. Dans les sessions précédentes ils le furent (voir *le Recrutement sacerdotal* de novembre 1948 — numéro hors série — et d'octobre 1949, qui contiennent les comptes rendus de ces deux sessions). Dans des sessions futures on pourra reprendre certaines de ces études.

Il s'agit bien cette fois de l'*état actuel du clergé.* Et pour conduire le travail, pour chaque précision de point de vue : matériel, intellectuel, spirituel, on s'efforcera de bien découvrir : 1° les faits ; 2° les réactions fâcheuses qu'ils provoquent ; 3° les remèdes possibles qu'un directeur d'œuvres de vocations peut appliquer lui-même ou recommander.

POINT DE VUE MATERIEL :

Les faits.

Etat fréquent du clergé : ressources vitales insuffisantes. En ville comme à la campagne impossibilité presque générale d'avoir une servante. Le prêtre seul en arrive à manquer du nécessaire pour son entretien et sa nourriture, qu'il n'a pas le temps ou la compétence d'assurer ou de préparer lui-même.

En cas de fatigue sérieuse ou de maladie, la situation est parfois tragique.

S'il a quelques possibilités de trouver des ressources, c'est généralement — à la campagne — par un travail matériel qui le détourne souvent de l'application normale de son activité de prêtre (jardinage intensif, métiers divers). Même en ville, quelques prêtres cherchent des occupations profanes rétribuées.

S'il a le suffisant pour sa propre vie, c'est le plus souvent par un appel incessant « à la charité », quêtes multipliées qui lui donnent l'aspect mendiant — et ne le dispensent pas des quêtes dont le but « désintéressé de sa part » est reconnu de ses paroissiens (œuvres, écoles, etc.).

Pour illustrer ces diverses affirmations, les faits étaient si nombreux dans l'esprit de tous qu'on dut en restreindre la citation.

Les réactions fâcheuses.

Chez les familles, surtout chez les ruraux et dans les classes moyennes habituées à la prévoyance et au calcul, le sacerdoce diocésain est regardé comme un état de vie impossible. On ne peut laisser les enfants s'établir dans un état de misère ou de mendicité, sans sécurité pour le lendemain... et qui s'aggravera encore si l'indifférence religieuse s'accentue, comme elle semble le faire dans certaines régions.

Chez les ouvriers et modestes employés, qui sont moins calculateurs, on sent moins la répulsion. C'est une des raisons qui semblent avoir fait que les vocations d'enfants dans les villes ont relativement moins diminué, depuis la séparation de 1905, que dans les campagnes.

Chez les riches, on semble se laisser moins impressionner, soit que, pour d'autres motifs que la crainte de l'état de misère du clergé diocésain, on s'oriente davantage vers les Ordres religieux, soit que, possédant des biens suffisants, le prêtre de famille aisée puisse combler le déficit de son traitement ecclésiastique.

Les jeunes, s'ils ont le désir du sacerdoce, ne se laissent d'abord pas arrêter et ils n'hésitent pas, personnellement, à entrer au Séminaire vers 10 ou 12 ans. Le danger de recul, cependant, se fait sentir lorsqu'ils commencent à considérer la vie et à penser comme les adultes. Même si leurs parents ne les détournent pas, ils entendent les autres, ils font des comparaisons avec les compagnons de leur âge, qui préparent des situations humaines normales et dont quelques-uns, fervents chrétiens, comptent bien (et loyalement) exercer un apostolat réel, peut-être même plus « efficient » que celui du pauvre prêtre, gêné par sa difficile vie matérielle.

Et les prêtres, lassés et découragés, non seulement ralentissent leur zèle de recruteurs du clergé, mais parfois, consciemment ou inconsciemment, disent des mots qui découragent des volontés naissantes orientées vers le sacerdoce.

De plus, dans leur découragement causé par l'état douloureux de leur vie matérielle, les prêtres sont en péril pour leur vie spirituelle.

Les remèdes.

1° *Améliorer la situation matérielle de nos prêtres.* Ce doit être et c'est effectivement la grande préoccupation des évêques et des administrations diocésaines. Les moyens employés sont multiples et divers. Les directeurs des œuvres de vocations, en tant que tels, n'ont pas à s'en occuper directement. Ils doivent se rendre compte de leur utilisation pour éclairer l'opinion et encourager leur emploi. *Col-*

lecte du Denier du culte : prédication aux fidèles pour en montrer la répercussion sur le recrutement des vocations, par le bon effet de son succès pour rassurer les familles sur l'avenir de leurs enfants appelés au sacerdoce. *Initiatives paroissiales ou des mouvements d'Action catholique pour soutenir leurs curés et aumôniers* (dons en nature — transport dans les dessertes pour les multiples offices des dimanches — panier-repas ou repas chaud préparé pour le prêtre le dimanche... et d'autres jours encore — service bénévole de blanchissage et de raccommodage. Suggérer la mise au point pratique et délicate de ces divers services en signalant les meilleures initiatives et façons de faire dont on a connaissance.) *Dévouement des fidèles* pour l'entretien de l'église et des œuvres, etc.

2° *Eclairer et réformer l'opinion qui réagit fâcheusement.*

Obtenir que les chrétiens jugent la valeur de la vie en chrétiens et non en « matérialistes ». Restaurer en leur esprit l'estime de la pauvreté. Bien leur faire comprendre qu'on ne doit pas chercher dans le sacerdoce la richesse humaine et que leurs fils appelés par le Maître sont invités à faire abnégation. « Bienheureux les pauvres qui ont l'esprit de pauvreté. »

Cela étant, qu'ils ne méprisent pas le curé pauvre, mais qu'ils l'estiment et se considèrent comme honorés si le Seigneur leur demande un de leurs enfants pour en faire un prêtre.

La formation plus profondément évangélique, dont les jeunes foyers, en plus grand nombre depuis des années, ont bénéficié, ne manquera pas de produire de bons résultats avant qu'il soit longtemps, et l'on peut espérer l'éclosion et la réalisation de vocations plus abondantes.

Cette conquête de l'opinion des familles favorisera la générosité instinctive des jeunes.

Mais surtout, s'il est possible — et ce sera certainement bien plus facile lorsque nos prêtres se sentiront de plus en plus l'objet des prévenances de leurs fidèles et que les efforts de leurs chefs hiérarchiques auront abouti à des résultats réels, — il faut redonner courage et zèle pour le recrutement sacerdotal à nos curés et vicaires, à la campagne comme à la ville.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de vouloir combattre le découragement né de l'excessive pauvreté en établissant le prêtre dans un état de richesse. L'apparence de la richesse et du bien-être écarte plus qu'elle n'attire les âmes généreuses qui pensent au sacerdoce — les faits sont là pour nous instruire. Mais si l'on peut établir les prêtres dans un état de vie mdeste et acceptable, même si on n'est pas un héros, un bel équilibre se produira, la parole de saint Paul se réalisera, les prêtres « seront contents » parce qu'ils auront « le nécessaire pour se nourrir et se couvrir », et ce sera chose toute normale d'entendre une réponse comme celle d'un bon vicaire à qui on offrait un peu de linge : « Je vous remercie d'avoir pensé à moi et de me l'offrir si simplement. Depuis quelque temps, j'ai reçu plusieurs choses offertes par des paroissiens. Actuellement, ce que vous m'offrez serait pour moi du superflu. Certains confrères en ont certainement plus besoin que moi. Je vous signale l'abbé X... »

Des réactions aimables, toutes pacifiées, dans un état de bonne simplicité, de prêtres que l'on sent désintéressés et confiants dans la Providence et qui sont heureux de leur sort, qui ont l'esprit de pauvreté tout en se tenant dignement et proprement, rendront confiance aux parents et attireront les jeunes dans la voie sacerdotale et le service des paroisses.

Et si parfois, pour stimuler, le Seigneur appelle quelques âmes héroïques à un témoignage de pauvreté et de dépouillement supérieurs, ce témoignage sera mieux compris et apprécié comme il se doit.

POINT DE VUE INTELLECTUEL :

Les faits.

Le clergé diocésain, dans le cadre du diocèse, pris par son ministère, n'a guère le temps d'entretenir une vie vraiment intellectuelle. En ville, c'est le surmenage : cérémonies, services, mariages, enterrements, œuvres, visites multiples reçues ou à faire. A la campagne, actuellement surtout, avec la charge de plusieurs paroisses, fréquents déplacements de l'une à l'autre... et travail manuel indispensable pour l'entretien de la vie matérielle pauvre. La culture intellectuelle ne peut trouver large place.

Le clergé diocésain, pas assez nombreux, ne peut être mis en des situations intellectuelles spécialisées, à part quelques rares postes de professeurs de collèges ou de Séminaires, et même, dans ces postes, leurs loisirs — rares — sont très souvent occupés par des appels à l'aide pour le ministère actif des paroisses et des œuvres. Il en résulte que la préparation poussée des études supérieures n'est guère accordée aux jeunes prêtres.

Le clergé diocésain, talonné par la nécessité de son ministère d'enseignement du groupe, dont il est responsable immédiatement, fait pourtant un grand effort d'application de son intelligence, mais cet effort ne peut porter que sur sa spécialité du moment : catéchisme, méthodologie, questions d'éducation, questions sociales ou professionnelles. Il sera compétent, grâce à des livres ou des revues spécialisés, et il cherchera des exposés bien faits, des plans bien préparés par quelques intellectuels, laïques ou religieux, en général, qui ne sont pas dans le cadre ministériel du diocèse.

Le clergé diocésain est surtout un clergé d'action, mais trop peu un clergé de pensée.

Les réactions fâcheuses.

Elles se produisent surtout dans les milieux qui sont considérés et se considèrent comme « intellectuels ».

Il en résulte, dans les familles et chez les jeunes de ces milieux, une moindre estime et parfois du mépris pour le clergé du ministère... trop peu instruit, ou pour le ministère diocésain du clergé, qui n'offre pas aux prêtres la possibilité de manifester la plénitude de leurs facultés intellectuelles.

Le résultat de ce mépris est le renoncement au sacerdoce ou l'orientation vers des Ordres religieux.

Les remèdes.

Il y a d'abord à faire une mise au point pour éclairer l'opinion des chrétiens « intellectuels ».

Une question de bon sens et d'équité à poser aux objectants : Un littérateur a-t-il le droit de juger comme un homme de moindre intelligence un médecin, instruit vraiment de la science médicale et connaissant vraiment son art ? Un mathématicien a-t-il le droit de trouver inférieure l'intelligence d'un historien compétent ? — chacun dans sa voie peut être un véritable maître.

Le prêtre a une science théologique et psycho-

logique et, dans sa voie, il se classe à un niveau que le littérateur, le médecin, le mathématicien, l'historien, l'ingénieur et bien d'autres « intellectuels » n'atteindraient pas. On n'a donc pas le droit de la mépriser, pas plus qu'il ne méprise lui-même la valeur de l'intelligence et de la science des autres.

Mais il ne faut pas s'arrêter à cette réponse, même si elle a obtenu quelques bons résultats.

Il faut positivement faciliter le plus possible et encourager le travail intellectuel du clergé diocésain.

Actuellement il y a des difficultés réelles à le faire très largement. Pénurie du nombre des prêtres et manque de ressources.

Malgré cela, des efforts sont tentés : le stimulant des examens de jeunes prêtres que diverses formules de préparation plus effective ont, en quelques diocèses, réalisé. (Journées de rencontre intellectuelle rendues obligatoires. — Présentation de travaux écrits dont l'intérêt émanait des activités de leur propre ministère). — « Semaines » ou « mois » ou « sessions » d'études communes, sur plan diocésain ou interdiocésain. Il y aurait à faire plus encore certainement. Il est souhaitable qu'on trouve des moyens efficaces.

Pour le prêtre déjà totalement pris par son ministère et ne voyant plus que son travail quotidien, il serait souhaitable qu'il fût intéressé à regarder un plus vaste horizon. S'il a autour de lui une population très terre à terre et qui semble n'avoir aucun besoin intellectuel, il perd le goût de l'intellectuel. S'il est spécialisé dans une branche, il se spécialise lui-même au point de donner parfois l'impression d'être l'homme d'une classe plus que le ministre de Jésus-Christ tout à tous, même au point de vue de sa vie intellectuelle. Sans doute des réunions diocésaines où tous devraient se rencontrer et penser ensemble les grands problèmes catholiques seraient souhaitables. Comment les faire ? Des réunions régionales seraient-elles plus faciles par doyennés ou pour l'ensemble du clergé d'une ville ? Là encore, il faut chercher un moyen ou des moyens efficaces.

POINT DE VUE SPIRITUEL :

Les faits.

La tenue morale du clergé diocésain est vraiment haute dans l'ensemble de notre pays, aujourd'hui comme depuis longtemps. S'il y a chez quelques prêtres, à certains moments, du laisser-aller dans la tenue, le langage, l'habillement, les réprobations qu'ils provoquent immédiatement sont un rappel à l'ordre qui produit de l'effet et souligne l'exigence de notre peuple, qui tient à pouvoir conserver une profonde estime pour les ministres de l'Eglise. Et si, parfois, ce laisser-aller a fait peur à quelques familles et aux jeunes gens pensant au sacerdoce, la vue de l'ensemble du clergé leur a donné la preuve vécue d'une possibilité de ne pas tomber dans ce travers.

Mais ce qui existe et peut être plus dangereux, c'est parfois un état d'esprit, d'apparence plus « administratif » que « missionnaire », donnant l'impression d'une « profession exercée » plus que d'un « ministère d'apôtre ».

C'est la dépression venant de l'isolement — même en pleines villes.

C'est la vie spirituelle exposée au danger à cause du surmenage ou des rencontres malsaines sans contrepartie suffisante.

C'est, à la longue, un repliement sur soi-même, un égoïsme devenu imperméable.

C'est, dans certaines âmes, le découragement, le dégoût du ministère, l'impression de s'être trompé et d'avoir gâché sa vie.

Les réactions fâcheuses.

Sur les familles et les jeunes ces constatations, quand elles s'imposent, sont un véritable obstacle qui barre la voie du sacerdoce. Elles sont d'autant plus dangereuses que c'est dans la fréquentation plus proche des prêtres auxquels ces familles et ces jeunes sont liés, dans leurs paroisses ou leurs œuvres et mouvements, qu'elles se produisent avec plus d'évidence. Des séminaristes déjà en pleine préparation en sont parfois scandalisés et cessent d'avancer. Bien qu'on ait à déplorer la perte qu'en éprouvera le diocèse, on ne peut surnaturellement qu'approuver ceux qui vont alors chercher le soutien, qu'ils attendaient, dans un Ordre religieux fervent plutôt que de renoncer à leur idéal sacerdotal.

Et chez les prêtres atteints de cette anémie apostolique, de cet égoïsme, de ce découragement, que restera-t-il du zèle indispensable pour être recruteurs du sacerdoce ?

Un sacerdoce à plat ne peut être conquérant.

Les remèdes.

Utiliser, au maximum et dans les meilleures conditions possibles, tous les moyens classiques traditionnels que l'Eglise recommande dans le Code de droit canonique et les statuts synodaux des diocèses : retraites pastorales ou individuelles régulières ; conférences ecclésiastiques ; rappel du règlement spirituel de vie sacerdotale, comportant certains exercices journaliers, hebdomadaires, mensuels, etc.

Et, comme l'union fait la force, encouragement donné aux Associations spirituelles Tiers-Ordre ou Unions diverses, dont tant de prêtres ont apprécié les bons effets.

Entretenir, là où elle existe, la vie de communauté du clergé paroissial. La créer où c'est possible.

De plus en plus, faire du doyenné une cellule vraiment vivante de travail en équipe et de soutien fraternel.

Et, pour mener à bien cet ensemble de moyens et tous autres qui peuvent être trouvés selon les circonstances, voir s'il est possible de spécialiser dans le diocèse un ou plusieurs prêtres qui aient la charge du « bien du clergé » au spirituel et au temporel. Déjà plusieurs diocèses ont créé cette fonction. Elle est encore récente, mais ses premiers résultats sont encourageants. Dans plusieurs diocèses, c'est le directeur même de l'Œuvre des Vocations qui a été désigné par l'évêque pour exercer ce ministère de bonté. Il est incontestable que le recrutement sacerdotal y gagnera.

Il sera facile à ce prêtre de se faire aider par tous ceux qui auront eu affaire à lui et auront pu, en connaissance de cause, lui témoigner leur confiance.

Il pourra traiter fraternellement les questions les plus délicates concernant les vocations et les rapports entre prêtres, dont l'importance est si grande pour leur vie spirituelle : contacts entre curés et vicaires, entre vicaires d'une même paroisse, entre

confrères d'une même doyenné, entre curés et aumôniers, prêtres diocésains et religieux.

Toutes ces choses, dites en petit comité ou conversations individuelles, sont tellement mieux comprises et admises que dans des conférences générales !

Et quand, sérieusement, chacun aura pu, soit avec lui, soit avec d'autres confrères qui l'en auront entretenu, arriver à cette conviction que, pour une âme appelée au sacerdoce et voulant répondre pleinement à l'appel du Christ, la vocation au clergé diocésain est si totalement exigeante qu'on ne peut rien rêver de plus magnifique, et que ce clergé diocésain est une vraie famille, les prêtres de ce diocèse manifesteront pour leur vocation un tel amour qu'ils la feront aimer et désirer par de nombreuses âmes. Alors ils pourront choisir avec soin les candidats au Séminaire, bien cultiver leurs aptitudes, leur générosité, leur charité, leur franchise, leur foi, leur zèle, leur esprit de désintéressement et de don total.

Ces prêtres et ces futurs prêtres seront assez forts et assez attachés au Christ pour ne reculer devant aucun travail, aucun sacrifice, et, comme ce confrère, âgé et douloureusement malade, dans un pauvre presbytère vraiment dénué de tout, qui répondait avec un bon sourire à celui qui venait le visiter et le soigner : « Ne me plaignez pas ! Moi, j'ai le bon Dieu ! » ils seront jusqu'au bout heureux d'avoir choisi la meilleure part.

Le vrai prêtre, c'est bien celui qui se donne au Christ comme le Christ veut qu'il se donne. Transparent comme un beau vitrail, quand la lumière le traverse, en lui on voit vivante l'image du Christ dont il est le porteur. Et c'est à travers lui que la prière des âmes monte vers le Christ !

⁂

En achevant la rédaction des pages que vous venez de lire, le rédacteur du compte rendu des deux séances, qui furent occupées par l'étude de ce sujet, tient à vous redire qu'il ne lui a pas été possible de reproduire tout ce qui a donné la valeur vitale de l'ensemble des « conversations » suggérées par Mgr le président et par M. le « rapporteur ». Il a essayé de faire un résumé des principales idées en suivant le plan de M. l'abbé Bolon. Auprès de ceux qui ont participé à ces séances, il s'excuse de n'avoir pas écrit tout ce qui fut dit et les a intéressés. Aux absents, il répète le souhait, qu'il forme, de les voir participer à la session de 1951.

QUESTIONS PASTORALES

Les ex-séminaristes

La Revista del Clero Italiano (*nov.* 1950, *p.* 459) *a publié, sous ce titre, un article de don Angelo Marini, du Séminaire de Vérone, dont l'intérêt n'est pas à souligner après les directives pratiques de* Menti Nostrae (1). *En voici la traduction* (2) :

Il y a environ 60 000 à 80 000 prêtres en Italie. Je n'ai pas les statistiques sous la main, je fais simplement appel à ma mémoire. Je ne sais pas, par ailleurs, si les statistiques comprennent aussi les prêtres des Congrégations religieuses.

Je crois que tous les supérieurs de Séminaires conviennent que la proportion des élèves qui, depuis la première année d'études, arrivent jusqu'à l'ordination oscille entre 15 et 25 pour 100. A ce sujet, je voudrais bien savoir si la moyenne pour les élèves des familles religieuses (Franciscains, Jésuites, missionnaires, etc), est supérieure ou inférieure.

Conséquence : nous avons en Italie une masse imposante d'hommes qui sont sortis des Instituts préparatoires au sacerdoce, masse qui serait de 300 000 à 400 000 anciens élèves.

En face de cette estimation, qui n'est ni approximative ni arbitraire (3), mais constitue le résultat des observations de personnes vivant depuis de longues années dans le milieu religieux et préoccupées du sort de cette masse d'hommes, il est bien compréhensible que ne restent pas indifférents non plus ceux qui ont le souci de résoudre réellement et apostoliquement le problème spirituel concernant les individus et l'Eglise elle-même.

Or, quelles sont ces préoccupations sacerdotales ?

J'affirme tout d'abord que, non seulement parmi les prêtres, dont l'activité est consacrée aux Séminaires, mais encore parmi tous les prêtres, il n'a plus de vogue aujourd'hui, le slogan superficiel, inconsidéré et extravagant, que jadis quelques prêtres avaient adopté et que trop de laïques répètent encore, à savoir : que les ex-séminaristes sont des chrétiens moins bons que les autres, et souvent des ennemis du prêtre et de l'Eglise. C'était, et c'est, une de ces phrases romantiques et traditionnelles qu'on se transmet bouche à bouche, comme des axiomes, alors qu'il serait bien difficile d'en apporter la preuve.

Je me reprends : il y a là, quant au passé, un fond de vérité, mais bien exagéré ; de nos jours, ce n'est plus qu'un état sporadique presque inexistant.

Le terrain ainsi déblayé, par un acte de sincérité devant la situation historique réelle et par un acte de confiance envers les personnes elles-mêmes, voici quelles sont les préoccupations concernant les ex-séminaristes.

Elles sont de deux sortes :

1° Quelle est la vie, la situation spirituelle, personnelle des ex-séminaristes ?

2° Quelle est leur position en face de la vie active de l'Eglise, c'est-à-dire de l'apostolat ?

La réponse est subordonnée à certaines conditions que je ramène en substance à cinq.

1. L'âge auquel le jeune homme est sorti du Séminaire. Autre chose, en effet, est de le quitter

(1) Cf. *D. C.* du 22. 10. 50.
(2) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE sur le texte italien.
(3) Che non è approssimativa od arbitraria...

après deux années d'études, et autre chose d'en sortir après huit ou dix années. La durée du séjour au Séminaire influe, en effet, grandement sur la *forma mentis* du jeune homme.

2. Le motif pour lequel l'élève est sorti du Séminaire. A mon avis, les expulsions sont très rares, les sorties dépendent de facteurs nombreux et variés. Il dépend même des éducateurs que les très rares expulsions elles-mêmes perdent le caractère de sanction et se transforment en accolade donnée à l'enfant prodigue, lequel *a dû partir*, mais qui, à peine sorti, devra se sentir aimé, non comme un prodigue, mais comme un fils.

3. Le lien que les responsables des Séminaires (supérieurs, directeurs spirituels, professeurs ; j'ajoute même les condisciples qui vont jusqu'au bout et peuvent avoir une grande influence sur leurs anciens camarades) voudront bien et sauront maintenir avec les ex-élèves. La force et la solidité de ce lien seront en proportion de la capacité naturelle, du tact psychologique et pédagogique, de l'intelligence apostolique et du cœur paternel des responsables des Séminaires.

Et tout cela, lesdits prêtres le montreront en préparant spirituellement, psychologiquement, matériellement, la sortie de l'élève, en s'intéressant à la continuation de ses études, à son futur milieu, dont feront partie ses condisciples eux-mêmes du Séminaire.

Il est évident que la situation spirituelle du jeune homme qui vient de quitter le Séminaire ne pourra que se maintenir satisfaisante, si, pratiquement, il se sent dépendre encore, dans sa nouvelle vie, de ses anciens supérieurs, lesquels auront à cœur de lui indiquer la route à suivre, de le guider, de le soutenir, de l'aider sous mille formes.

4. L'attitude que prennent en face de l'ex-séminariste les prêtres de la paroisse : attitude affectueuse, accolade dès son arrivée, toute forme d'aide, y compris — attention ! — l'aide matérielle ; ou, au contraire, indifférence, froideur, attitude d'attente, ou, pis encore, aversion mal dissimulée pour la désillusion causée par lui. Très importante, je dirais presque déterminante, est l'attitude des prêtres de la paroisse.

5. La famille. Comment la famille accueille-t-elle « le revenant » ? Rarement avec *esprit de foi*, avec une haute intelligence chrétienne, en ne faisant apparaître aucun désappointement, même légitime, pour un rêve, fût-il très pieux, évanoui ; aucune crainte des commentaires des bonnes gens ; aucun regret pour les deniers *dépensés en pure perte*. C'est là un véritable *punctum dolens*, même au xxe siècle. Et par famille, nous entendons aussi le pays natal, la paroisse, les fidèles, les amis, les connaissances, les jeunes gens du même âge.

Il y aurait lieu de se demander également quel sera l'accueil fait par les adversaires de l'Eglise.

Je crois qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que, ces cinq points étant bien étudiés et résolus, il sera facile de répondre aux deux questions posées plus haut, concernant le comportement des ex-séminaristes ; assez facile aussi de faire des prévisions.

Chacun voit maintenant quelle responsabilité ont les supérieurs des Séminaires, les prêtres des paroisses, les familles concernant la conduite de 300 000 à 400 000 personnes ; et de personnes, notez-le bien, ayant des possibilités non communes ni insignifiantes ; de personnes qui, en raison de l'ensemble de qualités que laissent supposer leur entrée au Séminaire et leur maintien prolongé en ce lieu, comme en raison de la haute éducation qu'ils y ont reçue, sont à même d'exercer une influence non ordinaire sur la société. Cette influence pourra s'avérer nettement mauvaise si les conditions de vie ne sont pas favorables ; elle sera précieuse et même étonnante si le milieu est tel qu'il faut le souhaiter.

Et ici, si je cédais à la tentation d'en dire plus long, il me serait aisé d'étudier la question *a posteriori*, en montrant le bel apport spirituel et la noble contribution sociale des ex-séminaristes « qui ont bien tourné ».

Les deux questions posées par moi et les conditions de la vie présente nécessiteraient, certes, un plus grand développement, appuyé sur des exemples pratiques. Elles constitueraient le sujet facile de deux chapitres fort utiles. Qu'il me suffise pour aujourd'hui d'avoir réaffirmé, à la fois, le problème et notre responsabilité de prêtres en face d'une catégorie d'âmes et en face de l'Eglise.

Pour l'édification commune, il faudrait connaître ce que l'on a fait dans le passé pour les ex-séminaristes en Italie et, tout d'abord, se demander si l'on a fait quelque chose (dans les Séminaires et Congrégations religieuses), et quel en a été le résultat.

Il serait nécessaire pareillement de savoir ce que l'on fait actuellement : les moyens, les initiatives, et encore les résultats.

Que l'on se préoccupe de ce problème, c'est certain. Quant à nous, à Vérone — je cite ma ville, non pour la donner en exemple, mais parce qu'il est plus facile de connaître les affaires de sa propre maison, — après d'autres activités ordinaires, nous tiendrons bientôt, avec la large approbation de l'évêque, la première grande assemblée des ex-séminaristes, assemblée réclamée avec insistance par eux-mêmes (ce sont des professeurs de diverses branches d'enseignement, des instituteurs, des médecins, des vétérinaires, des chimistes, des commerçants, des employés, des étudiants de toutes écoles et de differents âges)...

Ce Congrès aura-t-il du succès et sera-t-il profitable ?

Les Missions Africaines, qui ont leur maison-mère également à Vérone, ont créé, il y a deux ans, une Association de leurs anciens élèves, dont le premier président est un syndicaliste actif et militant et un édile chrétien. La revue fondée par le P. Venturini, de Trente, et destinée aux supérieurs et professeurs des Séminaires, a traité aussi, dans un de ses derniers numéros, de la question des ex-séminaristes, et démontré quel potentiel d'énergie et d'apostolat on pourrait escompter de leur part. Par ailleurs, le rapport triennal que la S. Congrégation des Séminaires demande cette année aux Excellentissimes évêques d'Italie renferme cette question : *Qui a via Sanctuarii discesserunt quales animi sensus erga Seminarium ostendere solent ?*

Je conclus : le problème des ex-séminaristes existe, et demande à être résolu sans retard. Il s'agit seulement que la solution intervienne partout (dans tous les diocèses, dans toutes les régions d'Italie, dans tous les Instituts religieux) et de la meilleure manière. A cet effet, il y a lieu d'entendre d'autres sons de cloche, de profiter d'autres expériences plus précieuses. Nous attendons.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

DECEMBRE 1950

JEUDI 14. — A L'ÉTRANGER. — Le Conseil national et le Conseil des Etats de *Suisse*, réunis en Assemblée fédérale, élisent M. Edouard de Steiger président de la Confédération helvétique pour 1951. Chef du département de la Justice et de la Police, depuis son élection au Conseil, le 10 décembre 1940, M. Steiger a déjà été président de la Confédération en 1945. Né à Langnau (canton de Berne), le 2 juillet 1881, il a fait ses études de droit à Genève, Leipzig, Berne et Munich. Entré au Barreau, il fut, par la suite, élu député du Grand Conseil bernois, de 1914 à 1939, et membre du gouvernement du canton de Berne. M. Karl Kobelt a été élu vice-président de la Confédération pour 1951.

— On annonce que 60 000 soldats américains du secteur de Hungnam, en *Corée*, ont été évacués par air et par mer.

VENDREDI 15. — Ouverture de la Semaine de Bonté 1950.

— Le général de Lattre de Tassigny, haut-commissaire en Indochine, rejoint son nouveau poste. Il est accompagné de M. Letourneau, ministre des Etats associés.

— Le prix du cinéma Louis-Delluc est attribué au *Journal d'un curé de campagne*, film de Robert Bresson, tiré du roman de Georges Bernanos.

A L'ÉTRANGER. — Le sardar Vallabbhai Patel, premier ministre adjoint et ministre de l'Intérieur de l'*Inde*, meurt, à 75 ans, d'une crise cardiaque.

SAMEDI 16. — L'Assemblée nationale décide d'augmenter de 20 % les allocations familiales en décembre et janvier. Un nouveau régime va être mis à l'étude. Le plafond des cotisations à la sécurité sociale est porté à 324 000 francs.

A L'ÉTRANGER. — La *Russie* adresse respectivement aux gouvernements français et britannique deux notes accusant, d'une part, la France de violer le traité franco-soviétique de 1944 et, d'autre part, la Grande-Bretagne de violer le traité anglo-soviétique de 1942.

— Le président des *Etats-Unis* proclame l'Etat d'urgence national. Il nomme M. Charles Wilson directeur de l'office américain de mobilisation.

— A *Lake-Success*, le contact est rompu entre l'O. N. U. et Pékin. La délégation communiste chinoise quitte les Etats-Unis.

— En *Corée*, les troupes américaines évacuent Hamhung.

— Le bulletin de l'*Agence Fides* signale que la Sacrée Congrégation de la Propagande a publié les décrets suivants :

26 octobre 1950. — 1° Transfert de S. Exc. Mgr François-Xavier Jantzen, de la Société des Missions-Etrangères de Paris, du siège archiépiscopal de Chung-King (Szechwan, *Chine*) au siège archiépiscopal titulaire de Fasi.

2° Nomination de Mgr Jantzen comme administrateur apostolique de Chung-King.

8 novembre 1950. — Nomination du R. P. Ackermann, des Bénédictins de Sainte-Odile pour les Missions-Etrangères, comme administrateur apostolique du diocèse de Yenki (Mandchourie, *Chine*).

19 novembre 1950. — Nomination du R. P. George M. Carroll, de la Société des Missions-Etrangères des Etats-Unis (Maryknoll), comme administrateur apostolique du vicariat apostolique de Pyong-Yang (*Corée*), dont le titulaire, Mgr François Hong, Coréen, a été emprisonné et déporté.

1er décembre 1950. — 1° Transfert de S. Exc. Mgr Thomas Roberts, de la Compagnie de Jésus, du siège archiépiscopal métropolitain de Bombay au siège archiépiscopal titulaire de Sugdea (*Inde*).

2° Promotion de S. Exc. Mgr Valérien Gracios, du clergé séculier, jusqu'ici auxiliaire de Mgr Roberts, du siège épiscopal titulaire de Tennesie au siège archiépiscopal métropolitain de *Bombay*.

3° Changement de nom du vicariat apostolique du Nil équatorial (*Ouganda*) qui devient le vicariat de Gulu.

DIMANCHE 17. — Clôture, à Lyon, du IIe Congrès national des chrétiens progressistes ouvert le 16. Une discussion entre chrétiens sur la « neutralité active » est préconisée.

A L'ÉTRANGER. — M. Togliatti, chef du parti communiste d'*Italie*, quitte Rome pour la Russie, où il doit faire « une cure de repos ».

— En *Corée*, les unités nordistes, reconstituées à l'arrière des forces chinoises, avancent sur Séoul par quatre routes, après avoir franchi le 38e parallèle.

LUNDI 18. — Les cardinaux, archevêques et évêques de France lancent un appel en faveur de l'emprunt pour la reconstruction des églises.

— Le prix Larigaudie est partagé entre MM. Claude Appel, auteur de *Haut le champ*, et Guy Joseph, auteur de *Tempête sur Nampilly*.

— Le Conseil général de la Loire-Inférieure vote un crédit de 3 900 000 francs pour l'attribution de bourses départementales à répartir entre les écoles publiques et les écoles privées. Il a tenu compte, pour effectuer cette répartition, de l'importance des ressources des familles, du nombre des enfants à charge et de la valeur de l'étudiant bénéficiaire.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, réunion du Conseil de l'Atlantique, pour l'étude du problème de la participation allemande à la défense de l'Occident. Les « Douze » ont approuvé les plans pour l'intégration d'unités allemandes dans une armée européenne et la nomination d'un commandant suprême américain.

— Incendie de 2 000 paillotes à *Saïgon*. 6 000 personnes sont sans abri.

MARDI 19. — Par 272 voix contre 190, l'Assemblée nationale décide d'ouvrir le 21 décembre le débat sur la réforme électorale.

— A Paris, assemblée générale de *Pax Christi*, sous la présidence de Mgr Feltin, choisi comme président général de l'Association. Dix nations d'Europe et d'Amérique y sont représentées.

— La ville de Cannes attribue le prix Guy-de-Maupassant (100 000 francs) à M. Luc Decaunes, pour son roman *Je ne regrette rien*. Un second prix de 50 000 francs est décerné en parts égales aux auteurs de deux nouvelles, MM. Daniel Clément et Maurice Toesca.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, les « Douze » se mettent d'accord sur la nomination du général Eisenhower comme commandant suprême des forces du pacte atlantique. Il sera assisté d'un état-major international.

— MM. Acheson, Bevin et Schuman se réunissent à *Bruxelles* pour étudier les modalités d'un réarmement allemand, après l'accord réalisé entre les 12 ministres de la Défense nationale.

— Au *Tonkin*, pression accrue du Viet-Minh au nord-est d'Hanoï. La garnison de Dinh-Lap se replie de 10 kilomètres.

— A *Washington*, la nomination du général Eisenhower comme commandant suprême des forces de la défense atlantique est rendue publique.

— La Commission de trêve de l'*O. N. U.* propose d'aller à Pékin négocier directement un « cessez le feu » en Corée avec les autorités communistes chinoises.

— Le président des *Etats-Unis* réunit en Conférence spéciale, à la Maison-Blanche, les leaders démocrates du Sénat et de la Chambre pour solliciter des pouvoirs exceptionnels.

MERCREDI 20. — Le Conseil des ministres décide la mise à la retraite d'office du contre-amiral Moullec, pour avoir enfreint la discipline militaire par sa propagande en faveur du communisme.

— Ouverture, à Paris, au Palais de Chaillot, du VIII[e] Salon de la marine.

— Ouverture, à Angers, de la XVIII[e] session de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, sous la présidence de M. Gaston Tessier. Elle est consacrée aux problèmes internationaux.

— Le prix Chatrian, d'une valeur de 50 000 francs, est attribué à M. Charles Agniel pour son livre *Les travailleurs de la nuit*, où il décrit l'existence pittoresque et dure de ses camarades, les cheminots.

— Mort, à Paris, à l'âge de 65 ans, du comédien Jacques Grétillat, qui appartint au théâtre de l'Odéon.

JEUDI 21. — L'Assemblée nationale renvoie en Commission le projet de réforme électorale.

— Le prix du Palais littéraire est attribué à M. Jean-Albert Sorel, membre du Barreau de Paris et auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de la France et de l'Angleterre.*

— M. Leonidas Campologhi, du *Corriere della Sera* de Milan, est élu président de la presse étrangère en France.

— Le général Carpentier, ancien commandant en chef des troupes françaises en Extrême-Orient, quitte Saïgon pour Paris.

— La Société des gens de lettres décerne le prix Alfred-Drouin au poète Charles Forot, qui est aussi le fondateur des Editions du Pigeonnier, et dont l'œuvre poétique a déjà été honorée par l'Académie française et la Bourse nationale de voyage.

A L'ÉTRANGER. — A *Bonn*, les hauts-commissaires alliés et le chancelier Adenauer abordent l'examen de la participation allemande à la défense européenne.

— Le cardinal von Preysing, évêque de *Berlin*, meurt subitement.

Le cardinal défunt appartenait à une famille noble de onze enfants. Comte Conrad von Preysing-Lichtenegg-Moos, il était né dans le diocèse de Munich, en 1880, n'entra dans les ordres qu'à l'âge de 25 ans, en 1905 ; après des études de droit à Wurzbourg et à Munich, il avait d'abord fait un stage à Rome comme secrétaire de la légation de Bavière près le Quirinal. Il fit ses études de théologie à Innsbruck et devint secrétaire du cardinal-archevêque de Munich, Mgr Hettinger. Après la mort de ce dernier, il se consacra à la prédication et au ministère pastoral, s'occupant spécialement des Associations munichoises de femmes et de jeunes filles. Collaborant à la revue théologique de l'Université d'Innsbruck, Mgr von Preysing traduisit en allemand les ouvrages de l'Oratorien anglais Faber, et *Philoumena*, œuvre peu connue d'un des premiers Pères de l'Eglise, saint Hippolyte de Rome. Il était recherché comme confesseur par les catholiques français, anglais et italiens habitant la capitale bavaroise, et il jouissait de l'estime du Pape actuellement régnant, alors Mgr Pacelli, nonce apostolique. En 1932, Mgr von Preysing était nommé à l'antique évêché d'Eichstaett. Trois ans plus tard, Pie XI lui confiait la succession de Mgr Bares, évêque de Berlin. Sa bonté était grande ; sa fermeté ne l'était pas moins. Mgr von Preysing fit entendre, dans un langage étonnant de précision et de force, les droits des consciences et de l'Eglise, et, durant les persécutions des nazis, il fut une des colonnes de la résistance catholique au totalitarisme païen. Il protesta non moins vigoureusement contre la création des camps de concentration et de travail soviétiques. Il s'inquiétait, voici quelques jours seulement, du sort réservé à l'Eglise catholique en Allemagne orientale. Aussi, tout le monde se réjouit-il de le voir appelé, avec ses illustres collègues, Mgr von Galen et Mgr Frings, à siéger dans le Sénat de l'Eglise, lors du Consistoire historique de 1946. Mais, des trois cardinaux allemands alors créés, deux sont déjà décédés. L'Allemagne n'a plus que deux cardinaux : LL. EEm. NN. SS. von Faulhaber et Frings. 18 chapeaux sont désormais vacants, le Sacré-Collège ne comptant plus que 52 cardinaux, dont 19 italiens et 33 étrangers.

VENDREDI 22. — Six prix de poésie sont attribués, par un jury de poètes, sous le patronage de la revue *Le Goéland*. Les lauréats sont MM. Charles Le Quintec, André Romus, P.-A. Sarisson et J.-M. Creuzeau, Albert Bruno et Mmes Pascal, Suzanne et Myette Logen.

— Le grand prix littéraire de la ville d'Alger est décerné à M. Miloud Seraoun pour son livre *Menrad, instituteur kabyle.*

— Attribution des prix de fin d'année de la Société des gens de lettres. Prix Maria-Star : M. Gustave Kass ; prix Henry-Bugnet : M. Georges Turpin ; prix Charles-Valois : M. Louis Seurel ; prix Barratin : Mme Savigny-Vesco ; prix Richebourg : M. Maurice Mayen ; prix Gourdon-de-Genouilhac : M. Gérard Heim ; médaille du Souvenir : Mme André Payer.

A L'ÉTRANGER. — La France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis répondent à la proposition soviétique de Conférence à Quatre, en proposant à *Moscou* une Conférence préliminaire au siège des Nations Unies, pour préparer une rencontre des « Quatre ». Les trois puissances rejettent sur le Kremlin, qui a réarmé l'Allemagne orientale, la responsabilité de la tension actuelle et suggèrent une large discussion avec l'U. R. S. S.

— La radio de New-York annonce que la *Chine* rejette la proposition de la Commission de « cessez le feu » des Nations Unies.

SAMEDI 23. — A L'ÉTRANGER. — Au *Vatican*, le Souverain Pontife, recevant les vœux du Sacré-Collège, a adressé au monde entier son Message radiodiffusé à l'occasion de la fête de Noël. Il a annoncé que la tombe de saint Pierre a bien été retrouvée et invité à l'union tous les peuples maîtres de leur destinée.

— Attentats à la grenade à *Saïgon*. 3 morts, 36 blessés. L'accord d'aide américaine à l'Indochine et les conventions franco-vietnamiennes sont signés par M. Letourneau et M. Tran Van Huu.

— Le général américain Walton Walker, commandant de la 8[e] armée sur le front de *Corée*, est tué dans un accident d'automobile. Le général Ridgway lui succède.

— Le président Syngman Rhee ordonne l'évacuation de *Séoul.*

DIMANCHE 24. — Le général de brigade Jean Vincent, de la deuxième section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée, est mis à la retraite d'office « par mesure de discipline », pour son activité politique.

— Incendie à l'Opéra de Paris. Le feu, qui serait dû à l'imprudence d'un fumeur, n'a pas fait de graves dégâts : le théâtre national fera sa réouverture le 31 décembre.

— Mort à Ciboure (Basses-Pyrénées), à l'âge de 78 ans, du professeur Victor Balthazard, membre de l'Académie de médecine. Né à Paris, le 1[er] janvier 1872, élève du collège Chaptal, puis de l'Ecole polytechnique, il se tourna vers la Faculté de médecine et y fit de brillantes études. Spécialisé dans la médecine légale et titulaire de la chaire de médecine légale à la Faculté, il a écrit dans les revues de nombreuses études se rapportant à sa spécialité et publié plusieurs ouvrages. Il était membre de l'Académie de médecine depuis 1919.

A L'ÉTRANGER. — Cependant que les cardinaux Micara, Tisserant et Verde procèdent à la même cérémonie aux basiliques patriarcales de Saint-Jean de Latran, Saint-Paul hors les murs, Sainte-Marie Majeure, S. S. Pie XII ferme, à *Saint-Pierre de Rome*, la Porte sainte. Les Portes saintes resteront fermées jusqu'au jubilé de 1975.

— Dans sa réponse officielle à l'O. N. U., *Pékin* dénie au 38[e] parallèle toute valeur en tant que frontière politique. La note chinoise laisse prévoir que les opérations vont reprendre en Corée.

LUNDI 25. — A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, S. S. Pie XII, après avoir célébré la messe de minuit à Saint-Pierre, signe la Bulle étendant le jubilé au monde entier.

MARDI 26. — A L'ÉTRANGER. — Radio-*Pékin*, par la voix du général Chou Teh, somme les Etats-Unis d'évacuer la Corée et Formose, faute de quoi « le peuple chinois ira jusqu'au bout de sa légitime action ».

— M. Truman, président des *Etats-Unis*, abrège ses vacances et tient, à Washington, une importante Conférence sur la situation extérieure avec MM. Acheson et Marshall. Le général Bradley participe à ces entretiens.

— Le gouvernement de l'*Inde* est remanié : M. C. Rajagopalachari, gouverneur général de l'Inde, succède au sardar Patel.

MERCREDI 27. — A L'ÉTRANGER. — A *La Haye*, la Conférence hollando-indonésienne, qui s'était ouverte au début du mois pour fixer le statut de La Nouvelle-Guinée, clôture ses travaux sans être parvenue à trouver les termes d'un accord.

— On annonce la mort, à *New-York*, à l'âge de 88 ans, du compositeur et chef d'orchestre américain Walter Damrosch.

— M. Stanton Griffis est nommé ambassadeur des *Etats-Unis* à Madrid.

— Signature des accords franco-laotiens à Vientiane, capitale administrative du *Laos*, en présence du prince héritier Savang et de M. Letourneau, et du général de Lattre de Tassigny.

— Au *Tonkin*, les troupes françaises reprennent le poste de Da-Phuc au Viet-Minh.

JEUDI 28. — Le Conseil municipal de Paris vote une subvention de 8 millions à l'enseignement supérieur libre, dont 5 millions pour l'Institut catholique. Les conseillers socialistes et communistes ont voté contre cette proposition.

— A Versailles, Conseil fédéral de la J. E. C.

— Le ministre de l'Information met fin à la collaboration de M. Pascal Copeau au journal parlé de la Radiodiffusion française pour avoir présenté avec trop de partialité la synthèse des informations politiques nationales et internationales de la journée.

A L'ÉTRANGER. — Le premier pas ayant été fait par les Etats-Unis, la presse suédoise et norvégienne annoncent l'envoi imminent d'ambassadeurs à *Madrid*.

— Violents combats au nord d'*Hanoï*, où nos troupes abandonnent les postes de Binhlien et de Chauson.

VENDREDI 29. — M. Letourneau, ministre des Etats associés, retour de Saïgon, arrive à Paris.

— Par 416 voix contre 180, l'Assemblée nationale vote les 740 milliards de crédits demandés par le gouvernement pour le budget de réarmement.

— Le Conseil de la République se prononce contre la prorogation du mandat des membres du Conseil économique.

A L'ÉTRANGER. — M. Ville Pessi, secrétaire général du parti communiste de *Finlande*, annonce l'*United Press*, s'est rendu à Moscou deux jours avant Noël « pour améliorer sa santé ».

— L'offensive du Viet-Minh se développe au nord d'*Hanoï*. A l'extrémité sud-est du dispositif français, le petit poste de Quang-Nap, à 15 kilomètres au nord de Phat-Diem, est évacué.

— En *Corée*, une division sudiste se replie de 15 kilomètres.

— Aux *Etats-Unis*, la Haute Cour de New-Jersey reconnaît, dans un récent jugement, le Dr Albert Schatz comme co-inventeur avec le Dr Selman Waksman de la streptomycine, médicament utilisé contre la tuberculose, la pneumonie et la dysenterie.

SAMEDI 30. — En attendant la fin du débat budgétaire, l'Assemblée nationale vote deux douzièmes provisoires des crédits de 1951. Par 331 voix contre 185, elle accorde sa confiance au gouvernement et approuve l'ensemble du budget de réarmement.

— Vote, par le Conseil municipal de Paris (48 voix pour, 28 contre), du budget de la ville, s'élevant à plus de 47 milliards.

— Le Conseil général de la Seine repousse successivement trois projets de budget. Réunion en session extraordinaire le 15 janvier 1951.

A L'ÉTRANGER. — Ouverture, à *Washington*, en présence des représentants de 22 nations, de l'Assemblée générale pour le « réarmement moral », sous la présidence du Dr Frank Buchman, fondateur du mouvement. Une délégation française, comprenant M. Robert Prigent, député du Nord, ancien ministre, participe aux travaux.

DIMANCHE 31. — Clôture, à Versailles, du Conseil fédéral de l'Association catholique de la Jeunesse française (J. A. C., J. E. C., J. I. C., J. M. C., J. O. C.), ouvert le 30. M. Roger Lavialle, dirigeant ouvrier, est élu président général pour deux ans, charge dans laquelle il succède à M. Remy Montagne.

— Mort de l'abbé Daniel-Michel Bergey, curé de Saint-Emilion, président-fondateur de P. A. C., ancien député de la Gironde. Né à Lesparre, le 19 avril 1881, il avait été ordonné en 1904. Dès le début de la guerre de 1914, il est aumônier volontaire. Démobilisé en 1919, il est nommé curé de Saint-Emilion. Il avait été, avant la deuxième guerre mondiale, le grand orateur des réunions de la D. R. A. C. et de la Fédération nationale catholique.

— Mort à Paris, à l'âge de 50 ans, du peintre Frank Will. Il était le fils de Frank Boggs, le grand peintre hollandais. On lui doit d'innombrables vues de Paris, de Londres, de Fécamp et d'Honfleur.

A L'ÉTRANGER. — Mort, à Vienne, à l'âge de 80 ans, de M. Karl Renner, président de la République autrichienne. Cadet d'une famille paysanne de neuf enfants, après des études de droit et d'économie politique, il devint le leader socialiste de son pays, le protagoniste d'abord d'une monarchie fédérale démocratique, puis d'une République populaire. Chancelier de son pays en 1919, il fait voter le décret de « détronisation » des Habsbourg et travaille à exiler l'empereur Charles de son pays. Il signera le traité de paix de Saint-Germain-en-Laye, le 10 septembre 1919. Puis commence à l'intérieur du pays une lutte politique acharnée entre Vienne et la province, ou plutôt entre les sociaux-démocrates et les sociaux-chrétiens. Ces derniers, guidés par Mgr Seipel et Dolfuss, triompheront. Mais ce ne sera pas sans que le pays passe par de grands remous : émeutes de juillet 1927, révoltes des ouvriers à Vienne, février 1934. La sociale-démocratie était, en Autriche, violemment antireligieuse, anticatholique. Ce sont moins la faim et l'injustice qui soulevaient la classe ouvrière que l'opposition des meneurs à une politique sociale d'inspiration chrétienne. Renner partageait les sentiments des socialistes autrichiens ; il fut cependant un modérateur et, ayant, par son passage au gouvernement, appris à composer avec les autres, il glissa sur l'aile droite de son parti. Il se déclara partisan de l'Anschluss, dès 1918, où il organisa en ce sens un plébiscite qui recueillit 98 pour 100 des voix favorables. Il estimait, en effet, qu'un pays où la capitale compte le tiers des habitants ne pouvait vivre sans être rattaché à l'Allemagne. Il accepta effectivement l'Anschluss réalisé par Hitler pour sauver, expliqua-t-il ultérieurement, l'essentiel et permettre la relève après la disparition du régime nazi. Une dépêche d'agence n'ose être trop affirmative et déclare : « Il fit probablement partie de mouvements démocratiques clandestins. » Mis en selle par les Soviets, à leur entrée à Vienne, il se voit offrir la présidence du nouveau gouvernement provisoire. Mais il se défend d'être leur homme. Les élections de 1945 le porteront à la présidence de la République fédérale.

JANVIER 1951

LUNDI 1er. — Mort, à Paris, à l'âge de 32 ans, de M. Jacques Cordier, secrétaire de rédaction du *Figaro littéraire*.

A L'ÉTRANGER. — La *Russie* répond aux contre-propositions occidentales relatives à une Conférence à « Quatre ». La note laisse la porte ouverte à de nouveaux échanges de vues.

— En *Corée*, les forces communistes sino-coréennes passent à l'offensive au delà du 38e parallèle. L'assaut principal est lancé à 40 kilomètres au nord de Séoul et une attaque de diversion est déclenchée dans le secteur oriental.

— Au *Tonkin*, le général de Lattre de Tassigny ordonne le maintien intégral des positions françaises dans le secteur de Tien-Yen. Il décide, d'autre part, de faire suspendre l'évacuation des familles.

MARDI 2. — Par 327 voix contre 263, l'Assemblée nationale adopte, en seconde lecture, la loi sur l'amnistie.

— Mort, au Canadel, sur la Côte d'Azur, du compositeur et musicologue Charles Kœchlin. Né à Paris, en 1867, de parents alsaciens, il fut, à 20 ans, admis à Polytechnique qu'il quitta pour le Conservatoire, Fauré lui confiant l'orchestration de son *Pelléas* et Debussy celle de son ballet *Khamma*. Il laisse des ouvrages musicologiques, des études techniques et des ouvrages scolaires. Comme compositeur, il a donné des partitions symphoniques, de la musique de chambre, des ballets, des mélodies, sa *Pastorale biblique* (Jacob chez Laban) est une œuvre de haute classe.

— Réunion, à Paris, du Comité international des étudiants qui groupe treize mouvements de pays différents.

— Mort à Paris, en son domicile, 20, rue du Regard, siège de l'Œuvre d'Orient, de Mgr Bahaban, évêque arménien d'Angora, venu en France après les massacres arméniens de Turquie, durant lesquels il avait été lui-même arrêté, torturé, tandis que la moitié de ses prêtres et des milliers de ses fidèles étaient exterminés.

A L'ÉTRANGER. — *Moscou* rend publique sa réponse aux Occidentaux. Deux points essentiels : 1° l'U. R. S. S. accepte le principe d'une réunion préparatoire pour établir l'ordre du jour d'une Conférence des « Quatre » ; 2° la note soviétique développe une nouvelle fois les vues du Kremlin sur la nécessité de démilitariser l'Allemagne.

— *La Croix* annonce la mort, dans la Cité du Vatican, de Mgr Migone, aumônier secret du Pape. Il avait été secrétaire particulier de Benoît XV. Il était âgé de 75 ans.

— La bataille pour *Séoul* est engagée. Les avant-gardes chinoises sont parvenues à moins de 20 kilomètres de la capitale sud-coréenne.

— Mort, à Chestertown (Etat de Maryland, *U. S. A.*), de Richard Krebs, dit Jean Valtin, auteur de *Sans patrie ni frontière*. Il était âgé de 45 ans. D'origine allemande, Valtin milita dans les rangs du parti communiste. Membre du Guépéou, il rompit avec le Komintern en 1937. Naturalisé américain, il venait de publier un nouveau livre, *Ni lumière ni étoile*, reportage romancé consacré à l'Allemagne vaincue.

MERCREDI 3. — Le général de Linarès, commandant la région de Rennes, est nommé commissaire de la République pour le Nord-Viet-Nam en remplacement du général de la Tour. Le colonel Cazin prend le commandement du secteur d'Haïphong transformé en « réduit défensif ». M. Georges Gautier, secrétaire général du haut-commissariat de France à Madagascar, est nommé secrétaire général du haut-commissariat de France en Indochine, où il débuta dans la carrière coloniale et où il fut promu résident supérieur en 1940.

A L'ÉTRANGER. — A *Washington*, ouverture du 82e Congrès américain qui doit examiner les buts et les moyens de la politique extérieure des Etats-Unis.

— Les communistes entrent dans *Séoul* en flammes. Une nouvelle menace d'encerclement pèse sur la 8e armée. Syngman Rhee et son gouvernement se sont repliés à Fusan.

JEUDI 4. — M. Raoul Dautry est maintenu administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique réorganisé.

— Mort, à Lyon, à l'âge de 72 ans, du Dr Gaston Cotte, professeur honoraire de clinique gynécologique de la Faculté de médecine de Lyon, ancien président du Conseil de l'Ordre des médecins.

A L'ÉTRANGER. — Les suppléants atlantiques se réunissent à *Londres* pour préparer la création du bureau de production militaire. Dans la capitale de Grande-Bretagne siège également la Conférence du Commonwealth.

— Le maréchal Montgomery est reçu à *Bonn* par le chancelier Adenauer.

— Expulsion du vice-consul de France à Kounming, dans le Kiang-Si (*Chine*).

— Au nord du *Tonkin*, les troupes françaises déclenchent une offensive pour dégager la région de Tien-Yen.

— En *Corée*, après avoir occupé Séoul, les Chinois foncent sur Wonju pour couper en deux les forces de l'O. N. U. dont certains éléments sont rembarqués, sous la protection de l'artillerie navale, dans le port d'Inchon.

— Au *Pérou*, près de Chimboté, une explosion provoque l'écroulement d'un puits de mine : 100 morts.

VENDREDI 5. — A L'ÉTRANGER. — Le gouvernement français et le gouvernement britannique remettent au Kremlin leurs réponses à la note de l'*U. R. S. S.* accusant la France et la Grande-Bretagne d'avoir violé les traités qui les liaient à Moscou. Ces notes font remarquer que la Russie est responsable de la tension internationale : elle s'est opposée au désarmement ; elle a gardé de ses armées sur le pied de guerre ; elle a réarmé l'Allemagne de l'Est et les anciens alliés d'Hitler ; elle a reconnu Ho Chi Min.

11 févr. 1951. — N° 1088. — Nouvelle série : N° 175

Ce numéro contient :

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.